

DOSSIER DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ

BRANGÉ ENVIRONNEMENT Site de Bias - Souliès (47)

Ce document comporte 89 pages
5 annexes

2	08/11/2013	Version finale	C. ARMAND	C. CHANSSARD
1	25/10/2013	Version provisoire	C. ARMAND	C. CHANSSARD
Rev.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION – CONTEXTE DU DOSSIER	5
2.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSTALLATION.....	6
2.1	IDENTITE DU SIGNATAIRE	6
2.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU SITE	7
2.3	LOCALISATION DU SITE	10
2.3.1	<i>Situation géographique</i>	<i>10</i>
2.3.2	<i>Situation cadastrale – Documents d'urbanisme.....</i>	<i>12</i>
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS.....	14
2.4.1	<i>Bâtiments et installations.....</i>	<i>14</i>
2.4.2	<i>Surfaces du site.....</i>	<i>17</i>
2.4.3	<i>Stockages.....</i>	<i>17</i>
2.4.3.1	<i>Métaux de négoce</i>	<i>17</i>
2.4.3.2	<i>Métaux de récupération.....</i>	<i>17</i>
2.4.3.3	<i>Stockages annexes.....</i>	<i>18</i>
2.4.4	<i>Assainissement – Gestion des eaux</i>	<i>18</i>
2.4.4.1	<i>Eaux pluviales</i>	<i>18</i>
2.4.4.2	<i>Eaux usées</i>	<i>19</i>
2.5	RAPPEL DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	20
2.5.1	<i>Contexte géologique.....</i>	<i>20</i>
2.5.2	<i>Contexte hydrogéologique.....</i>	<i>21</i>
2.5.3	<i>Contexte hydrographique</i>	<i>27</i>
2.5.4	<i>Bruit</i>	<i>29</i>
2.5.5	<i>Trafic routier</i>	<i>31</i>
2.6	HISTORIQUE DE L'ACTIVITE DU SITE.....	32
2.6.1	<i>Evolution de l'aménagement du site et des activités</i>	<i>32</i>
2.6.1.1	<i>Limites de propriété</i>	<i>32</i>
2.6.1.2	<i>Activités pratiquées sur le site avant l'implantation de BRANGÉ ENVIRONNEMENT</i>	<i>32</i>
2.6.1.3	<i>Activités pratiquées sur le site par BRANGÉ ENVIRONNEMENT</i>	<i>33</i>
2.6.1.4	<i>Activités pratiquées à proximité du site</i>	<i>36</i>
2.6.2	<i>Caractérisation des déchets stockés sur le site.....</i>	<i>45</i>
2.6.3	<i>Incidents survenus susceptibles d'avoir porté atteinte à l'environnement</i>	<i>49</i>
2.6.3.1	<i>Incendie de 2001</i>	<i>49</i>
2.6.3.2	<i>Incendie de 2011</i>	<i>49</i>
2.6.4	<i>Gestion environnementale du site.....</i>	<i>50</i>
3.	MISE EN SECURITE DU SITE.....	51
3.1	EVACUATION DES MATIERES PRESENTES / DOSSIER TECHNIQUE	51
3.1.1	<i>Opérations communes aux deux alternatives</i>	<i>51</i>
3.1.1.1	<i>Evacuation préalable des matières combustibles facilement accessibles</i>	<i>52</i>
3.1.1.2	<i>Dégazage, nettoyage et démantèlement des cuves de fioul, des cuves de gasoil, de la fosse enterrée de 20 m³ et des canalisations associées</i>	<i>53</i>
3.1.1.3	<i>Dépollution de la zone Est du site par électro-aimant</i>	<i>53</i>
3.1.1.4	<i>Dépollution et démantèlement de la presse cisaille existante</i>	<i>55</i>
3.1.2	<i>Etude de l'alternative « Evacuation de la matière telle qu'elle »</i>	<i>56</i>
3.1.2.1	<i>Description des installations et opérations</i>	<i>56</i>
3.1.2.2	<i>Notice d'impact</i>	<i>57</i>
3.1.2.3	<i>Notice des dangers</i>	<i>66</i>

3.1.2.4	Délais d'évacuation.....	70
3.1.3	<i>Etude de l'alternative « Evacuation de la matière après préparation par presse-cisaille mobile »</i>	71
3.1.3.1	Description des installations.....	71
3.1.3.2	Notice d'impact	73
3.1.3.3	Notice des dangers	78
3.1.3.4	Délais d'évacuation.....	79
3.1.4	<i>Conclusion sur l'étude des deux alternatives</i>	79
3.2	INTERDICTION OU LIMITATION D'ACCES.....	81
3.3	SUPPRESSIONS DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION.....	81
3.4	SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT	81
4.	TYPES D'USAGES FUTURS DU SITE	83
5.	MESURES DE REHABILITATION	84
6.	ANNEXES.....	85
6.1	ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DE BRANGÉ ENVIRONNEMENT	85
6.2	ANNEXE 2 : CAMPAGNE DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES – OCTOBRE 2013	86
6.3	ANNEXE 3 : ETUDE ACOUSTIQUE.....	87
6.4	ANNEXE 4 : ANALYSE DES RISQUES LIES A L'EVACUATION DE LA MATIERE	88
6.5	ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE SUR LES USAGES FUTURS DU SITE DE SOULIES	89

GLOSSAIRE

ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
BTEX	Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
COHV	Composés Organiques Halogénés Volatils
COV	Composés Organiques Volatils
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPR	Ethylène-PRopylène
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HC	HydroCarbures
Hypalon	Polyéthylène-chlorosulfoné
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Impluvium	Système de captage et de stockage des eaux pluviales
PE	Point Eclair
PL	Poids Lourd
PRC	Polyéthylène Réticulé Chimiquement
PVC	Polychlorure de vinyle
SIAAV	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise
VHU	Véhicule Hors d'Usage

1. INTRODUCTION – CONTEXTE DU DOSSIER

Le site de BRANGÉ ENVIRONNEMENT à Bias (47) au lieu-dit « Souliès », actuellement soumis à autorisation, n'est plus en fonctionnement depuis 2012. En effet, les activités de recyclage de métaux de la société ont été déplacées sur un nouveau site, situé également sur la commune de Bias, au lieu-dit Brocas, à environ 2 km à l'ouest du site de Souliès à vol d'oiseau (3,5 km par la route).

Suite au courrier de la DREAL en date du 2 octobre 2013 (relevé de décision de la réunion du 24 septembre 2013), la société BRANGÉ ENVIRONNEMENT est tenue de réaliser un dossier de cessation d'activité pour son site de Souliès.

Selon l'administration, le site de Souliès dispose d'environ 46 000 m³ de déchets, majoritairement de métaux non ferreux (aluminium principalement) à évacuer. Les enjeux de cette cessation sont principalement associés à leurs conditions d'évacuation.

Le présent dossier constitue le dossier de notification de cessation d'activité tel que prévu à l'article R. 512-39 du code de l'environnement.

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INSTALLATION

2.1 IDENTITÉ DU SIGNATAIRE

Le Tableau 1 ci-dessous présente les coordonnées et données générales d'activité de la société BRANGÉ ENVIRONNEMENT.

Raison sociale	BRANGÉ ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social	Lieu-dit « Brocas » 47 300 BIAS
Adresse de l'établissement	Lieu-dit « Souliès » 47 300 BIAS
Téléphone (standard)	05.53.70.99.19.
Fax	05.53.70.97.82.
N° SIRET	30101 1 805000027
Code NAF	3832Z Récupération de déchets triés
Représentant légal de l'établissement	Monsieur Thomas BARBES <i>Président de BRANGÉ ENVIRONNEMENT</i>
Activité	Recyclage de métaux
Personne chargée de suivre le dossier	Monsieur Olivier RODAIS <i>Responsable Sécurité – Environnement</i>

Tableau 1 : Coordonnées de BRANGÉ ENVIRONNEMENT

2.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DU SITE

Le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès est actuellement soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 10 décembre 1971 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires suivants :

- arrêté préfectoral du 30 octobre 1981 ;
- arrêté préfectoral n°86-0866 du 21 avril 1986 ;
- arrêté préfectoral n°95-2863 du 7 septembre 1995 ;
- arrêté préfectoral n°2001-0914 du 26 avril 2001 ;
- arrêté préfectoral n°2001-1597 du 9 juillet 2001 ;
- arrêté préfectoral n°2002-337-13 du 3 décembre 2002 ;
- arrêté préfectoral n°2007-179-4 du 28 juin 2007 ;
- arrêté préfectoral n°2009-9-2 du 9 janvier 2009 ;
- arrêté préfectoral n°2011-278-0008 du 5 octobre 2011.

La situation administrative actuelle du site est précisée dans l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011-278-0008 du 5 octobre 2011 et est reprise sur la Figure 1 ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A, D, D C, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	surface	1000	m ²	7500	m ²
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	volume susceptible d'être présent dans l'installation	100	m ³	100	m ³
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	quantité de déchets traités	>10	t/jour	100	t/jour
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	volume susceptible d'être présent dans l'installation	100	m ³	900	m ³
1220		NC	Oxygène (emploi et stockage d')	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	2	t	0,29	t
1412		NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	6	t	3	t
1418		NC	Acétylène (stockage ou emploi de l')	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	100	kg	85	kg
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	capacité équivalente totale	10	m ³	3 (15 m ³ de LI de cat. C)	m ³
1435		NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient I] distribué	100	m ³ /an	40 (200 m ³ par an de LI de cat. C)	m ³ /an

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Figure 1 : Situation administrative du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de « Souliès »

Les activités de BRANGÉ ENVIRONNEMENT ont été suspendues par l'arrêté préfectoral n°2005-249-5 du 6 septembre 2005.

Depuis l'arrêté préfectoral n°2007-179-4 du 28 juin 2007, une levée partielle de la suspension permettait d'exercer les activités de négoce de produits neufs, la location de bennes, de transport et de négoce de métaux non ferreux (sans traitement préalable).

Par ailleurs, la société BRANGÉ ENVIRONNEMENT a obtenu l'autorisation d'exploiter un centre de négoce et de récupération de métaux et déchets et un agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le site de Brocas à Bias.

La suspension d'activité sur le site de « Souliès » a finalement été levée par l'arrêté n°2009-9-2 du 9 janvier 2009. Elle permettait à BRANGÉ ENVIRONNEMENT d'exercer ses activités sur le site de Souliès jusqu'à son transfert sur le site de Brocas. Cette suspension était conditionnée au respect du protocole signé le 17 novembre 2008 entre M. Thomas BARBES de la société BRANGÉ ENVIRONNEMENT et le Préfet de Lot-et-Garonne.

BRANGÉ ENVIRONNEMENT a déposé en préfecture un dossier de cessation d'activité le 30 mars 2009. Ce dossier n'a pas été validé par l'administration compte tenu de l'absence de diagnostic de pollution des sols.

Le site de Souliès n'est plus exploité depuis juillet 2012, l'exploitation du site de Brocas ayant démarrée à cette même période.

Afin de pouvoir évacuer et traiter les déchets restants sur le site de Souliès, BRANGÉ ENVIRONNEMENT a porté à la connaissance du préfet, le 14 décembre 2012, un projet d'implantation d'une presse-cisaille mobile. Cette installation n'a pu être mise en œuvre sur le site, l'administration considérant que la presse-cisaille est soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2791 constituant une modification substantielle des activités du site et nécessite donc le dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter.

La société BRANGÉ ENVIRONNEMENT a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2013, d'éliminer, dans un délai de 4 mois, tous les déchets encore présents sur le site de Souliès et de transmettre au préfet un dossier de notification de cessation d'activité complet.

Lors de la réunion du 24 septembre 2013, BRANGÉ ENVIRONNEMENT a sollicité auprès de l'autorité préfectorale l'exploitation d'une presse-cisaille de façon à réaliser le transfert de tous les déchets de métaux (essentiellement constitués d'aluminium) du site de Souliès vers le site de Brocas.

Un relevé de décisions suite à cette réunion a été rédigé le 2 octobre 2013, et transmis à BRANGÉ ENVIRONNEMENT. Il précise les conditions et délais autorisant l'installation provisoire d'une presse-cisaille mobile sur le site de Souliès :

- le dossier technique d'exploitation de presse-cisaille doit constituer un des volets spécifiques d'un dossier réglementaire complet de cessation d'activité – mise en sécurité du site ;
- BRANGÉ ENVIRONNEMENT doit apporter dans son dossier la preuve que l'utilisation d'une telle presse-cisaille mobile produirait des nuisances plus faibles qu'une évacuation classique, en l'état, des déchets métalliques présents sur le site, au moyen d'une étude comparative précise d'une évacuation des métaux avec et sans presse-cisaille, portant notamment sur les éléments suivants : délais d'évacuation, nuisances acoustiques et sécurité routière ;
- le dossier complet de cessation d'activités doit comprendre les mesures de mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets encore en place et le diagnostic environnemental (y compris du sol et du sous-sol) ;
- le dossier de cessation d'activité complet et recevable doit être déposé fin octobre 2013 et doit contenir l'engagement de BRANGÉ ENVIRONNEMENT de mener à bien l'ensemble de ces tâches dans un délai maximal de 4 mois à dater de la délivrance de l'autorisation de mise en exploitation de la presse-cisaille mobile de manière à ne pas retarder plus que nécessaire la mise en conformité du site.

BRANGÉ ENVIRONNEMENT s'engage à mener à bien, dans un délai de 4 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation de mise en exploitation de la presse-cisaille mobile, l'ensemble des tâches prévues par le relevé de décisions de la réunion du 24 septembre 2013, à savoir l'évacuation des déchets et la réalisation du diagnostic.

Cet engagement est disponible en annexe 1.

Le planning prévisionnel de cessation d'activité du site est présenté sur la ci-dessous.

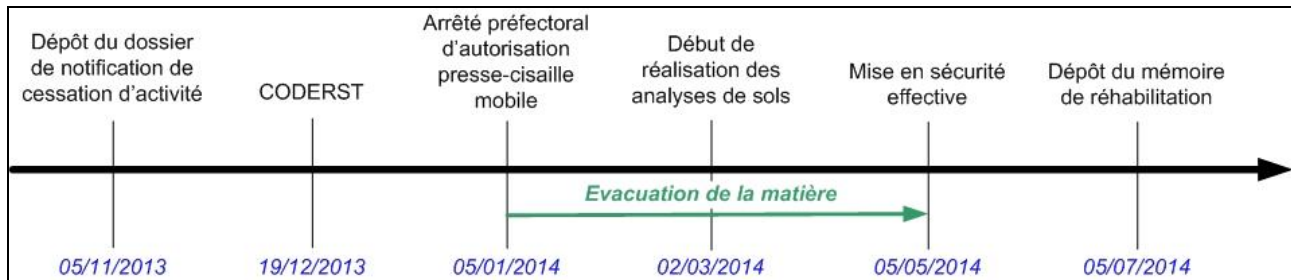


Figure 2 : Planning prévisionnel de mise en sécurité du site

2.3 LOCALISATION DU SITE

2.3.1 Situation géographique

Le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès, localisé sur la commune de Bias (47), est situé à l'Ouest de Villeneuve-sur-Lot et à environ 1,7 km au Sud-Est du bourg de Bias.

La localisation du site est présentée sur la Figure 3 ci-après (le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT est représenté en rouge).

Le site est localisé en zone péri-urbaine dans un secteur occupé à la fois par des habitations individuelles et des activités (principalement commerciales).

Il est bordé :

- au Nord, par l'ancienne voie ferrée reconvertie en piste cyclable et chemin de promenade,
- à l'Est, par la Rue de Marquès,
- au Sud, par le Chemin de Souliès,
- à l'Ouest, par des habitations.

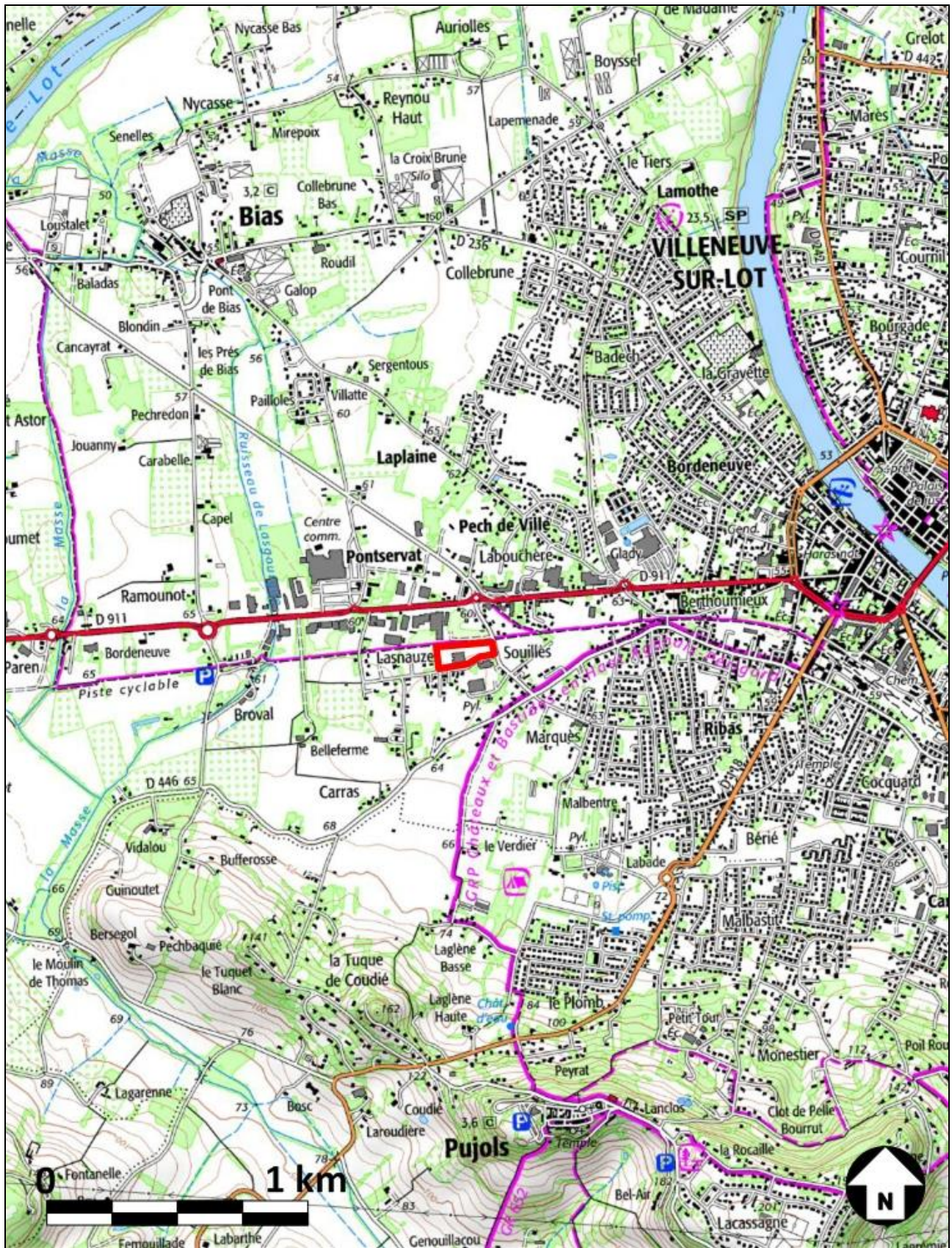


Figure 3 : Localisation du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de « Souliès »

2.3.2 Situation cadastrale – Documents d'urbanisme

Le site est constitué des parcelles cadastrales 45 et 46 de la section BB du cadastre de Bias, représentant une surface d'environ 1,8 ha. Le terrain appartient à BRANGÉ ENVIRONNEMENT.

Ces parcelles sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (octobre 2012) de Bias correspondant aux espaces naturels de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique. Il est distingué un secteur Np correspondant à l'emprise du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès. Dans cette zone, toutes les occupations et installations nouvelles sont interdites sauf les exhaussements et affouillements des sols visant à restituer son caractère naturel au site (*article N-1 du PLU*).

Les constructions ou installations nouvelles doivent être nécessaires (*article N-2 du PLU*) :

- soit à l'exploitation forestière. Dans ce cas, l'implantation des constructions ou installations nouvelles doit se faire le plus proche possible du siège et des bâtiments d'exploitation ;
- soit aux services publics ou à l'intérêt collectif compatible avec cette zone.

Selon le plan de zonage du PLU, le site de Souliès n'est pas situé en zone inondable.

Le site est également situé dans le périmètre archéologique défini sur la commune de Bias.

Un extrait du plan cadastral du site et de ses environs est présenté sur la Figure 4 ci-après.

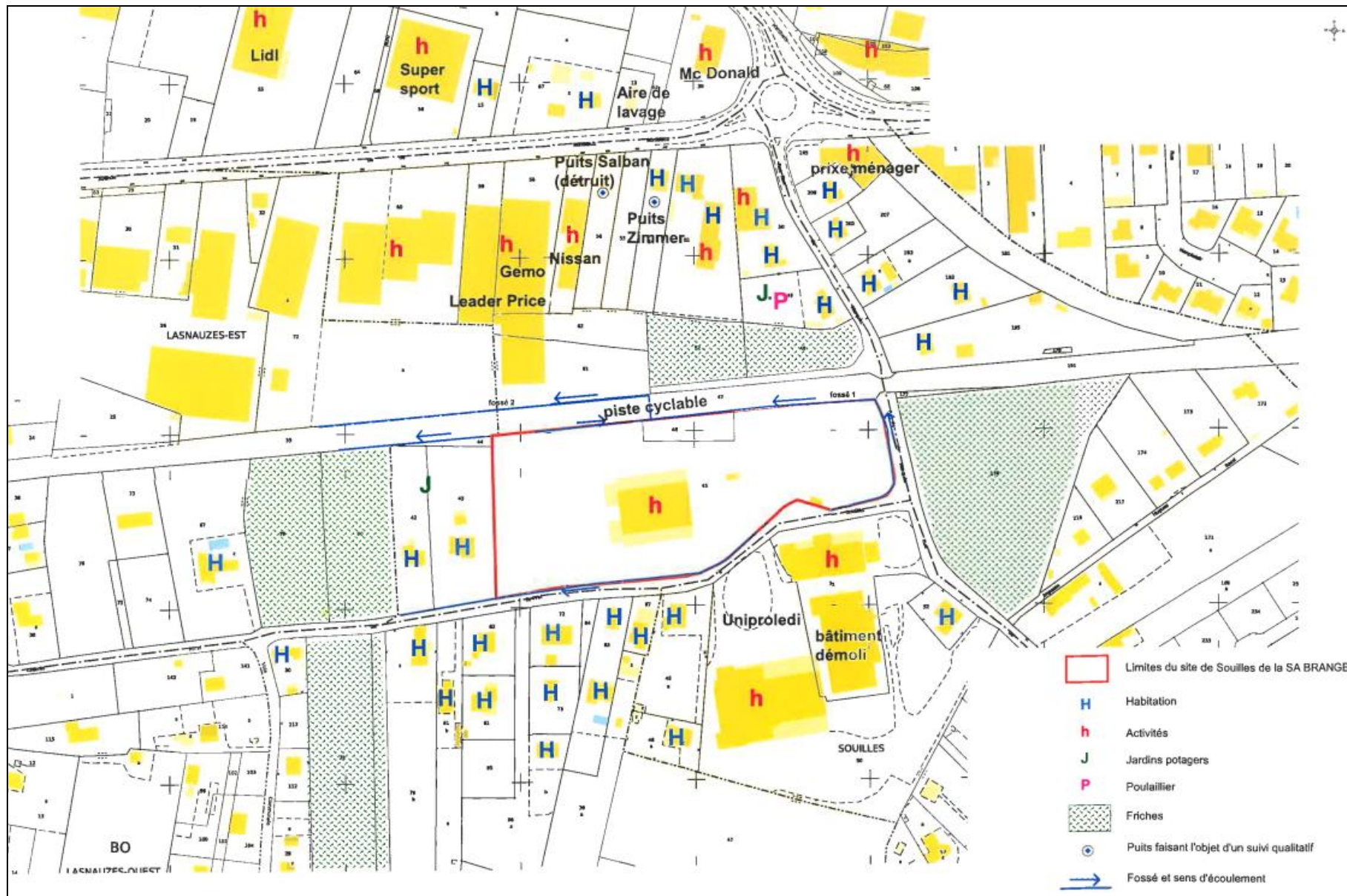


Figure 4 : Plan de situation cadastrale du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès

2.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS

Auparavant, l'entreprise BRANGÉ ENVIRONNEMENT exerçait sur le site de Souliès les activités suivantes :

- Stockage, pressage, cisailage de métaux de récupération ; environ 60 % de ferrailles diverses (encombrants, chutes de fabrication...), 30 % de ferrailles agricoles et 10 % d'épaves de voitures déjà dépolluées.
- Stockage de métaux de récupération ne nécessitant pas de traitement ; métaux non ferreux, principalement de l'aluminium, de l'inox et du zinc.
- Négoce de produits ferreux neufs (tôles, poutres, profilés,...).
- Location de bennes.

La nécessité de « traiter » (pressage et/ou cisailage) ou non les métaux de récupération était liée à des contraintes commerciales (demande des fonderies, réduction du coût des transports).

2.4.1 Bâtiments et installations

Le site ne possède qu'un seul bâtiment (d'une emprise au sol d'environ 2 000 m²) dont la majeure partie se présentait comme un hangar de stockage de produits ferreux de négoce et de métaux de valeur (cuivre, laiton). Il abritait également des locaux bien individualisés : les locaux administratifs, les vestiaires, l'atelier de maintenance, le stockage des huiles (huiles moteur, huiles hydrauliques, huiles usagées) et du fioul pour le chauffage des locaux.

Ce bâtiment est toujours présent sur le site de BRANGÉ ENVIRONNEMENT de « Souliès ».

Les autres installations aériennes du site sont :

- un pont-basculé de 50 tonnes ;
- un transformateur près de l'entrée du site ;
- une aire bétonnée d'environ 2 000 m² sur la partie Est du site.

Les installations enterrées du site sont :

- deux cuves de fioul et de gasoil, enterrées au sein d'une enceinte bétonnée à proximité du local du pont-basculé ;
- un dispositif de traitement autonome des eaux sanitaires (fosse septique et filière compacte EPARCO) ;
- un dessableur permettant de réduire la teneur en matières en suspension des eaux de pluies tombant sur et aux abords du bâtiment. Ce système débouche dans une canalisation qui rejoint le fossé au Nord du site ;
- un système de traitement des eaux pluviales transitant sur la partie Est du site, sous la dalle en béton côté Nord. Ce système est constitué d'une fosse séparatrice de 20 m³ d'une emprise de 5 m x 3.5 m et d'un séparateur à hydrocarbures d'un débit de 3 L/s. L'évacuation de ce système débouchait jusqu'en janvier 2009 dans le fossé au Nord du site.

Une cuve séparatrice supplémentaire avait été installée avec l'aide des services de la mairie à l'aval du séparateur et juste avant le rejet. Elle était enterrée en limite extérieure du site au bord du fossé.

Celle-ci a été supprimée lors de la mise en place en août 2008 d'un nouveau séparateur hydrocarbures de débit de traitement 15 L/s garantissant un rejet < 5 mg/L d'hydrocarbures et équipé d'une alarme permettant de détecter un niveau d'hydrocarbures dans le séparateur avant obturation.

Depuis janvier 2009, les eaux traitées sont directement rejetées dans le réseau d'assainissement géré par le SIAAV.

- un système de traitement des eaux pluviales transitant sur la partie Ouest du site, collectées par un caniveau longeant le site au Sud et à l'Ouest et connecté à un dessableur/débourbeur, avant rejet dans le fossé communal à l'angle Nord-ouest du site.

La Figure 5 ci-dessous présente l'implantation des installations et activités sur le site de Souliès lors de son fonctionnement en 2009.

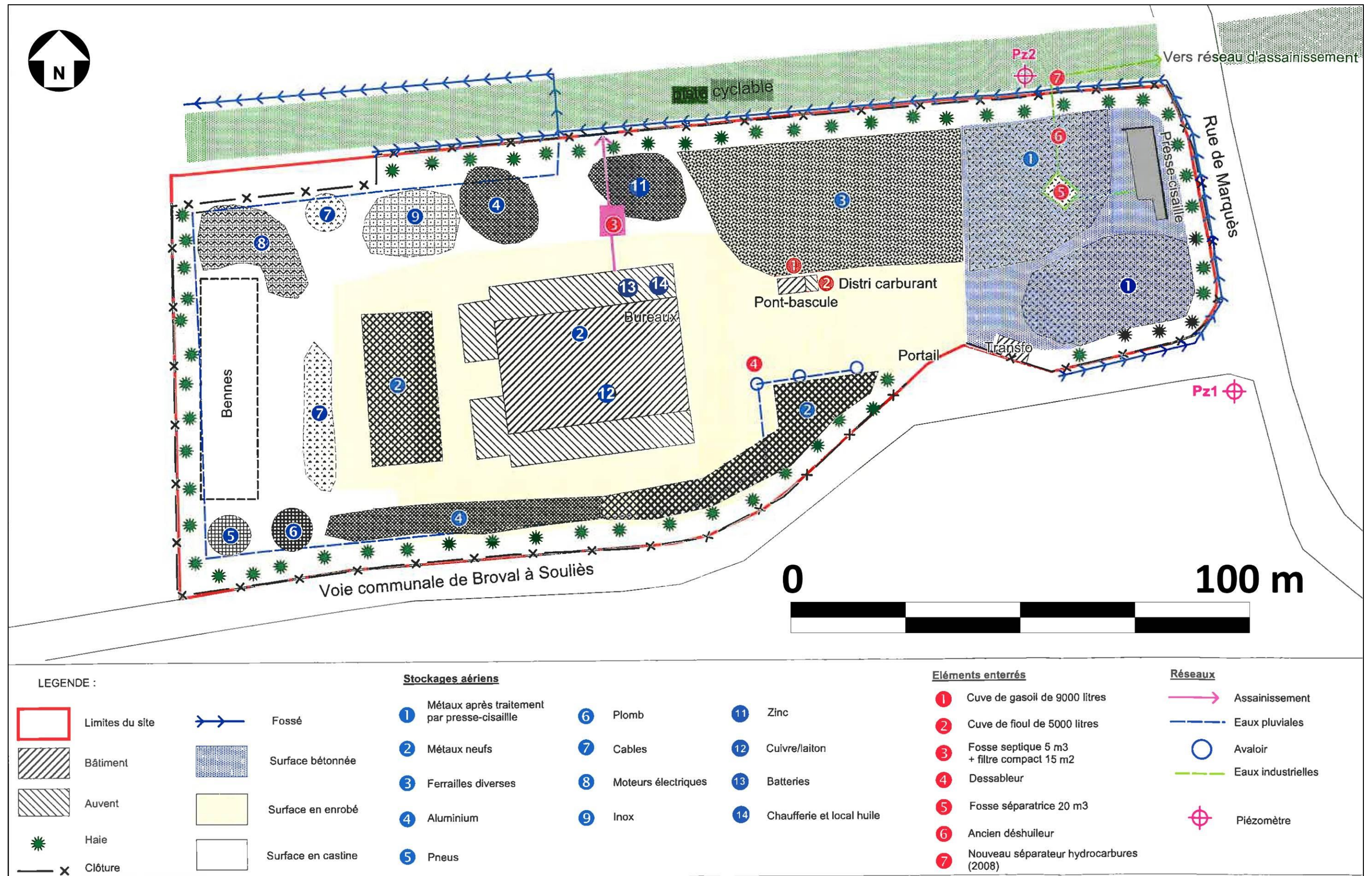


Figure 5 : Plan de masse du site lors de son fonctionnement (en 2009)

2.4.2 Surfaces du site

Les surfaces du site sont réparties suivant trois types :

- surfaces imperméabilisées par des aires bétonnées (aire bétonnée de 2 000 m² à l'Est du site et surface bétonnée sur toute l'emprise du bâtiment) ;
- surfaces imperméabilisées par des enrobés (la voie d'accès depuis l'entrée, le parking devant le bâtiment, les proches abords du bâtiment sur son pourtour, l'aire de stockage des métaux neufs à l'Ouest du bâtiment) ;
- surfaces non imperméabilisées mais recouvertes d'un remblai constitué de calcaire concassé (de 1 à 5 cm) sur l'essentiel du site restant.

2.4.3 Stockages

Les principaux stockages du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès, lors de son fonctionnement en 2009, étaient de deux types :

- des métaux neufs de négoce,
- des métaux de récupération.

Pour son fonctionnement, l'entreprise stockait également du gasoil, du fioul et des huiles (moteurs et hydrauliques). Les huiles étaient seulement utilisées pour l'entretien courant, les vidanges étant réalisées par un prestataire extérieur agréé.

2.4.3.1 Métaux de négoce

Il s'agissait de métaux ferreux correspondant à des tôles, profilés, tubes, rouleaux de fils d'acier, etc...

Il était possible de distinguer 3 zones de stockage :

- à l'intérieur du bâtiment pour la plus grande part,
- sur l'aire enrobée, à l'extérieur à l'Ouest du bâtiment,
- sur l'aire enrobée, près de l'entrée du site.

D'une manière générale, ces produits étaient stockés dans des racks de rangement.

2.4.3.2 Métaux de récupération

Les métaux de récupération représentaient les stockages les plus importants. Ils comprenaient des métaux ferreux pour une grande part (dont l'acier inoxydable).

Les autres métaux non ferreux étaient constitués principalement d'aluminium, de zinc puis de cuivre et de laiton et dans une moindre mesure de plomb. Les emplacements des stocks d'aluminium, de zinc et d'inox étaient relativement constants.

Les métaux ferreux étaient principalement stockés sur la dalle bétonnée ainsi que sur un sol qui a été remblayé, lors la création du site, avec une couche de calcaire concassé d'une épaisseur moyenne de 30 à 50 cm (castine).

Les métaux traités par la presse-cisaille étaient évacués tous les jours (75 tonnes par jour en moyenne).

Les métaux non traités étaient revendus en l'état, soit à des particuliers qui avaient un besoin ponctuel, soit aux fonderies vers lesquelles ils étaient expédiés. Par contre, leur évacuation était très irrégulière et ils pouvaient rester stockés pendant de longues périodes.

2.4.3.3 Stockages annexes

Les huiles (5 bidons de 200 L) et la cuve de fioul (1 000 L) alimentant la chaudière servant au chauffage des bureaux étaient situées dans un local cadénassé reposant sur une aire bétonnée.

Le gasoil et le fioul étaient stockés en cuves enterrées (respectivement de 9 000 L et 5 000 L) au sein d'une enceinte bétonnée.

2.4.4 Assainissement – Gestion des eaux

2.4.4.1 Eaux pluviales

Dans les environs du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de « Souliès », les écoulements des eaux de pluies peuvent être décrits de la façon suivante :

- les eaux pluviales ruisselant depuis l'amont à l'extérieur du site (côté sud, au niveau des hangars de la coopérative agricole UNIPROLEDI) sont, pour la plus grande part, déviées et elles contournent le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT grâce à des fossés périphériques qui les ceinturent. Toutefois, au niveau du portail d'entrée du site, une petite part des eaux de ruissellement amont peuvent transiter par le site où elles sont collectées vers la dalle béton de la partie Est.
- les eaux pluviales recueillies sur les abords du bâtiment et sur la toiture sont récupérées par un réseau enterré qui aboutit à un dessableur. L'ensemble de ces eaux sont évacuées par une conduite vers le caniveau longeant le site au sud et à l'ouest, puis dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'aboutir dans le fossé communal longeant le site au Nord.
- les eaux pluviales recueillies sur l'impluvium de la partie Ouest du site s'écoulent vers le fossé longeant le site au Nord. Elles ruissellent sur la surface imperméabilisée (bitume) de l'aire de stockage des produits de négoce et sur les surfaces empierrées (débris calcaires concassés) servant d'aire de stockage aux différents métaux de récupération (aluminium, inox...).
- les eaux pluviales tombant sur l'impluvium de la partie Est du site transitent en quasi-totalité vers l'aire bétonnée puis sont dirigées vers un avaloir aboutissant à un séparateur d'hydrocarbures. Depuis janvier 2009, les eaux traitées sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal géré par le SIAAV alors qu'elles étaient auparavant déversées dans le fossé bordant le site au Nord. Une convention de déversement des eaux usées a été établie entre le SIAAV et BRANGÉ ENVIRONNEMENT.

Les eaux de pluies du site disposent donc de deux exutoires distincts :

- le réseau communal d'assainissement créé en 2009 et géré par le SIAAV, aboutissant vers la station d'épuration de Massanès, située sur la commune de Villeneuve-sur-Lot. Les rejets des eaux après traitement dans cette STEP sont effectués dans le Lot.
- le fossé longeant le site au Nord, interrompu en limite Ouest du site et relié (par un ouvrage maçonné) à un autre fossé de l'autre côté de la piste cyclable. Ce deuxième fossé a une longueur de 180 m environ puis il se termine contre des obstacles divers et par une contre-pente dans ses derniers mètres. Compte tenu de la configuration des fossés allant jusqu'au ruisseau de *Lasgourgue*

(longueur, discontinuités, contre pentes), les eaux pluviales du site ne peuvent en aucun cas atteindre ce cours d'eau.

Le plan ci-dessous présente l'implantation des réseaux d'eaux présents sur le site actuellement.

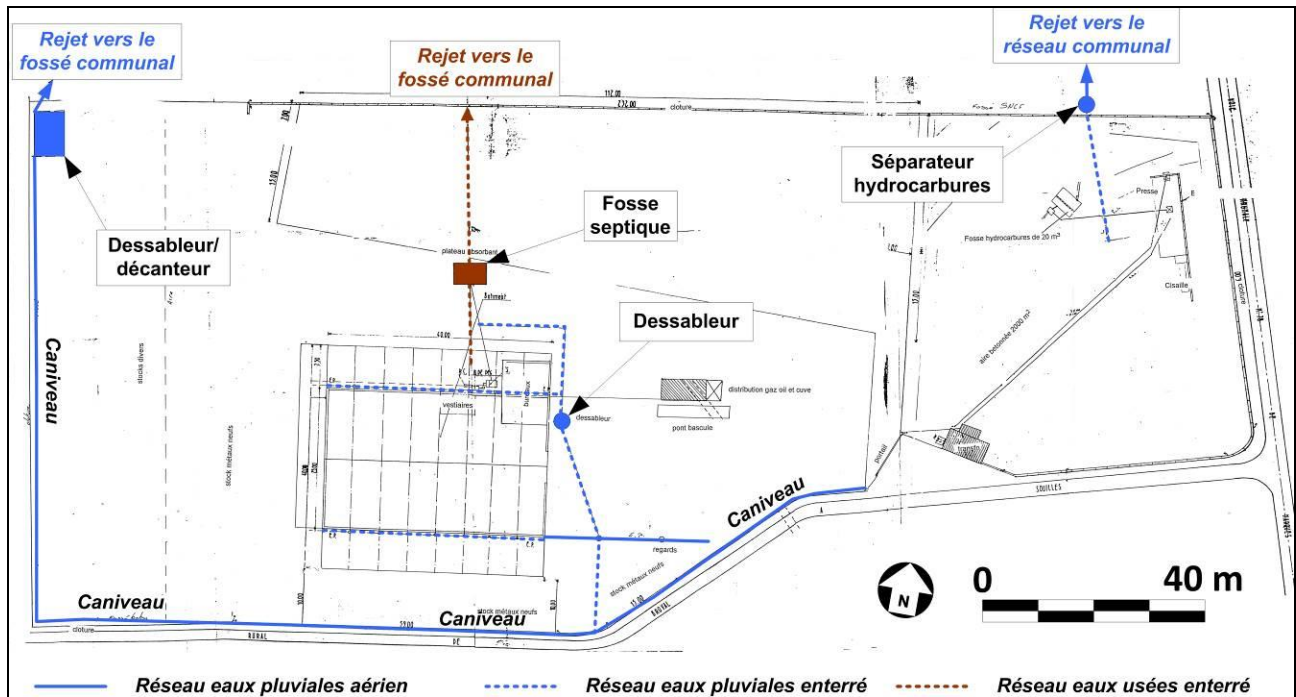


Figure 6 : Plan des réseaux du site de Souliès

2.4.4.2 Eaux usées

Les eaux usées domestiques du site issues des sanitaires du bâtiment étaient collectées vers un dispositif d'assainissement autonome composé d'une fosse septique de 5 m³ et d'un filtre compact de 15 m².

2.5.2 Contexte hydrogéologique

Au sein des alluvions, la nappe située au droit du site de Souliès est à une profondeur moyenne variant de 3,5 m (hautes eaux) à 4,5 m (basses eaux) et s'écoule selon une direction globalement Sud-Nord.

Elle est suivie qualitativement depuis 2001 par l'intermédiaire de 2 piézomètres notés PZ1 et PZ2 et 1 puits (puits Salban ou puits Zimmer). La localisation de ces ouvrages est présentée ci-dessous.

La nappe située au droit du site de Souliès est à une profondeur moyenne variant de 3,5 m (hautes eaux) à 4,5 m (basses eaux) et s'écoule selon une direction globalement Sud-Nord.

Elle est suivie par l'intermédiaire de 2 piézomètres notés PZ1 et PZ2 et 1 puits, noté puits Zimmer. La localisation de ces ouvrages est présentée ci-dessous.

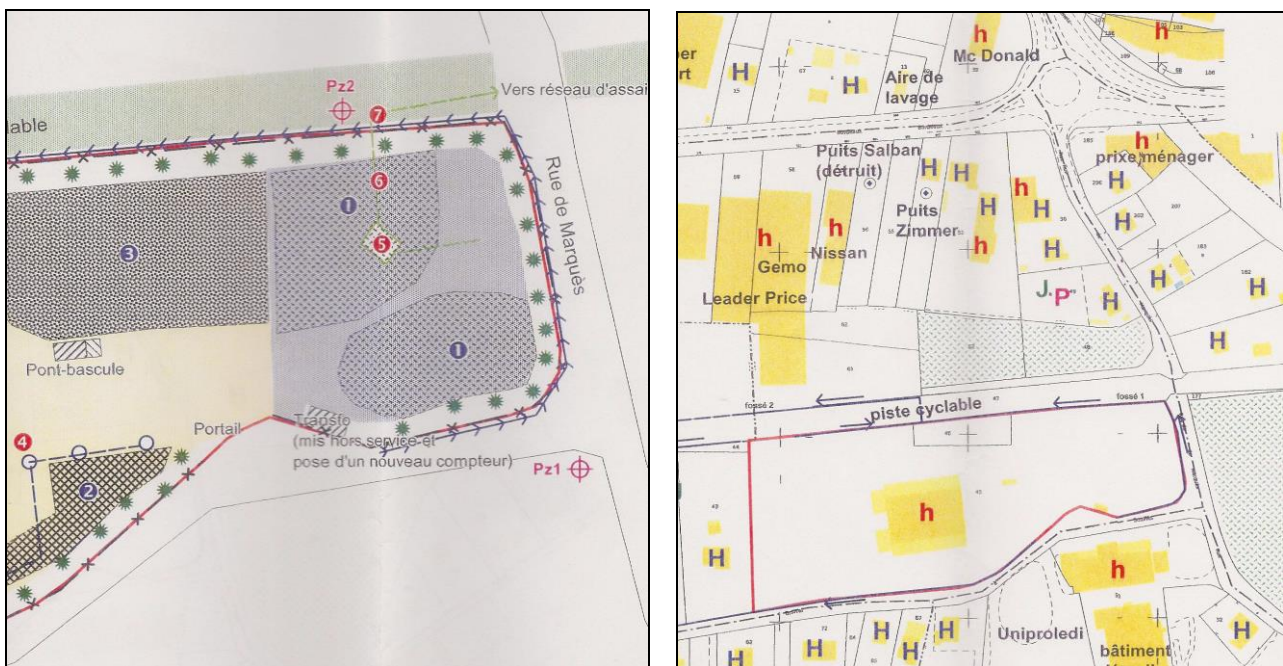


Figure 8 : Implantation des piézomètres et du puits Zimmer

D'après les études antérieures, le piézomètre PZ1 serait représentatif de la qualité des eaux « entrantes » sur le site (ouvrage amont) et les ouvrages PZ2 et Puits Zimmer permettraient de contrôler la qualité des eaux « sortantes » du site (ouvrages aval). En fait compte-tenu du contexte hydrogéologique local, seule la partie est du site serait suivie par ce réseau d'ouvrages.

Un suivi biennuel de la qualité des eaux souterraines est réalisé sur ce site depuis janvier 2003. Il concerne les 2 piézomètres et un puits appelé puits Salban. Depuis 2004, le puits Salban a été remplacé par le puits Zimmer suite à la destruction de celui-ci.

Les résultats d'analyses depuis janvier 2003 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les derniers résultats d'analyses de la qualité des eaux souterraines d'octobre 2013 présentent des concentrations en polluants inférieures à leur limite de qualité et proches des valeurs des dernières analyses (février 2013). Les résultats complets de cette campagne de prélèvements et analyses des eaux souterraines est disponible en annexe 2.

Ouvrages	Polluants	Unité	Limite de qualité ¹	Date des prélèvements																		
				janv-03 ²	sept-03 ²	avr-04	oct-04	sept-05	mai-06	oct-07	nov-08	mai-09	nov-09	avr-10	oct-10	10-mai-11	17-mai-11	oct-11	avr-12	oct-12	févr-13	
PZ1 (amont)	Sulfates (SO ₄)	mg/L	250	93	34	44,5	38,0	34,5	82,9	32,1	36,2	37	39	35	34	35	35	36,8	43,5	42,7	64,6	
	Hydrocarbures totaux	mg/L	1	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,15	< 0,05	< 0,03	< 0,03	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	
	Arsenic	µg/L	10	18	20	< 5	11	35	< 5	< 5	< 5	30	15	< 3	< 3	6	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	
	Plomb	µg/L	10	30	90	29	86	128	< 5	< 5	< 5	145	48	< 10	< 10	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	
	Chrome total	µg/L	50	8	19	< 5	16	33	< 5	< 5	< 5	27	< 10	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	
	Cuivre	µg/L	2 000	44	250	30	190	1 660	< 10	< 10	30	22	7	< 5	< 5	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10
	Nickel	µg/L	20	17	46	15	52	215	< 5	< 5	5	86	24	< 10	< 10	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5
	Zinc	µg/L	5 000	39	84	40	80	310	< 20	< 20	< 20	50	180	50	< 50	< 50	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20
	Cyanures totaux	µg/L	50	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10
PZ2 (aval)	Sulfates (SO ₄)	mg/L	250	280	470	385	536	540	269	125	164	126	304	190	97	230	242	138	131	123	50,4	
	Hydrocarbures totaux	mg/L	1	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,29	0,25	0,90	0,13	0,28	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,03	< 0,03	0,04	0,04	< 0,03	< 0,03	
	Arsenic	µg/L	10	36	30	< 5	16	18	9	5	20	26	32	< 3	7	6	< 5	8	8	17	< 5	
	Plomb	µg/L	10	200	70	17	288	336	440	12	23	790	341	12	30	11	< 5	16	435	179	< 5	
	Chrome total	µg/L	50	11	3	< 5	16	18	9	5	20	< 10	24	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	18	7	6	
	Cuivre	µg/L	2 000	250	180	60	870	1 310	410	90	< 10	130	310	28	40	30	< 10	10	680	130	< 10	< 10
	Nickel	µg/L	20	40	110	60	80	40	28	13	54	19	37	11	11	12	11	15	42	40	< 5	< 5
	Zinc	µg/L	5 000	370	220	140	940	680	500	130	800	140	380	< 50	< 50	30	40	20	480	210	< 20	< 20
	Cyanures totaux	µg/L	50	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10
Puits Zimmer (aval)	Sulfates (SO ₄)	mg/L	250	48	47	56,9	57,9	54,5	63,3	55,3	66	68	78	70	57	73,5	76,1	63,7	60,1	64	132	
	Hydrocarbures totaux	mg/L	1	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,09	< 0,05	< 0,03	< 0,03	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	< 0,03	
	Arsenic	µg/L	10	< 10	< 10	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 3	< 3	6	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	
	Plomb	µg/L	10	< 10	< 10	< 5	< 5	< 5	7	< 5	< 5	< 10	< 10	< 10	< 10	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	
	Chrome total	µg/L	50	1	1	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 10	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	
	Cuivre	µg/L	2 000	17	8	< 10	< 10	< 10	20	< 10	10	10	< 10	< 5	< 50	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	
	Nickel	µg/L	20	< 2	< 2	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 10	< 10	< 10	< 10	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5	
	Zinc	µg/L	5 000	12	69	< 20	< 20	< 20	20	< 20	< 20	50	20	< 50	< 50	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	< 20	
	Cyanures totaux	µg/L	50	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10

Tableau 2 : Résultats des prélèvements d'eaux souterraines de 2003 à 2013

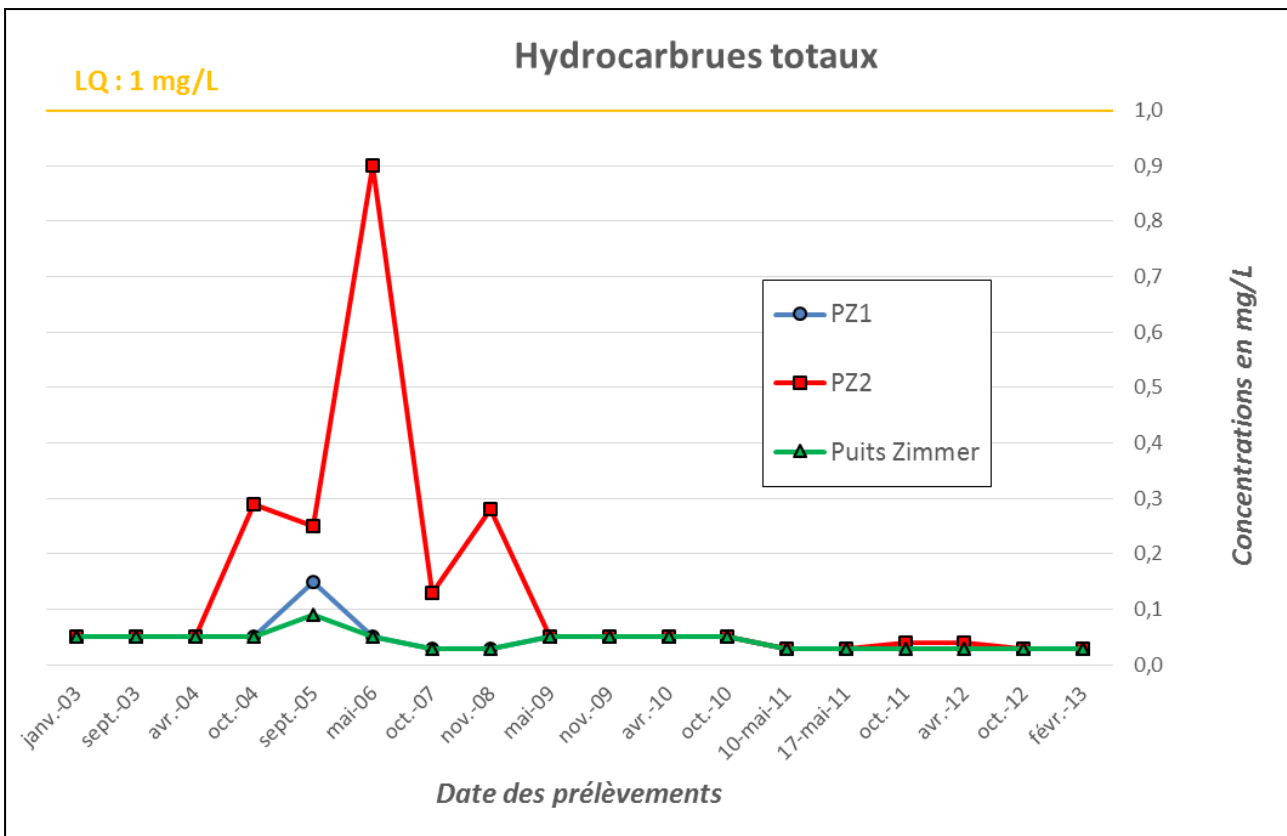
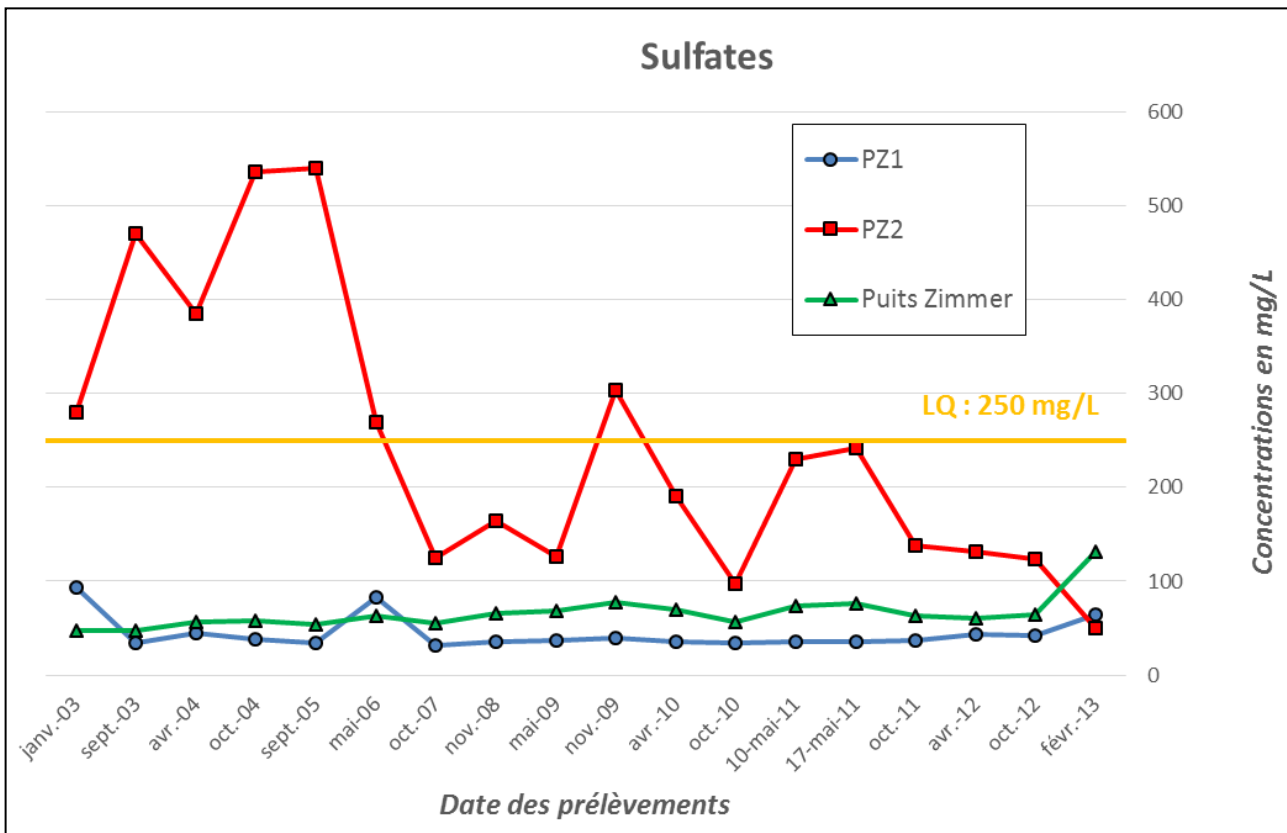
NA : Non Analysé

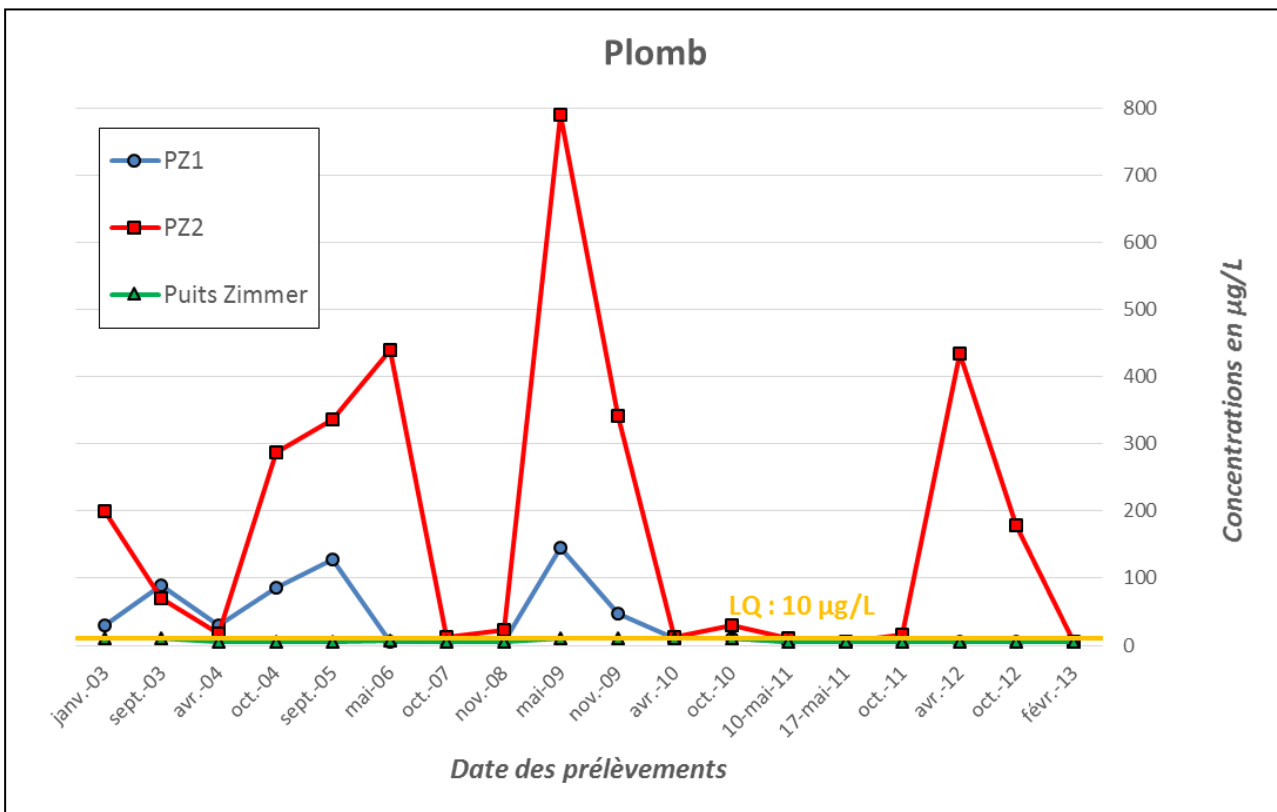
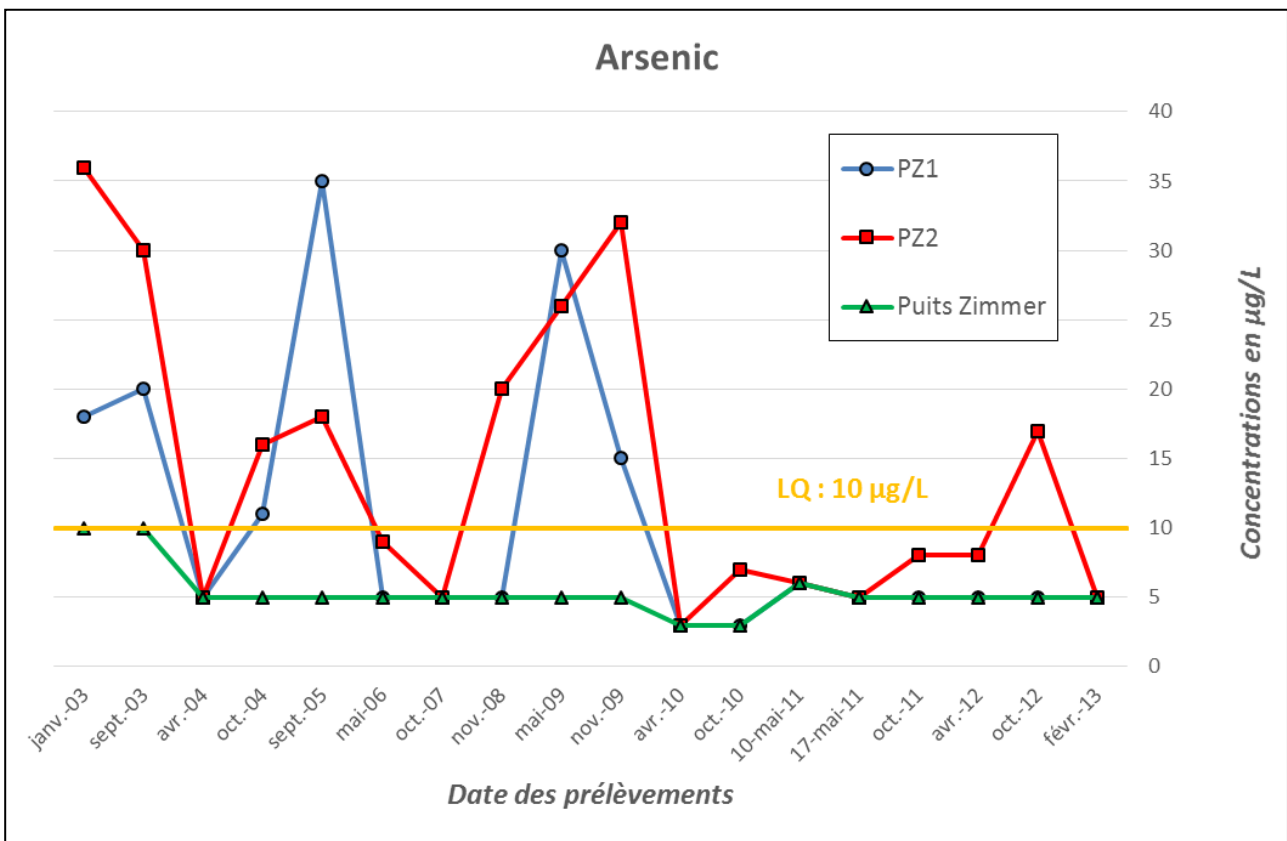
Les valeurs présentées en gras représentent les valeurs supérieures aux limites de qualité (LQ).

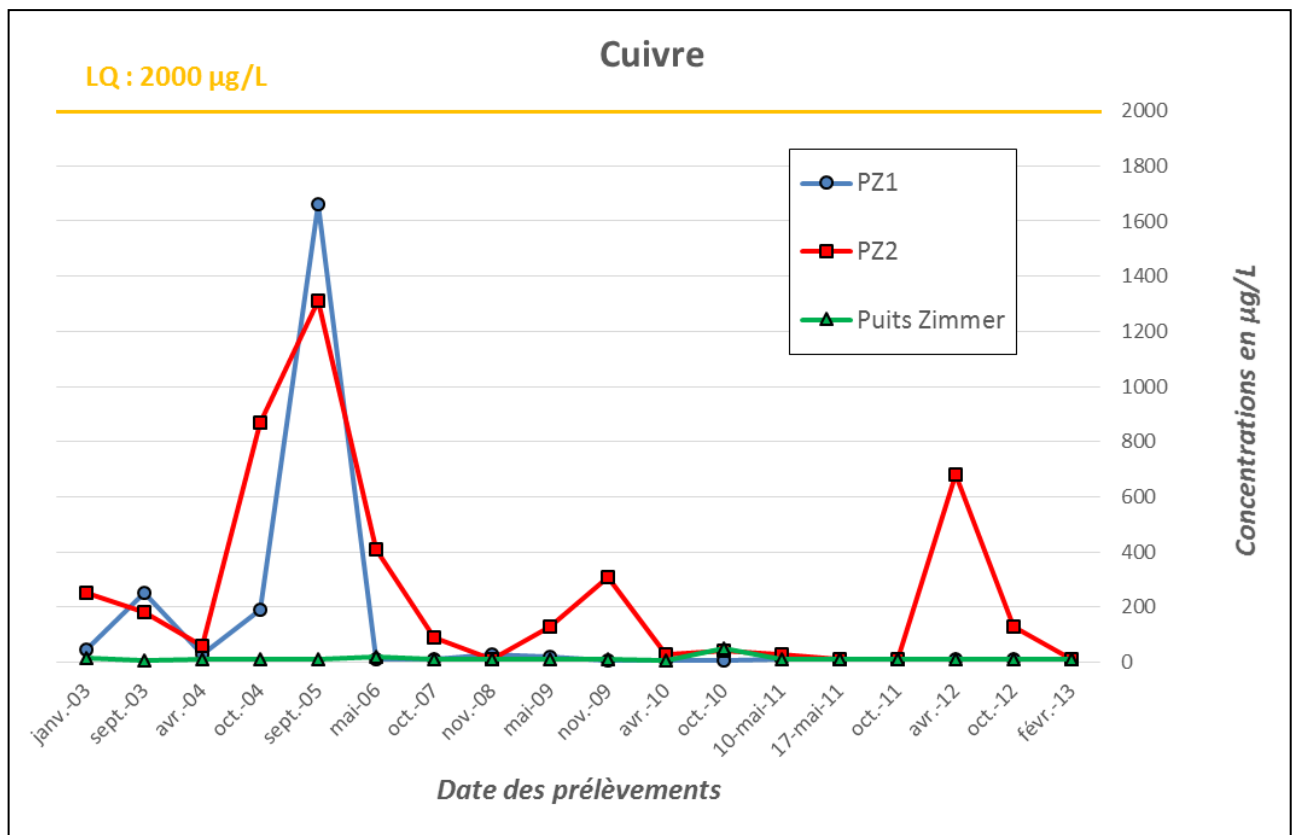
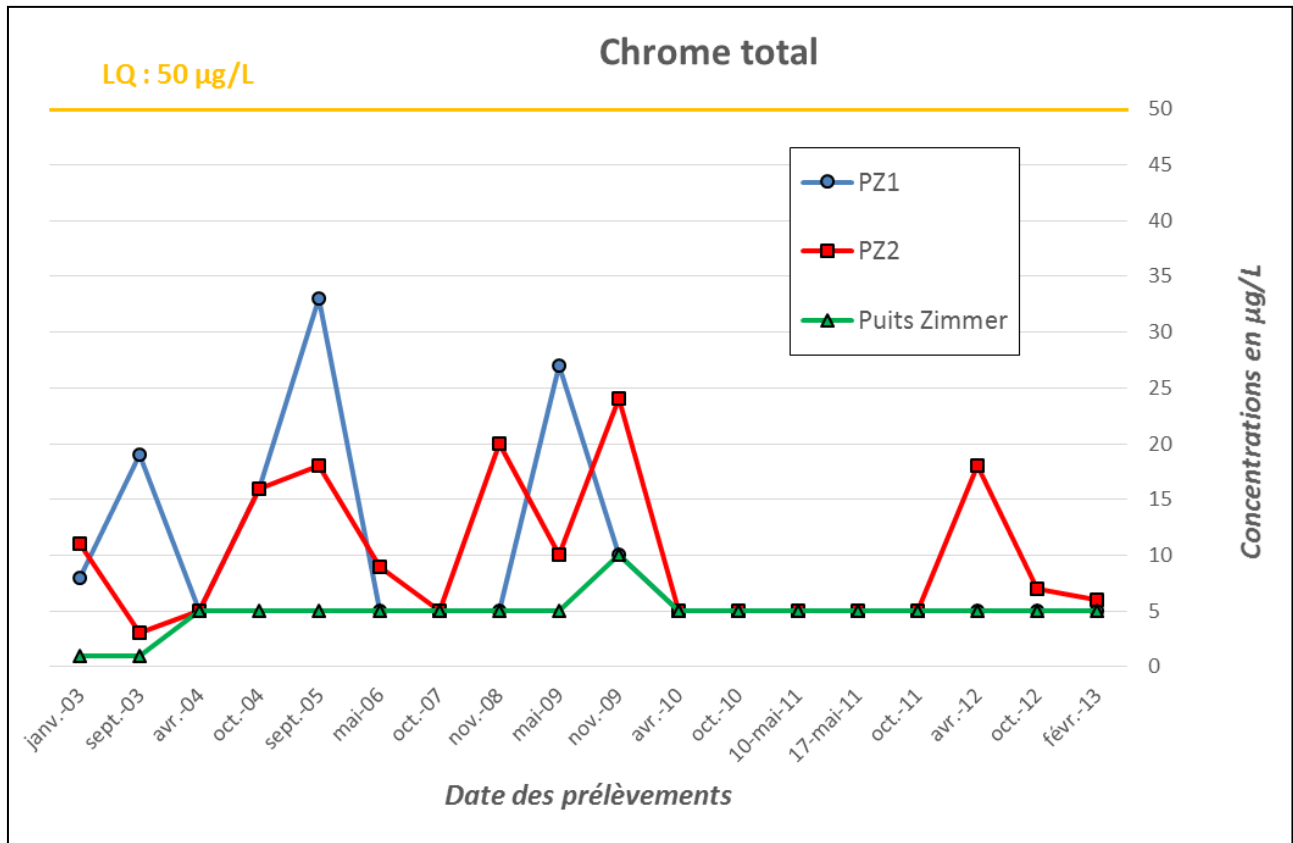
¹ Les résultats sont comparés aux **valeurs seuils nationales** par défaut de l'annexe II de la Circulaire du 23 octobre 2012, relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

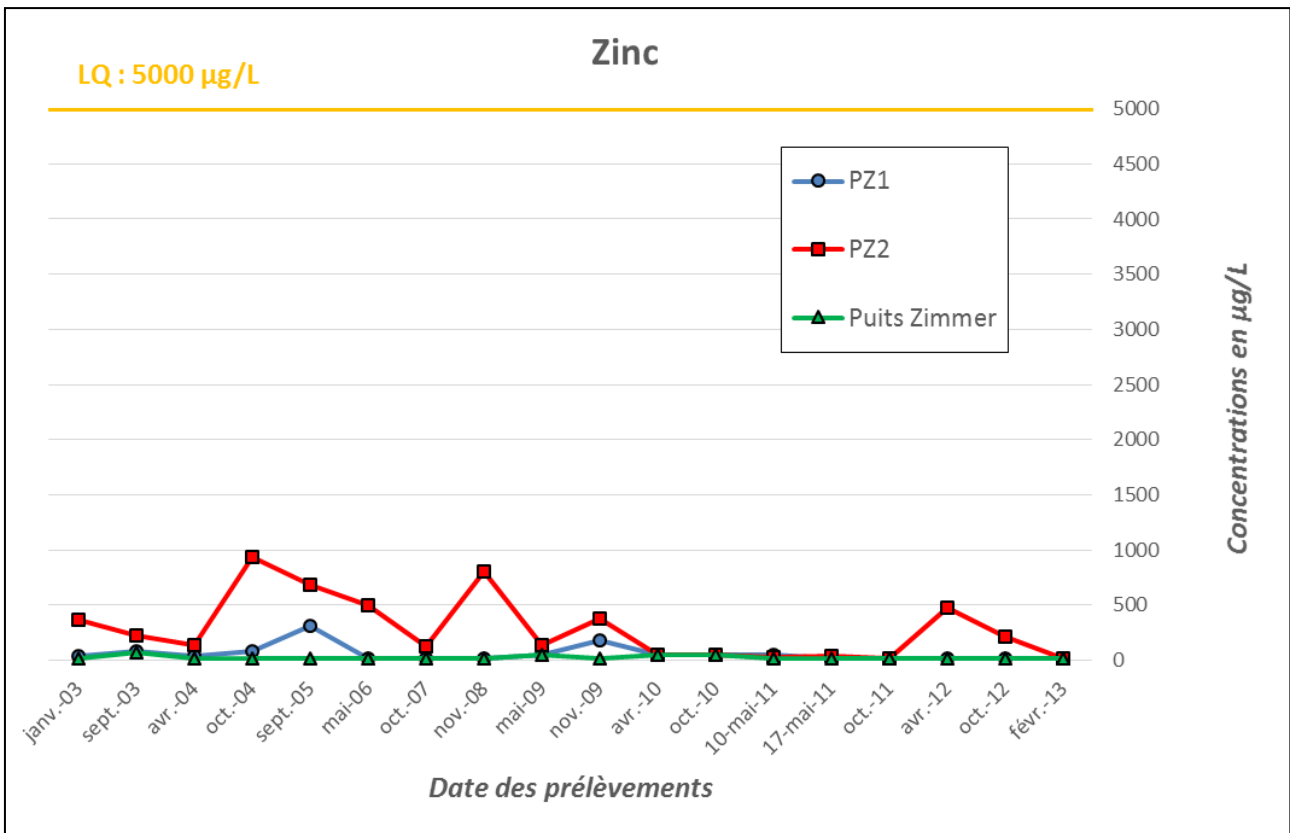
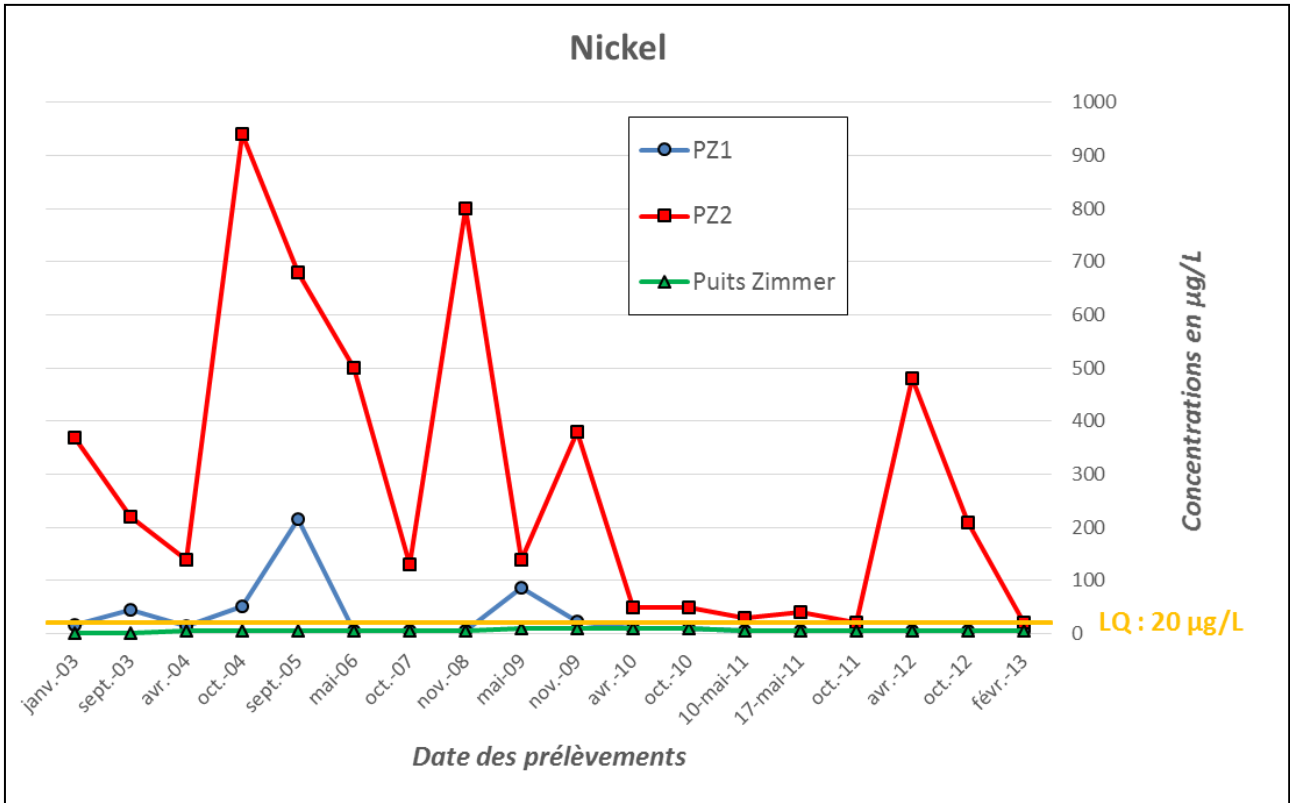
² Prélèvements réalisés au niveau du puits Salban et non du puits Zimmer

Les graphiques ci-dessous présentent, pour chaque paramètre mesuré, l'évolution de la qualité des eaux souterraines sur les 10 dernières années. Aucune courbe ne sera présentée pour les cyanures totaux compte tenu de l'absence de détection de ce paramètre dans les analyses (< 10 µg/L).









2.5.3 Contexte hydrographique

Le cours d'eau le plus proche du site est le ruisseau de *Lasgourgue*, qui s'écoule du Sud au Nord depuis les coteaux molassiques, à environ 650 m à l'Ouest du site de « Souliès ». Il se jette dans la *Masse* puis dans le *Lot*, à environ 2 500 m à l'aval de la RD 911.

Il n'existe aucune station de mesure pour la qualité des eaux superficielles du ruisseau de la *Masse* ou de *Lasgourgue*, ces cours d'eau ne faisant pas l'objet d'un suivi régulier par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Aucun usage particulier n'est répertorié sur ces cours d'eau, mises à part de possibles activités de pêche.

A partir des données disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et sur le site du SANDRE³, les stations de mesure sur le Lot les plus proches de la station d'épuration de Massanès⁴ (amont et aval) sont présentées dans le Tableau 3 ci-dessous.

Nom de la station	Stadium	Casseneuil
Code	05086100	05086000
Localisation	Pont du Stadium à Villeneuve-sur-Lot	Pont de la RD 217 à Casseneuil
Situation par rapport au rejet de la STEP de Massanès	2,0 km en amont hydraulique	7,6 km en aval hydraulique

Tableau 3 : Stations de mesure de la qualité des eaux du Lot

Les résultats des mesures pour l'année 2012 sur ces deux stations sont présentés dans le Tableau 4 ci-dessous. Les polluants retenus ci-dessous correspondent aux polluants susceptibles d'être rejetés par le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de « Souliès » ainsi qu'aux principaux paramètres susceptibles de subir une altération.

Polluant	Unité de mesure	Support	Stadium ⁵		Casseneuil	
			Valeur	Classe de qualité	Valeur	Classe de qualité
Température	°C	Eau brute	20	Très bonne	16	Très bonne
pH	/	Eau brute	8,15	Bonne	8,15	Bonne
MES	mg/L	Eau brute	5,0	Très bonne	9,0	Très bonne
DBO ₅ à 20 °C	mg(O ₂)/L	Eau brute	ND	ND	1,1	Très bonne
Carbone organique	mg(O ₂)/L	Eau brute	ND	ND	3,15	Très bonne
Azote Kjeldahl	mg(N)/L	Eau brute	ND	ND	0,4	Très bonne
Phosphore total	mg(P)/L	Eau brute	ND	ND	0,050	Très bonne
Aluminium	µg(Al)/L	Eau brute	ND	ND	3,6	Très bonne

³ SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

⁴ En réalité, la station de mesure la plus proche en aval de la STEP de Massanès est la station de Bias (Ribeyrolles), située à 3,8 km en aval. Cependant, compte tenu du peu de paramètres mesurés sur cette station, et notamment de l'absence de mesures sur les métaux, la station de Casseneuil a été retenue.

⁵ Seuls les paramètres suivants sont mesurés sur la station « Stadium » : température, pH et MES

Aucune station mesurant les métaux n'est présente à proximité en amont hydraulique de la STEP.

Polluant	Unité de	Support	Stadium⁵		Casseneuil	
Chrome	µg(Cr)/L	Eau brute	ND	ND	1,0	Bonne
Cuivre	µg(Cu)/L	Eau brute	ND	ND	2,9	Moyenne
Nickel	µg(Ni)/L	Eau brute	ND	ND	1,9	Bonne
Fer	µg(Fe)/L	Eau brute	ND	ND	4,6	ND
Manganèse	µg(Mn)/L	Eau brute	ND	ND	3,2	ND
Plomb	mg(Pb)/kg	Eau brute	ND	ND	1,1	Bonne
Zinc	µg(Zn)/L	Eau brute	ND	ND	4,6	Moyenne
Arsenic	µg(As)/L	Eau brute	ND	ND	3,1	Bonne
Mercure	µg(Hg)/L	Eau brute	ND	ND	0,030	Bonne
Cadmium	mg(Cd)/kg	Eau brute	ND	ND	0,15	Moyenne

Tableau 4 : Qualité des eaux du Lot en amont et en aval du rejet de la STEP de Massanès

2.5.4 **Bruit**

Une étude acoustique a été réalisée afin de déterminer l'impact prévisionnel des configurations d'évacuation de la matière envisagée. Cette étude est disponible en annexe 3.

Des mesures de bruit résiduel ont été effectuées afin de caractériser la situation acoustique du site de Souliès, le 23 octobre 2013, de 10h30 à 12h00.

La localisation des trois points de mesure retenus est présentée sur la figure ci-dessous.

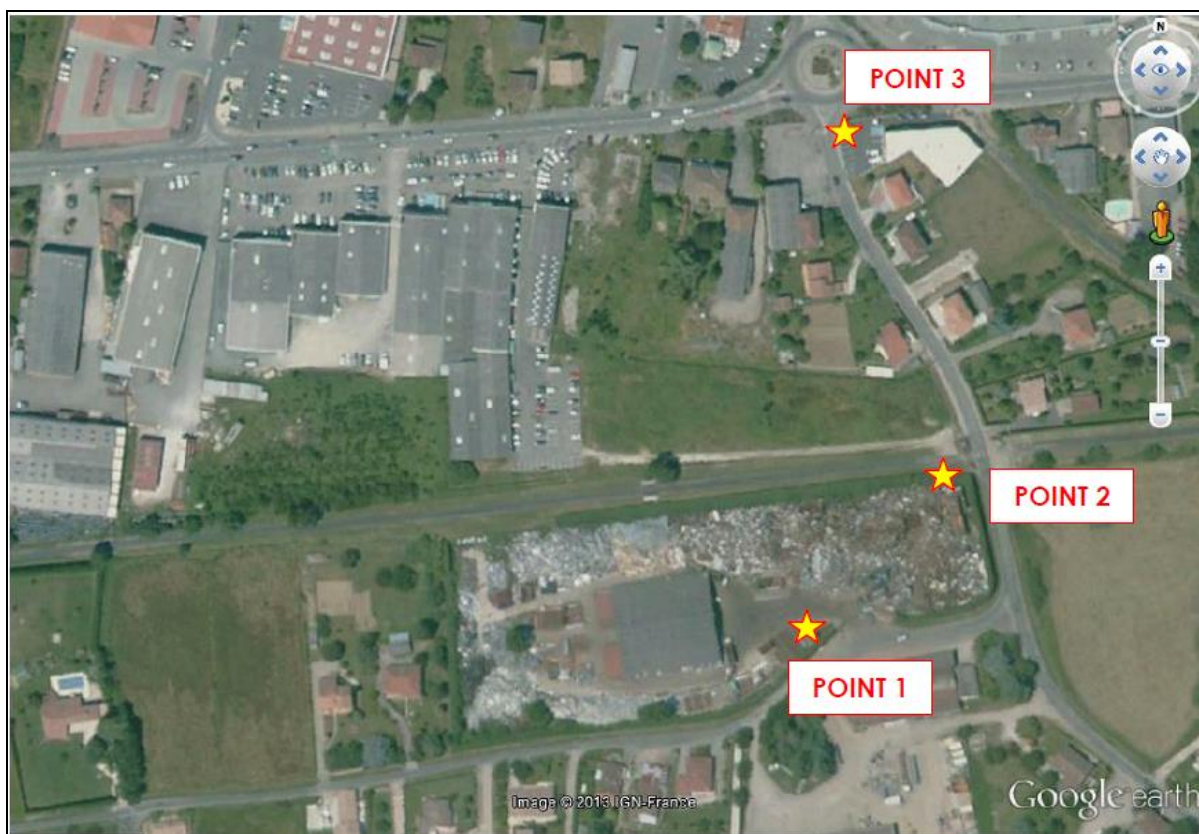


Figure 9 : Localisation des points de mesure

Les résultats de ces mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Points	Période	L_{eq} mesuré	L_{50} mesuré
1	Diurne	46,3 dB(A)	41,7 dB(A)
2	Diurne	59,5 dB(A)	49,6 dB(A)
3	Diurne	66,1 dB(A)	63,7 dB(A)

Tableau 5 : Bruit résiduel dans l'environnement du site

La cartographie des niveaux sonores dans la zone d'étude, issue du logiciel CADNAA et des mesures réalisées est présentée sur la Figure 10 ci-dessous.

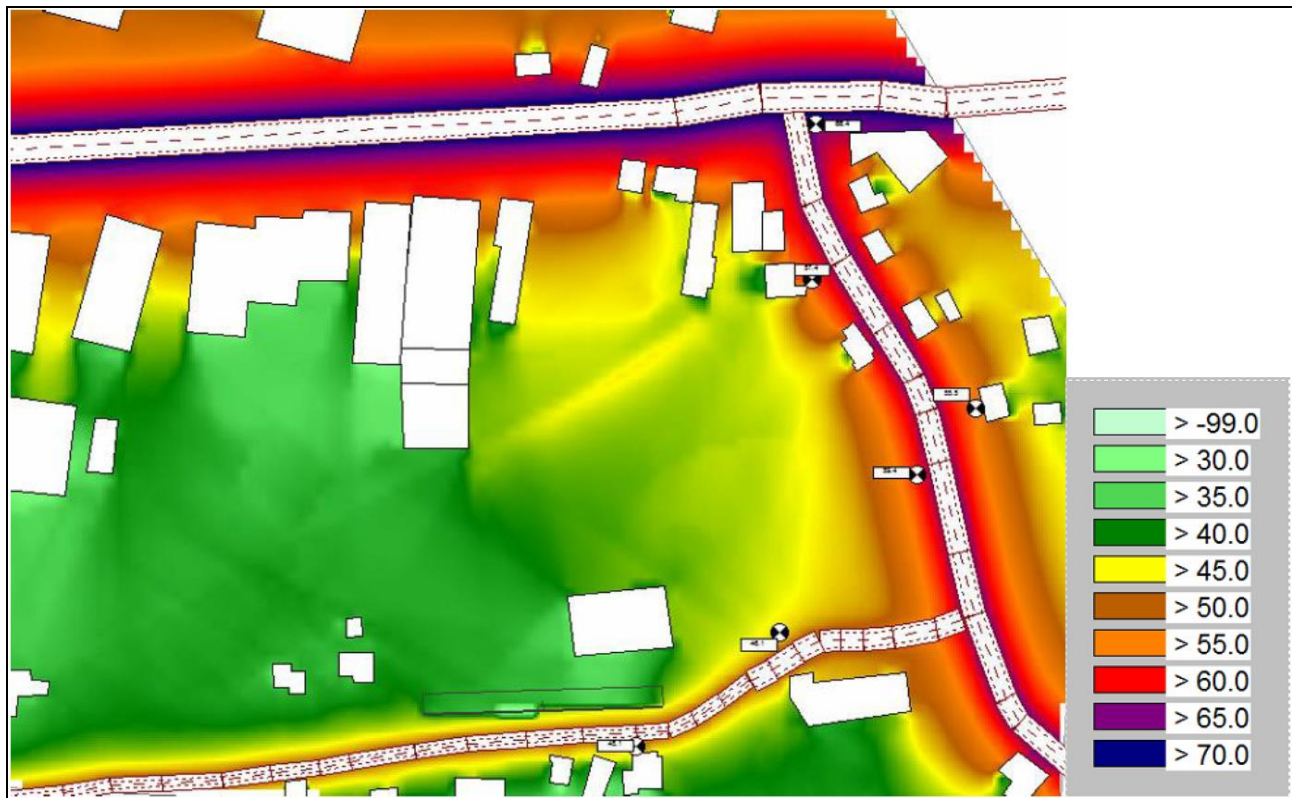


Figure 10 : Cartographie des niveaux sonores dans la zone d'étude

2.5.5 Trafic routier

Le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès est situé à proximité des voies de circulation suivantes :

- le *chemin de Souliès*, située en mitoyenneté Sud du site,
- la *rue Marquès*, située en mitoyenneté Est du site,
- la *route départementale RD 911*, située à environ 160 m au nord du site.

L'accès des véhicules routiers se fait par la RD 911 puis par la *rue Marquès* et le *chemin de Souliès*.

Les informations relatives au trafic routier sont issues des données fournies par le Conseil Général du Lot-et-Garonne.

Les comptages routiers sur la RD 911 sont présentés dans le Tableau 6 ci-dessous, en trafic moyen journalier 2012, tous sens confondus.

Types de véhicules	Trafic moyen journalier en véhicules par jour	Répartition
Véhicules légers (VL)	11 007 VL/jour	91,3 %
Poids lourds (PL)	1 050 PL/jour	8,7 %
TOTAL	12 057 véhicules/jours	100 %

Tableau 6 : Comptages routiers autour du site

La localisation de ce point de comptage est présentée sur la Figure 11 ci-dessous.

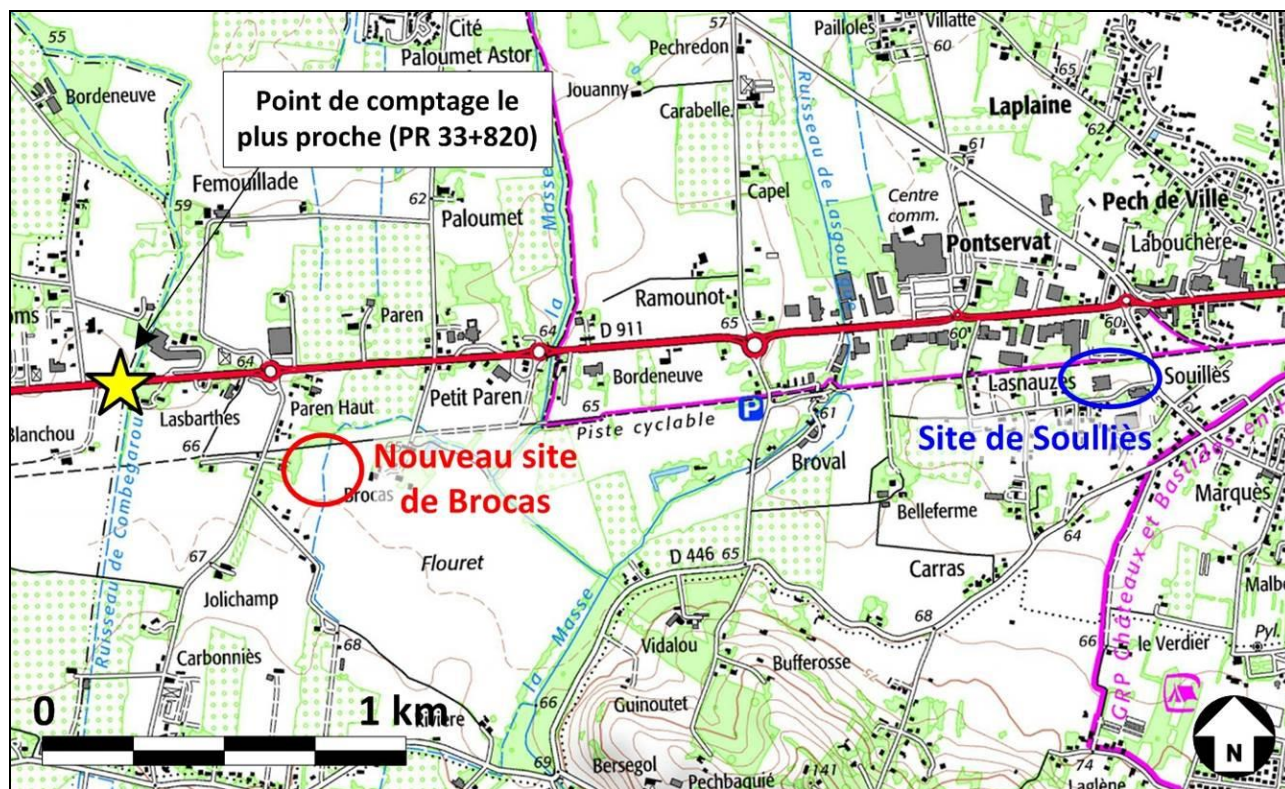


Figure 11 : Localisation du point de comptage sur la RD 911 le plus proche du site

Aucun comptage routier n'est disponible pour la *rue Marquès* et le *chemin de Souliès*.

2.6 HISTORIQUE DE L'ACTIVITÉ DU SITE

2.6.1 Evolution de l'aménagement du site et des activités

2.6.1.1 Limites de propriété

Les limites de propriété du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès ont peu évolué depuis sa création.

La parcelle BB45, représentant 1,72 ha, a été acquise en 1967 (acte du 21/03/1967) tandis que la parcelle BB46 a été achetée à la SNCF dans les années 1980.

2.6.1.2 Activités pratiquées sur le site avant l'implantation de BRANGÉ ENVIRONNEMENT

La parcelle BB45 a été successivement la propriété de :

- ? à 1936 : société LACOMBE et cie,
- 1936 à 1940 : Pierre CARLES et époux MAURY,
- 1940 à 1946 : Société d'Usine Métallurgique,
- 1946 à 1959 : Ateliers de Construction de Villeneuve-sur-Lot,
- 1959 à 1967 : Fonderie Pierre Pasquet.

Cette parcelle faisait partie d'un ensemble comprenant les bâtiments au Sud de BRANGÉ ENVIRONNEMENT, occupés actuellement par UNIPROLEDI.

Cet ancien ensemble industriel était desservi par rail grâce à un embranchement de la voie ferrée qui débutait entre les hangars actuels d'UNIPROLEDI, puis passait à hauteur de l'actuel pont bascule du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT et rejoignait enfin la voie ferrée principale à hauteur de l'angle Nord-Ouest du site.

Les parcelles définissant le site de BRANGÉ ENVIRONNEMENT n'étaient alors occupées par aucun bâtiment. Par contre, il semble que des dépôts de mâchefers aient existé à l'Ouest de la voie ferrée (moitié Ouest du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT actuel).

Le plan ci-dessous présente un extrait du plan cadastral de 1960.

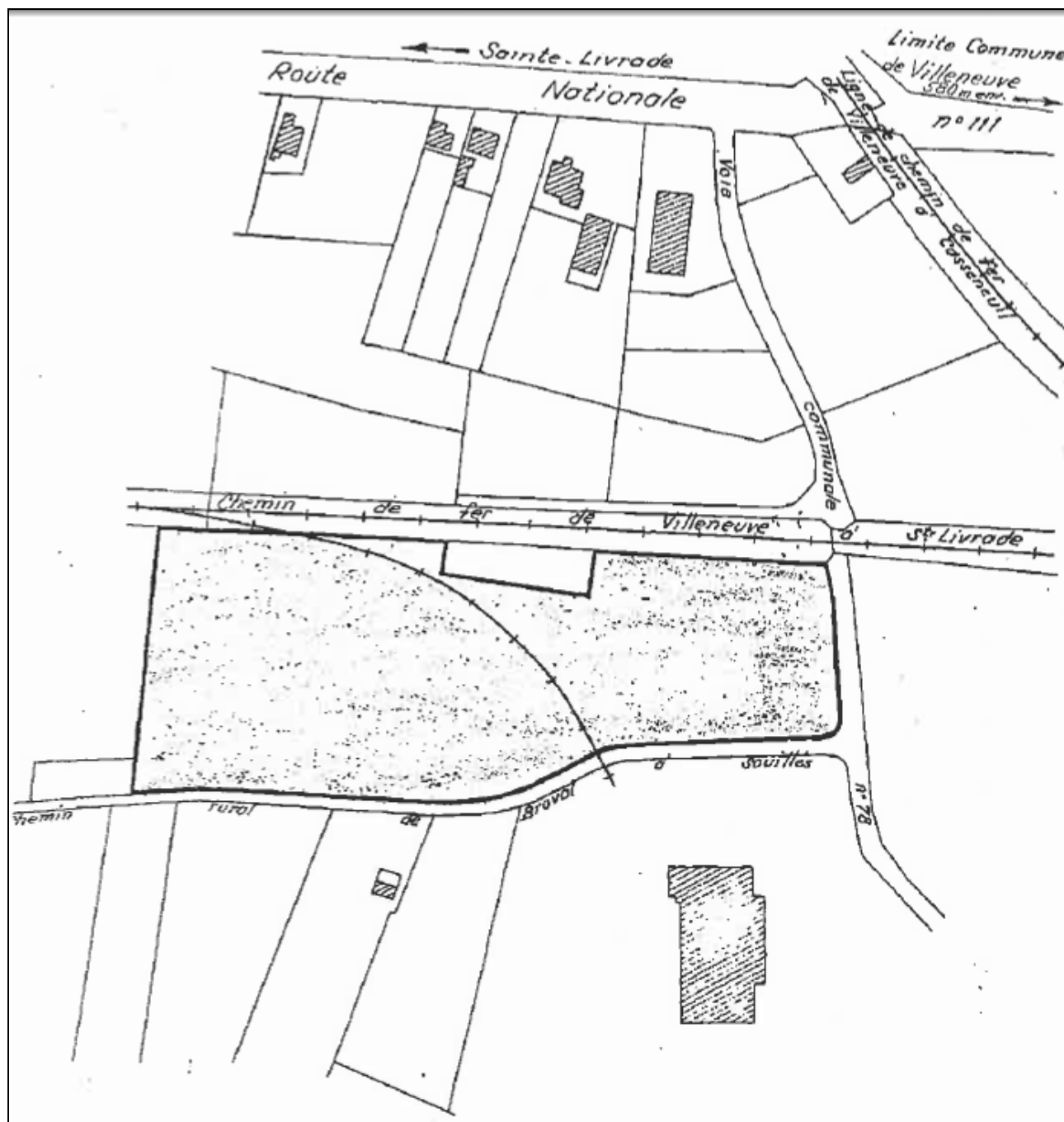


Figure 12 : Extrait du plan cadastral de 1960

2.6.1.3 Activités pratiquées sur le site par BRANGÉ ENVIRONNEMENT

L'entreprise BRANGÉ a été créée en 1928 mais la décision de s'installer sur le site de Souliès date de 1966. En effet, suite à l'arrêté préfectoral du 31/08/1966, la société a été autorisée à transférer son activité sur un site industriel plus favorable que celui où elle se trouvait auparavant.

En 1971, l'autorisation de construire le bâtiment existant a été obtenue.

Le transfert effectif du siège social est intervenu en mai 1975. L'arrêté préfectoral du 19 novembre 1971 autorise BRANGÉ à récupérer des papiers et chiffons et l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1981 étend l'activité à la récupération des déchets métalliques et des carcasses de véhicules.

Dans les années 80, l'activité principale du site était la récupération de métaux et de carcasses de véhicules.

Les métaux de récupération étaient stockés à l'extérieur et les métaux de « valeur » (cuivre, fer neuf, laiton, ...) étaient stockés dans le bâtiment.

Le site était traversé par une voie ferrée, en service jusqu'en 1985. Des réceptions de wagons de roulements à billes étaient effectuées sur le site de Souliès. Avant 1983, des expéditions de ferrailles par wagons étaient également réalisées.

Quelques VHU étaient également récupérés. Les fluides restants (carburant et huiles principalement) étaient vidangés dans des bidons à proximité de la presse cisaille existante. Les bidons étaient stockés dans l'atelier de maintenance situé dans le bâtiment. Les VHU ainsi dépollués étaient ensuite compressés (y compris les pneus) dans la presse-cisaille, installée en 1981.

Des batteries au plomb étaient également stockées sur palettes, au nord-ouest du bâtiment. A partir de 1989, ces batteries furent stockées dans des bacs étanches derrière le local du pont-bascule.

Le site disposait déjà de la cuve de gasoil actuelle de 5 m³ équipée d'un poste de distribution et de la cuve de fioul de 1 000 L située à proximité du bâtiment. Cette dernière était utilisée pour le chauffage du bâtiment mais également pour l'alimentation des grues mobiles, par l'intermédiaire d'une pompe à main.

Des opérations ponctuelles de maintenance (vidanges, ...) étaient réalisées à proximité de la cuve de fioul de 1 000 L.

Le site disposait uniquement du transformateur EDF, situé dans le local existant.

Vers 1985, le caniveau longeant le site au sud et au nord, ainsi que le dessableur/décanteur situé à l'angle nord-ouest du site ont été installés.

Les principales activités du site en 1983 sont présentées sur la Figure 13 ci-dessous. Pour des raisons de lisibilité du plan, la localisation des stockages extérieurs de métaux n'a pas été précisée sur la figure ci-dessous.

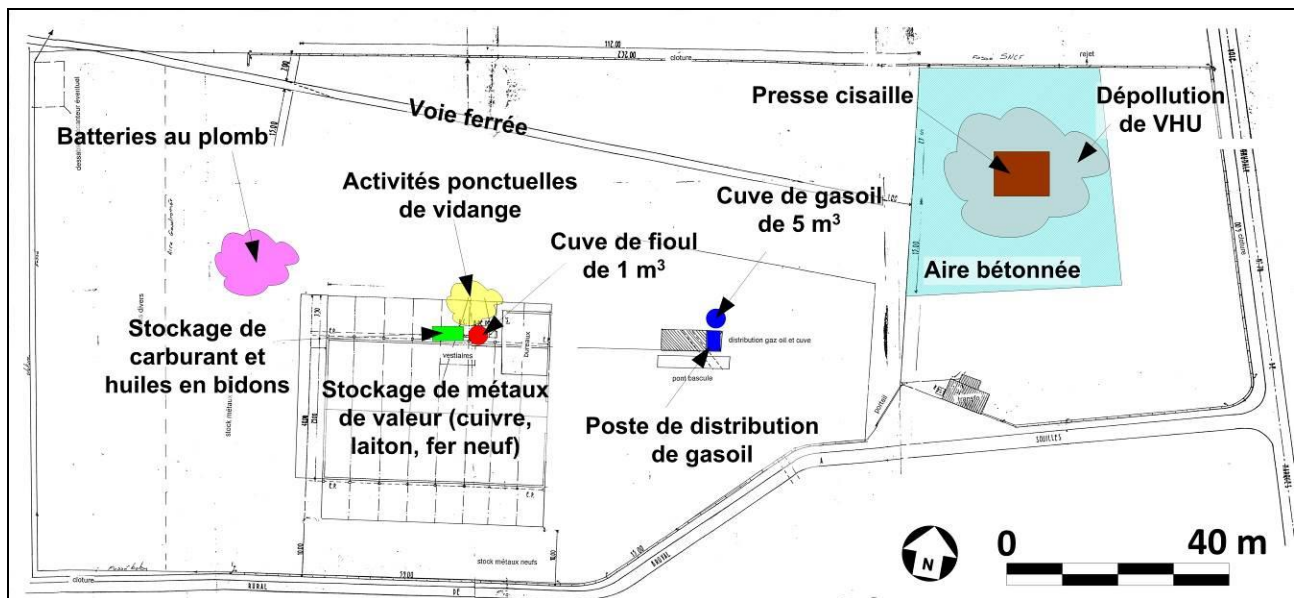


Figure 13 : Principales activités du site en 1983

En 1991, de nombreuses modifications ont été effectuées sur le site :

- la voie ferrée traversant le site a été démantelée (enlèvement des rails et traverses),
- une réfection du bitume situé devant le bâtiment principal a été réalisée et le dessableur actuel a été installé,
- la partie Est du site a totalement été revue :
 - l'ensemble de cette partie (2 000 m²) a été bétonnée,
 - la presse cisaille existante jusqu'alors a été démontée et remplacée par une grue fixe électrique et une nouvelle presse cisaille de 900 t,
 - le transformateur existant a été remplacé par un transformateur plus puissant, permettant de d'alimenter les nouveaux équipements,
 - une fosse enterrée de 20 m³, permettant de séparer l'eau des hydrocarbures, a été installée.
- une cuve de fioul supplémentaire de 9 m³ a été installée dans une fosse maçonnée remplie de sable, à proximité de la cuve de gasoil existante,
- le poste de distribution de gasoil (volucompteur) a été remplacé par un poste mixte gasoil/fioul.

Les activités du site n'ont pas été modifiées, et consistaient principalement à la récupération de métaux. Le volume de VHU traité sur le site a légèrement augmenté. Cependant, les VHU arrivaient majoritairement déjà dépollués, permettant d'éviter toute vidange des réservoirs (carburant et huiles). De plus, à partir de 1991, les pneus des VHU étaient démontés avant compactage.

Un stockage de plomb était effectué à l'angle Sud-ouest du site.

Les principales activités du site en 1991 sont présentées sur la Figure 14 ci-dessous. Pour des raisons de lisibilité du plan, la localisation des stockages extérieurs de métaux n'a pas été précisée sur la figure ci-dessous.

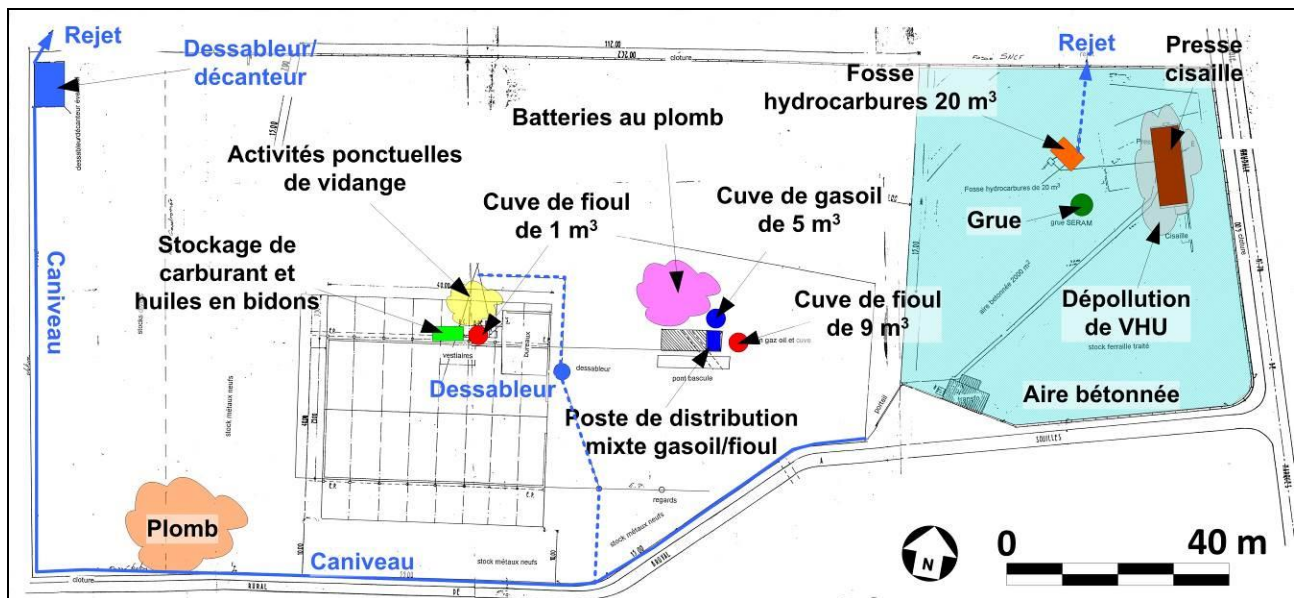


Figure 14 : Principales activités du site en 1991

Suite au remplacement en 1991 de la presse cisaille installée en 1981, par une presse cisaille de 900 tonnes et une grue à tour fixe, un dossier de demande d'autorisation a été déposé en Préfecture le 15 janvier 1995. Il a donné lieu à l'émission de l'arrêté préfectoral n° 95-2863 du 7 septembre 1995 fixant les prescriptions techniques applicables.

Il a été complété par les arrêtés complémentaires n°2001-0914 du 26 avril 2001 et n°2001- 1597 du 9 juillet 2001.

En 2008, la grue fixe électrique a été démantelée et remplacée par une grue mobile.

Le poste de distribution mixte gasoil/fioul a été démantelé en 2011.

2.6.1.4 Activités pratiquées à proximité du site

Comme présenté précédemment, les actuelles parcelles BB45, BB50 et BB51 faisaient parties d'un ensemble industriel exerçant des activités métallurgiques jusque dans les années 1960. La base de données BASIAS fait référence à une déclaration de la société des Ateliers de Construction qui date du 3 mai 1950 pour une activité de fonderie.

Puis la SICA RIVELLOT a acheté en 1965 les actuelles parcelles 50 et 51. Elle exerçait une activité de conditionnement de fruits et de légumes jusqu'en 1992 environ.

Les bâtiments transformés ont ensuite servi de centre de stockage de produits d'emballage. Puis ils ont été achetés en 1998 par l'UNIPROLEDI qui stocke du matériel agricole.

Sur le plan cadastral des années 1960 présenté sur la Figure 12 ci-avant, les actuelles parcelles 50 et 51 sont occupées par un seul bâtiment : il s'agit d'un bâtiment qui a été récemment démoli par UNIPROLEDI.

Les figures ci-après présentent des vues aériennes du site (entouré en bleu) et de son environnement depuis 1959.

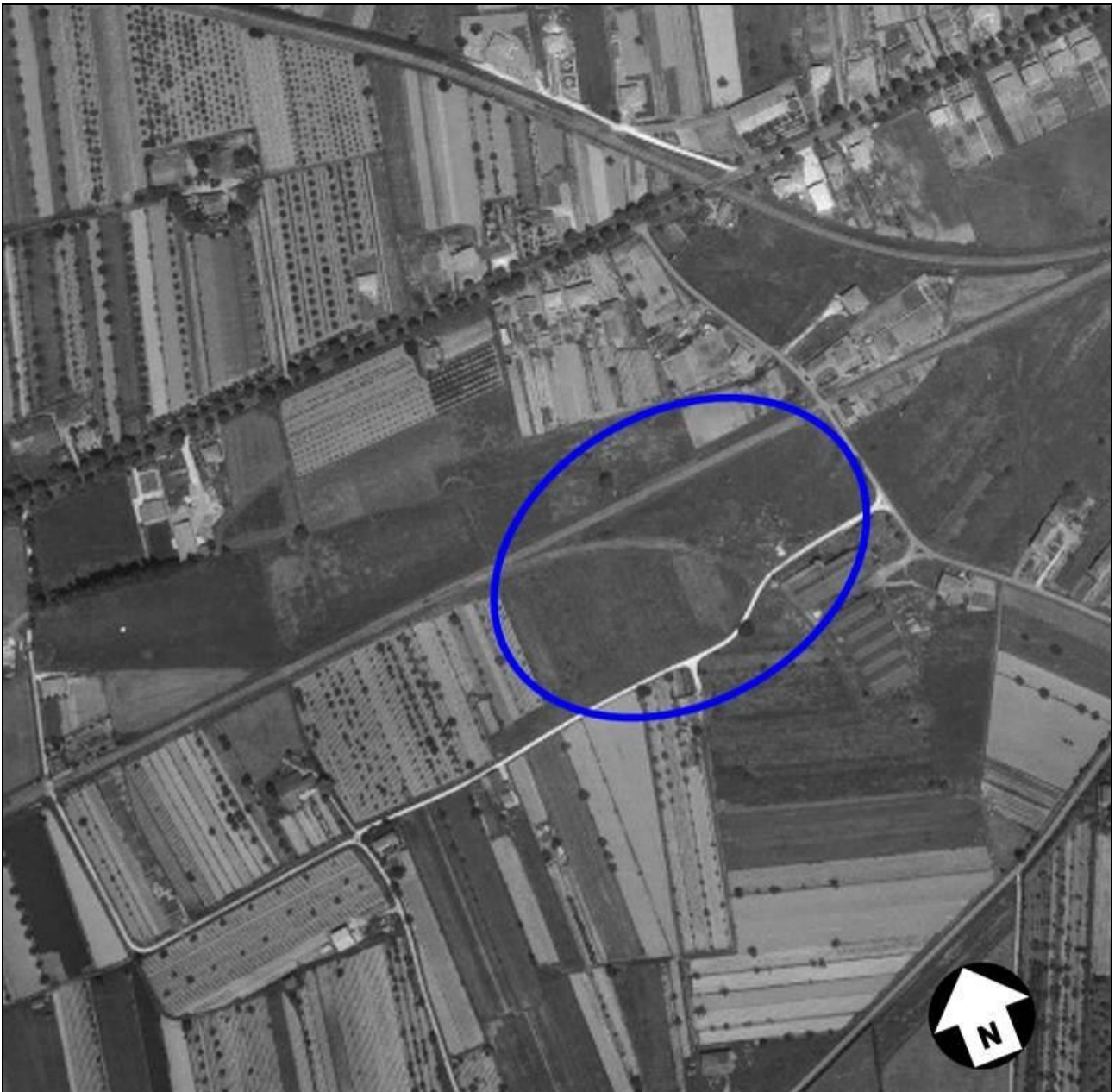


Figure 15 : Vue aérienne du site et de son environnement en 1959

En 1959, la parcelle du site appartenait à la Fonderie Pierre Pasquet mais n'était vraisemblablement pas exploitée. Seule la voie ferrée traversait le site afin de desservir les bâtiments au Sud, actuellement exploités par UNIPROLEDI.



Figure 16 : Vue aérienne du site et de son environnement en 1966

En 1966, la photographie aérienne ne révèle aucune évolution notable par rapport à 1959.

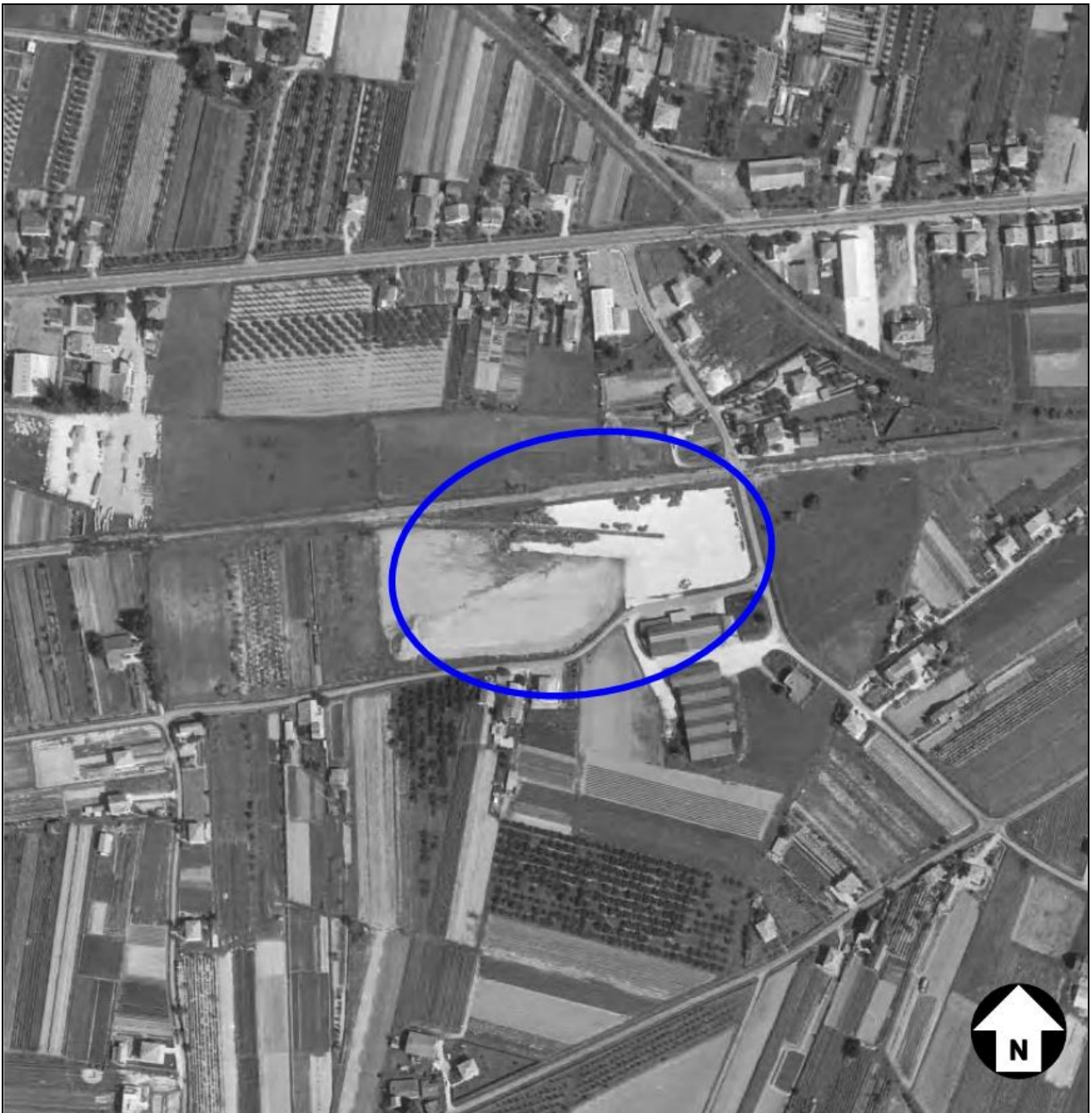


Figure 17 : Vue aérienne du site et de son environnement en 1971

En 1971, la parcelle appartient désormais à BRANGÉ. La photographie aérienne permet de visualiser le démarrage des travaux sur le futur site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès.

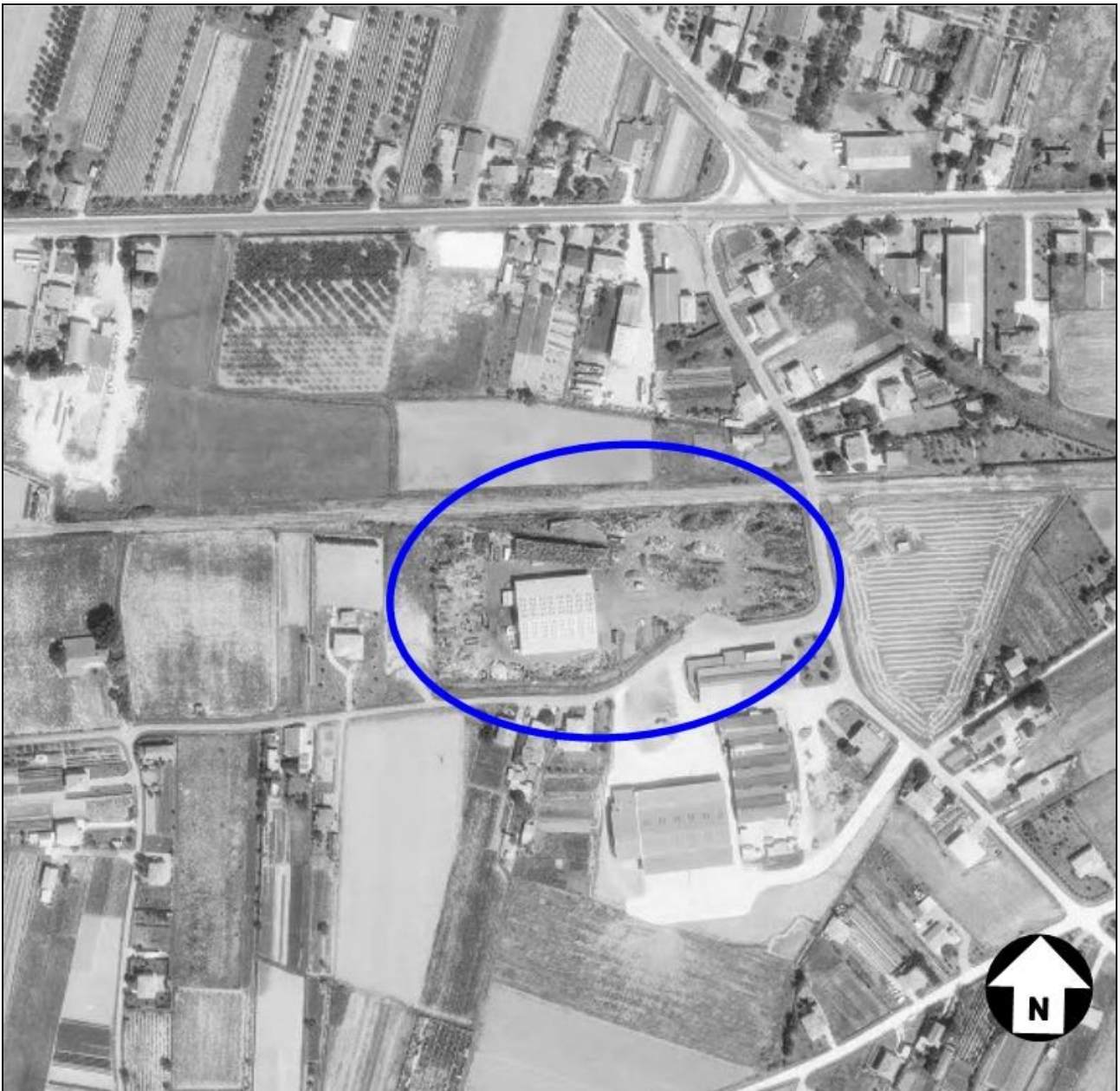


Figure 18 : Vue aérienne du site et de son environnement en 1978

En 1978, l'exploitation du site de Souliès a démarrée et le bâtiment principal a été construit.

Dans l'environnement du site, la photographie aérienne révèle également l'apparition d'un nouveau bâtiment au sud du site, exploité actuellement par UNIPROLEDI.

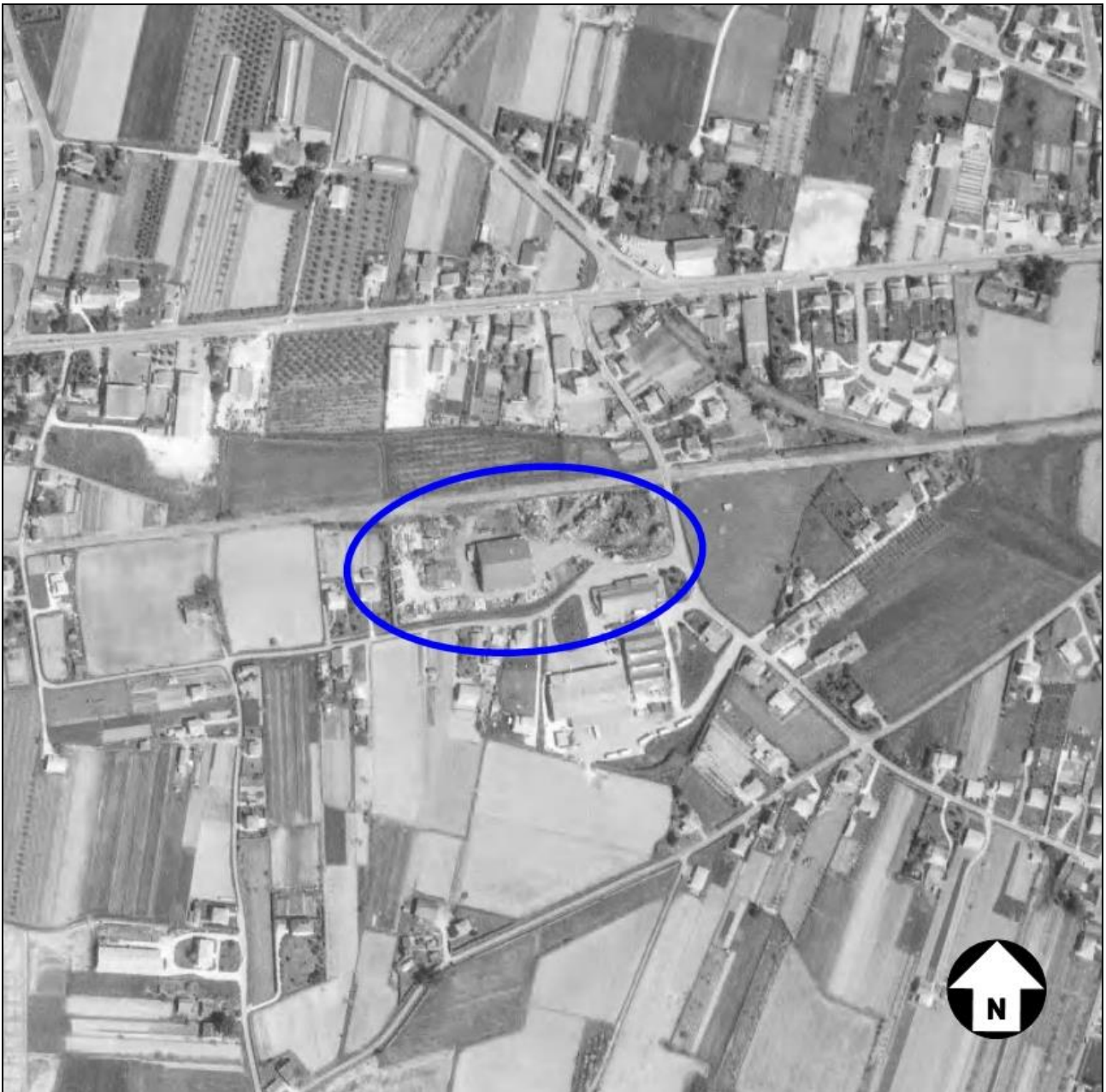


Figure 19 : Vue aérienne du site et de son environnement en 1985

En 1985, le site de Souliès n'a pas connu de modifications majeures.

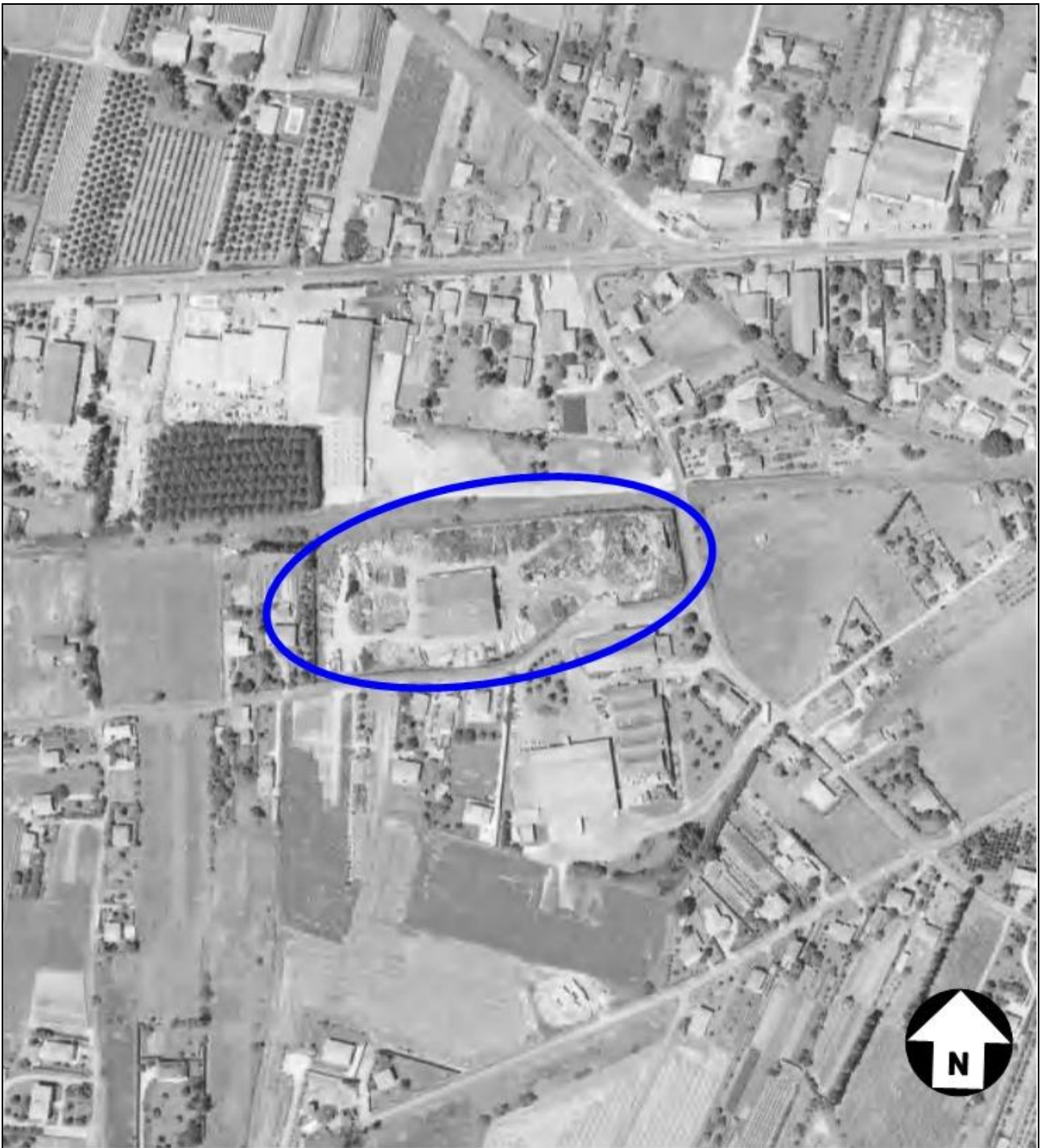


Figure 20 : Vue aérienne du site et de son environnement en 1993

En 1991, une grande partie du site a été modifiée :

- la partie Est du site a été bétonnée,
- un nouvelle presse cisaille a été installée,
- le bitume devant le bâtiment a été refait,
- la voie ferrée traversant le site a été supprimée.



Figure 21 : Vue aérienne du site et de son environnement en 2000

Le site n'a pas connu de modifications importantes entre 1993 et 2000. On peut cependant noter la présence de nouvelles habitations au Sud-ouest du site.

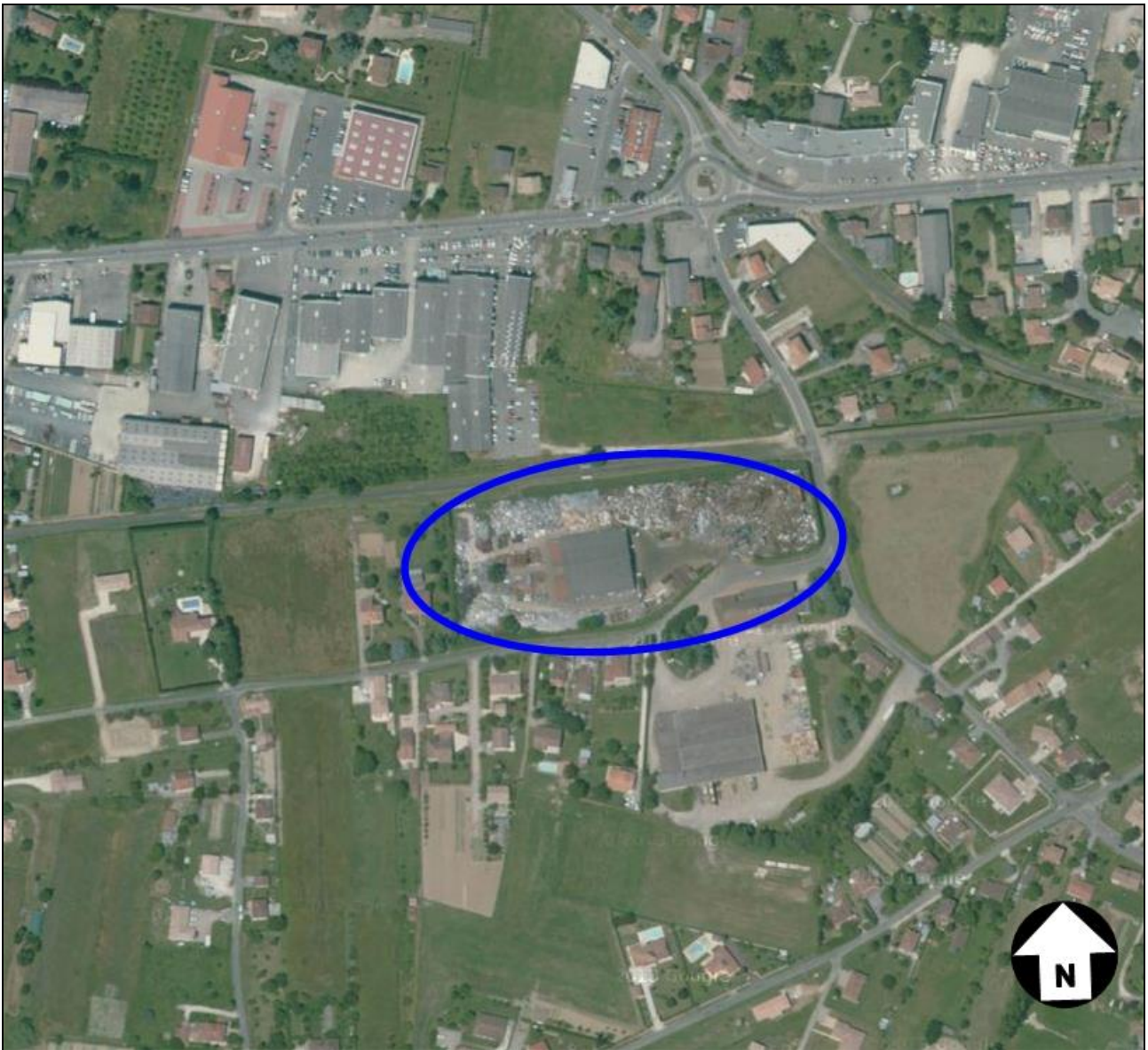


Figure 22 : Vue aérienne du site et de son environnement en 2013

La figure ci-dessus présente la vue aérienne du site de Souliès dans son état actuel.

2.6.2 Caractérisation des déchets stockés sur le site

Les déchets stockés sur le site à l'heure actuelle représentent environ 46 000 m³. Le rapport d'inspection de la DREAL du 10 septembre 2013 décrit en détail l'inventaire estimatif des déchets et équipements restants, présenté dans le tableau ci-dessous.

Nature des déchets/équipements	Descriptif	Localisation	Quantité
Ferrailles	3 tas de ferrailles mélangées avec de la terre (2 tas de 100 m ² et 1 tas de 300 m ²)	Secteur Est du site	200 m ³
	1 tas de ferrailles prêt à partir (35 m ² sur 2 m de haut)	Secteur Est du site	70 m ³
Pneumatiques usagés	2 stocks : - 70 m ² sur 1,5 m de haut - 50 m ² sur 2,5 m de haut	Secteur Est du site	145 m ³
	2 stocks de 70 m ² et 35 m ² sur 2 m de haut	Secteur central du site	210 m ³
	1 stocke de 300 m ² sur 15 m de haut	Secteur Ouest du site	450 m ³
Acier inoxydable	1 tas de 35 m ² sur 2,5 m de haut	Secteur Est du site	87,5 m ³
	1 tas de 75 m ² sur 5 m de haut	Secteur Ouest du site	300 m ³
Zinc	1 tas de 600 m ² sur 10 m de haut	Secteur Nord du site	6 000 m ³
Aluminium	Stockage en vrac de pièces d'aluminium sur une longueur de 100 m et de 15 m de largeur, sur environ 12 m de haut	Secteur Sud du site	18 000 m ³
	1 tas de plaques d'aluminium Off-set de 75 m ² sur 1,5 m de haut	Secteur Ouest du site	100 m ³
	1 tas de câbles en aluminium de 400 m ² sur 6 m de haut	Secteur Ouest du site	2 400 m ³
	1 tas de copeaux et tournures d'aluminium de 100 m ² sur 2 m de haut	Secteur Ouest du site	200 m ³
Câbles en aluminium gainés	1 tas de câbles aluminium gainés noir avec quelques radiateurs de 300 m ² sur 10 m de haut	Secteur Nord du site	3 000 m ³
Bouteilles de gaz vides	/	Secteur Est du site	15 bouteilles
Aluminium/inox	1 tas d'aluminium et d'acier inoxydable de 1 200 m ² sur 15 m de haut	Secteur Nord du site	18 000 m ³
Stockages divers de pièces métalliques	Rails de type SNCF, câblages, une quarantaine de tubes de grand diamètre, ...	Secteur central du site	ND
Presse-cisaille	1 presse-cisaille de marque COSMO d'une capacité de 900 tonnes	Secteur Est du site	ND
Radiateurs	1 benne de semi-remorques contenant des radiateurs	Secteur central du site	50 m ³
Machine-outil	1 machine-outil à ferrailer	Secteur central du site	ND

<i>Nature des déchets/équipements</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Localisation</i>	<i>Quantité</i>
Tubes métalliques	1 stock important de grands tubes métalliques	Secteur central du site	ND
Matériel neuf	ND	Hangar de 2 000 m ²	ND
Cuves et conteneurs de fioul/gasoil/huiles	2 conteneurs de 1000 litres de fuel	Hangar de 2 000 m ²	ND
	1 conteneur bétonné contenant des hydrocarbures ou lubrifiants de 3000 L	Secteur central du site (extérieur du hangar)	ND
	2 cuves métalliques de 1000 L unitaires	Secteur central du site (extérieur du hangar)	ND
	3 fûts d'huiles	Secteur central du site (extérieur du hangar)	ND
	2 cuves enterrées de liquides inflammables (cuve enterrées de 9000 L et 5000 L) et canalisations associées	Secteur central du site	ND

Tableau 7 : Inventaire estimatif des déchets et équipements restants à évacuer sur le site de Souliès

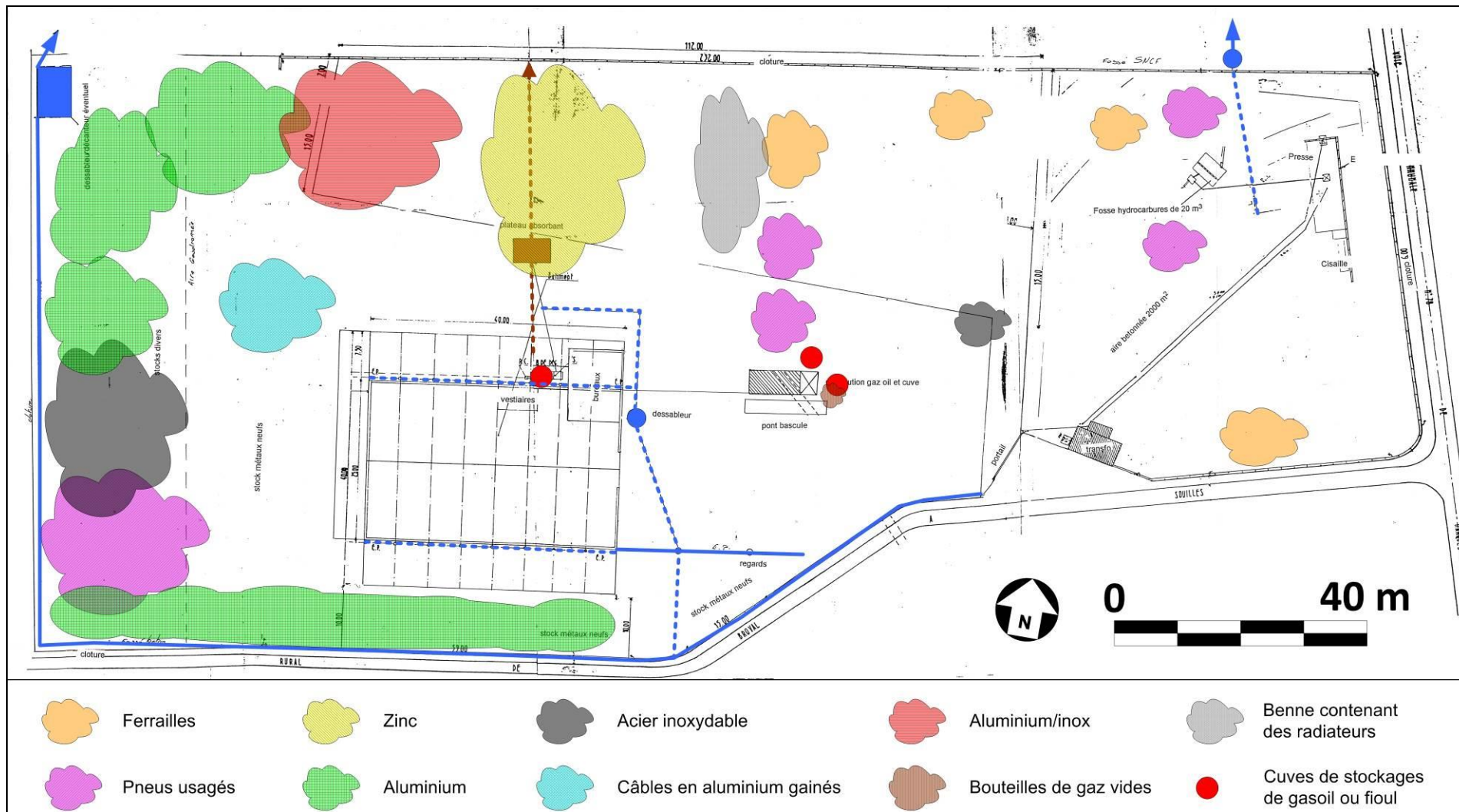
Les photos ci-dessous présentent un aperçu des matières et équipements restants à évacuer sur le site de Souliès.





Figure 23 : Aperçu des matières et équipements restants à évacuer sur le site de Souliès

Le schéma ci-après présente l'implantation des principales matières à évacuer sur le site actuel. Il s'agit d'un plan de principe permettant de localiser approximativement les tas de matières sur le site.



2.6.3 Incidents survenus susceptibles d'avoir porté atteinte à l'environnement

Les principaux accidents survenus sur le site depuis son exploitation par BRANGÉ correspondent à deux incendies survenus en 2001 et 2011.

2.6.3.1 Incendie de 2001

En 2001, un incendie s'est produit au niveau de la presse cisaille, située sur la zone Est du site.

Suite au cisailage d'un VHU vers 16h00, un départ de feu a été observé sur le tas de ferrailles en sortie de l'équipement. L'incendie s'est rapidement propagé au tas de ferrailles voisin, représentant un volume beaucoup plus important (15 m² sur environ 3 à 4 m de haut). L'opérateur de la presse cisaille a rapidement alerté les secours et tenter d'éteindre le feu avec un extincteur sans succès. Les pompiers sont ensuite intervenus moins d'une heure après le départ du feu. Le tas en feu a été déplacé avec la grue et étalé afin, d'une part, d'éviter toute propagation vers les autres tas de matières du site, et d'autre part, afin de faciliter l'intervention des pompiers et l'arrosage. Les pompiers ont arrosé le tas jusqu'à environ 6h00 du matin le lendemain afin d'éteindre tous les points chauds.

2.6.3.2 Incendie de 2011

L'incendie de 2011 est décrit en détail dans la base de données ARIA du BARPI (accident n° 40279 du 05/05/2011). La description du BARPI est reprise en partie ci-dessous.

« Dans une casse automobile, un feu vers 9 h sur un tas de 6 000 m³ de carcasses métalliques se propage à un second de 60 000 m³ ; des flammes de 20 m de haut et un important panache de fumées noires sont visibles. Les pompiers interrompent la circulation à l'aide des forces de l'ordre, évacuent le site et demandent à 10 employés d'une usine voisine de travailler sur la zone de leur établissement non exposée aux fumées. Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau qui les obligent à dérouler plusieurs centaines de mètres de tuyau pour relier un point d'eau, ainsi qu'à utiliser des camions-citernes. Les eaux d'extinction s'écoulent dans un fossé sur 200 m. Les secours installent un barrage et créent un circuit fermé d'alimentation en pompant ces eaux d'extinction permettant ainsi d'éviter une pollution du LOT et la saturation de la station d'épuration en aval. Des mesures atmosphériques réalisées sous le vent sur des rayons de 5 et 10 km ne révèlent pas de risque sanitaire et environnemental. Par précaution toutefois, les secours recommandent d'effectuer sous quelques jours des prélèvements de contrôle dans les puits des jardins des riverains. Les pompiers éteignent l'incendie vers 22 h avec 5 lances dont 1 sur échelle, puis surveillent les lieux durant la nuit. Le lendemain matin, aucun point chaud ne subsiste et l'exploitant évacue les tas de carcasses brûlées. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées est informée. [...] »



Figure 25 : Photos de l'incendie de 2011

2.6.4 Gestion environnementale du site

Afin de vérifier l'absence de fuite au niveau des cuves de stockage de fioul et de gasoil, un bilan matière sur les entrées (livraisons) et sorties (volucompteur) de fioul et de gasoil était effectué. Ce bilan n'a pas fait apparaître de différence significative.

La qualité des eaux de la nappe située au droit du site est suivie par l'intermédiaire de 2 piézomètres situés en amont et en aval hydraulique de cette dernière.

Le site dispose de 2 séparateurs hydrocarbures afin de traiter les eaux de ruissellement avant rejet.

3. MISE EN SECURITE DU SITE

3.1 EVACUATION DES MATIÈRES PRÉSENTES / DOSSIER TECHNIQUE

Le site de Souliès dispose d'environ 46 000 m³ de déchets, majoritairement de métaux, à évacuer. Le détail des déchets et équipements à évacuer est présenté au paragraphe 2.6.2 ci-avant.

Le site n'étant plus exploité depuis la mise en service du site de Brocas, un certain nombre d'équipements devront être mis en œuvre sur le site de Souliès afin de permettre sa mise en sécurité. En effet, la grue fixe du site a été démantelée en 2008. De même, la presse cisaille fixe, d'une puissance de 900 tonnes, a été mise à l'arrêt et ne sera pas remise en service.

Le présent chapitre a pour objet de présenter les opérations et équipements nécessaires à l'évacuation de la matière restante sur le site, pour les deux alternatives retenues. Une comparaison des impacts et dangers de chaque alternative sera réalisée.

La première partie présentera les opérations communes aux deux alternatives retenues. Ensuite, les opérations réalisées pour chacune des deux alternatives seront présentées ainsi que les impacts et dangers associés.

Enfin, une synthèse comparative des deux alternatives sera effectuée.

3.1.1 Opérations communes aux deux alternatives

Afin de mettre en sécurité le site de Souliès et d'évacuer la matière et les équipements restants, un certain nombre d'opérations seront communes aux deux alternatives étudiées.

Le phasage des travaux d'évacuation et de démantèlement a été étudié en groupe de travail afin de limiter les risques d'accident.

Les travaux prévus, classés de manière chronologique, seront les suivants :

1. Evacuation préalable des matières combustibles facilement accessibles (principalement les stockages de pneus usagés de la zone Est et centrale du site) ;
2. Dégazage, nettoyage et démantèlement des cuves de fioul, des cuves de gasoil, de la fosse enterrée de 20 m³ et des canalisations associées ;
3. Dépollution de la zone Est du site par électro-aimant ;
4. Tri et évacuation de la matière.

L'opération 4 sera détaillée dans les chapitres ci-après suivant les 2 alternatives retenues.

La chronologie ci-dessus a été définie afin d'évacuer en priorité toutes les matières présentant un risque d'incendie (matières combustibles ou inflammables) et ainsi de limiter les risques de départ de feu sur le site.

Les horaires de fonctionnement du chantier ont été définis en concertation avec le voisinage du site potentiellement le plus exposé aux nuisances (Sud du site). Il est prévu que l'évacuation de la matière et les opérations de démantèlement soient effectuées de 8h00 à 19h00.

Les risques présentés par ces opérations ont été étudiés en analyse de risques, disponible en annexe 4.

Compte tenu des disponibilités du fournisseur, la période prévue pour la dépollution et le démantèlement de la presse-cisaille fixe existante ne peut être fixée précisément. Lors des phases de dépollution de la zone Est du site par électro-aimant et du tri et de l'évacuation de la matière, un périmètre de sécurité de 10 m sera observé autour de la presse (si cette dernière n'a pu être enlevée préalablement). Après dépollution et démantèlement de cette dernière, la dépollution par électro-aimant de cette zone pourra être effectuée.

3.1.1.1 Evacuation préalable des matières combustibles facilement accessibles

Lors du démarrage des travaux d'évacuation de la matière, les tas de pneus usagés situés à l'est du site et au centre, représentant respectivement un volume d'environ 145 et 210 m³, seront évacués. En effet, les pneus usagés représentent une forte charge calorifique, et BRANGE ENVIRONNEMENT souhaite les évacuer en priorité.

La figure ci-dessous présente une vue des tas de pneus usagés à évacuer en priorité.



Figure 26 : Tas de pneus usagés situés à l'est (photo de gauche) et au centre du site (photo de droite)

Une grue mobile équipée d'un grappin sera mise en œuvre afin de transférer les tas de pneus dans des camions bennes d'environ 60 m³. La hauteur de chute de la matière en vrac dans les camions bennes est de l'ordre d'un mètre.

Les camions seront ensuite dirigés vers le site existant de Brocas, où les jantes pourront être démontées.

Au total, ces pneus usagés représenteront environ 6 camions bennes de 60 m³.

La photo ci-dessous présente un exemple de grue mobile avec grappin.



Figure 27 : Exemple de grue mobile avec grappin

3.1.1.2 Dégazage, nettoyage et démantèlement des cuves de fioul, des cuves de gasoil, de la fosse enterrée de 20 m³ et des canalisations associées

Le dégazage et le nettoyage de ces installations sera réalisée par une société spécialisée dans l'assainissement (SOS Vidange Assainissement).

Les opérations successivement réalisées lors d'un dégazage/nettoyage de cuves ou séparateur hydrocarbures sont les suivantes :

- vidange de la cuve (ou séparateur) par aspiration (pompe) ;
- nettoyage avec un jet d'eau haute pression des parois de la cuve (ou séparateur) ;
- nettoyage des parois de la cuve (ou séparateur) avec un produit désinfectant,
- rinçage de la cuve (ou séparateur) à l'eau ;
- vidange des eaux de nettoyage et rinçage par aspiration (pompe) ;
- détection gaz dans la cuve (ou séparateur) afin de vérifier l'absence de vapeurs.

Les mêmes opérations seront effectuées pour les canalisations, à l'exception du nettoyage avec un produit désinfectant.

Le dégazage d'une cuve (ou séparateur) est valable pendant 2 heures.

Le démantèlement sera ensuite assuré par BRANGÉ ENVIRONNEMENT dans ce délai de 2heures.

Les cuves aériennes de fioul (situées à proximité du hangar) seront enlevées avec la grue mobile équipée du grappin puis transportées par camion vers le site de Brocas pour être découpées au chalumeau.

Afin de démanteler et déterrer les cuves enterrées de fioul et gasoil, une mini-pelle ou équivalent sera mis en œuvre par BRANGÉ ENVIRONNEMENT. Les cuves pourront être excavées, soit directement par le godet de la mini-pelle, soit par l'intermédiaire de la grue en soulevant la cuve au niveau des points de levage (anneaux).

Les cuves et canalisations associées seront ensuite transportées par camion vers le site de Brocas pour être découpées au chalumeau.

La fosse enterrée de 20 m³ sera également démantelée avec une mini-pelle ou équivalent. Le béton, potentiellement souillé par des hydrocarbures, sera transporté par camion vers le site de Brocas.

3.1.1.3 Dépollution de la zone Est du site par électro-aimant

Afin d'évacuer les ferrailles et métaux restants au niveau de la zone Est, un électro-aimant sera installé sur la grue mobile, en lieu et place du grappin.

La photo ci-dessous présente une vue d'ensemble de la zone Est.



Figure 28 : Vue d'ensemble de la zone Est

Ensuite, un passage de l'électro-aimant juste au-dessus du sol (à l'affleurement du sol) permettra de récupérer les ferrailles qui seront ensuite directement chargées dans un camion, puis transférées sur le site de Brocas.

L'électro-aimant détectant uniquement le fer, aucun tri ne sera nécessaire.

La photo ci-dessous présente un exemple de grue mobile équipée d'un électro-aimant.



Figure 29 : Exemple de grue équipée d'un électro-aimant

3.1.1.4 Dépollution et démantèlement de la presse cisaille existante

Une presse-cisaille de marque COSMO, d'une puissance de 900 tonnes, est située à l'est du site (présentée sur la photo ci-dessous).



Figure 30 : Presse-cisaille COSMO existante

Cette presse dispose d'un réservoir d'huile hydraulique de 10 000 L.

Cette presse-cisaille est la propriété de la société COPEX, et sera démantelée par ce fournisseur. L'huile sera au préalable vidangée avant démantèlement de la presse-cisaille.

Un plan de prévention sera réalisé entre BRANGÉ ENVIRONNEMENT et COPEX, précisant notamment les mesures de prévention à mettre en œuvre. Un périmètre de sécurité autour de la presse sera mis en œuvre pendant toute la durée des opérations de vidange de l'huile. Un protocole sera réalisé entre BRANGÉ ENVIRONNEMENT et COPEX concernant l'évacuation de l'huile. Le responsable sécurité de BRANGÉ ENVIRONNEMENT effectuera une surveillance spécifique des opérations de vidange.

Des produits absorbants, ainsi que des extincteurs adaptés aux feux d'huile seront installés à proximité de la presse. Une cuve ou équivalent sera également installée à proximité de la presse afin de pouvoir récupérer l'huile en cas de fuite en hauteur.

Si des opérations de découpe au chalumeau ou d'autres travaux par points chauds sont nécessaires, un permis de feu sera réalisé.

Après le démantèlement complet de cette installation, la zone sera dépolluée par passage de l'électro-aimant.

3.1.2 Etude de l'alternative « Evacuation de la matière telle qu'elle »

3.1.2.1 Description des installations et opérations

Afin d'évacuer la matière telle qu'elle, directement par camions, la mise en œuvre d'une grue mobile équipée d'un grappin est nécessaire.

Après réalisation des opérations présentées ci-dessus, l'évacuation des matières et équipements restants pourra débuter.

L'évacuation de la matière sera réalisée de la manière suivante :

- les camions passent par le site de Brocas pour être pesés à vide puis se dirigent vers le site de Souliès,
- les tas de matières déjà triés et bien isolés seront directement chargés dans la benne du camion par l'intermédiaire du grappin de la grue,
- pour les tas de matières non isolés des autres tas ou en mélanges :
 - un 1^{er} tri sera réalisé avec le grappin de la grue,
 - un 2^{ème} tri au niveau de la jonction des tas sera réalisé manuellement de façon ponctuelle par un opérateur,
 - les matières ainsi triées pourront ensuite être chargées dans les bennes des camions.
- les camions se dirigent ensuite vers le site de Brocas pour être pesés avant de transporter la matière vers les destinataires (aciéries, ...).

Au début du chargement d'une benne d'un camion (lorsque la benne est vide), le grappin rentre dans la benne avant de s'ouvrir pour relâcher la matière. La hauteur de chute est de l'ordre d'un mètre. Au fur et à mesure du remplissage de la benne, le grappin remonte jusqu'à ne plus rentrer dans la benne, la hauteur de chute restant constante (≈ 1 m).

Cette hauteur de chute permet une bonne répartition des matières dans les bennes mais également de ne pas endommager la benne ou le camion.

Lors de cette opération, BRANGÉ ENVIRONNEMENT pourra assurée l'évacuation d'environ 420 m³ de matière par jour, soit **7 camions de 60 m³ par jour**.

Le déroulement et phasage de cette opération a été définie afin de limiter les risques et nuisances pour les riverains. En effet, les matières restantes sur la partie Est et centrale du site (87,5 m³ d'acier inoxydable, bouteilles de gaz vides, benne de semi-remorques contenant des radiateurs, machine-outil à ferrailer, tubes métalliques, stockages divers de pièces métalliques) seront évacuées en premier.

Ensuite, afin de conserver l'écran acoustique (formé par le tas d'aluminium de 18 000 m³) vis-à-vis des riverains situés au Sud du site, l'évacuation de la matière débutera par le tas de zinc de 6 000 m³ situé au nord du site pour finir par le tas d'aluminium de 18 000 m³.

Le schéma ci-dessous présente le principe retenu pour le déroulement de l'évacuation de la matière.

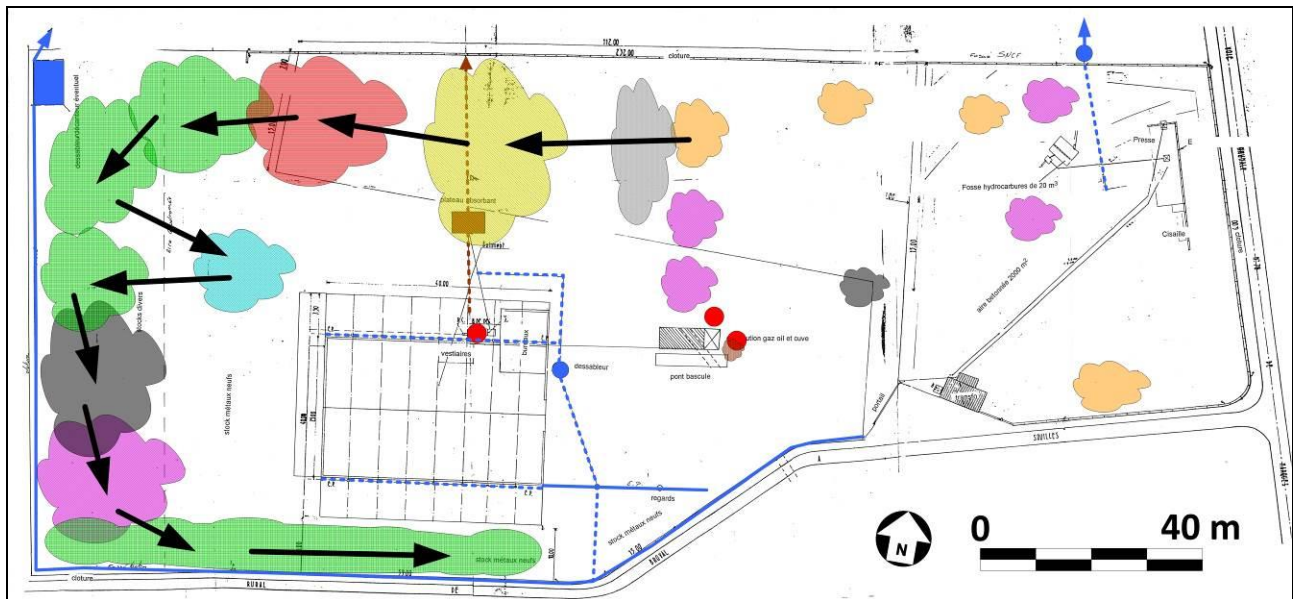


Figure 31 : Déroulement de l'évacuation de la matière

3.1.2.2 Notice d'impact

La présente notice d'impact a pour but d'étudier les pollutions et nuisances générées lors du chantier pour cette alternative. Il s'agit essentiellement des nuisances liées au trafic, au bruit et dans une moindre mesure aux émissions atmosphériques.

3.1.2.2.1 Impact lié au trafic

Le trafic routier généré pour l'évacuation de la matière sur le site de Souliès sera d'environ **7 camions de 60 m³ par jour**.

Les camions arriveront depuis le site d'un transporteur situé à proximité (Villeneuve-sur-Lot par exemple) avant de rejoindre le site de Brocas pour un 1^{er} passage sur le pont-bascule afin de peser les camions à vide. Ils se dirigeront ensuite vers le site de Souliès pour être chargés puis retourneront sur le site de Brocas pour être pesés après chargement. Enfin, ils pourront repartir vers la fonderie située à Valladolid en Espagne ou vers les autres destinataires des matières.

Les camions arriveront sur le site de Brocas par la RD 911 puis par la voie communale n°68 d'Alloz à Bias. Après la pesée à vide, les camions emprunteront successivement la voie communale n°68 d'Alloz à Bias, la RD 911, la rue de Marquès et le chemin de Souliès afin d'arriver sur le site de Souliès. Le même trajet sera effectué afin de retourner sur le site de Brocas pour la pesée des camions chargés de matières. Ils partiront ensuite par la voie communale n°68 d'Alloz à Bias puis la RD 911 en direction d'Aiguillon. Ils suivront ensuite le réseau autoroutier français (A62, A65 et A63) et espagnol (AP-1 principalement) afin de rejoindre la fonderie de Valladolid.

Le retour sera effectué suivant les plannings des transporteurs et ne sera pas directement lié aux activités de BRANGÉ ENVIRONNEMENT. Il ne sera donc pas considéré dans la suite de l'étude.

La distance séparant les sites de Brocas et Souliès est de 3,5 km.

Le trajet effectué par les camions (représenté en jaune) entre les 2 sites de BRANGÉ ENVIRONNEMENT est présenté sur le plan ci-dessous.

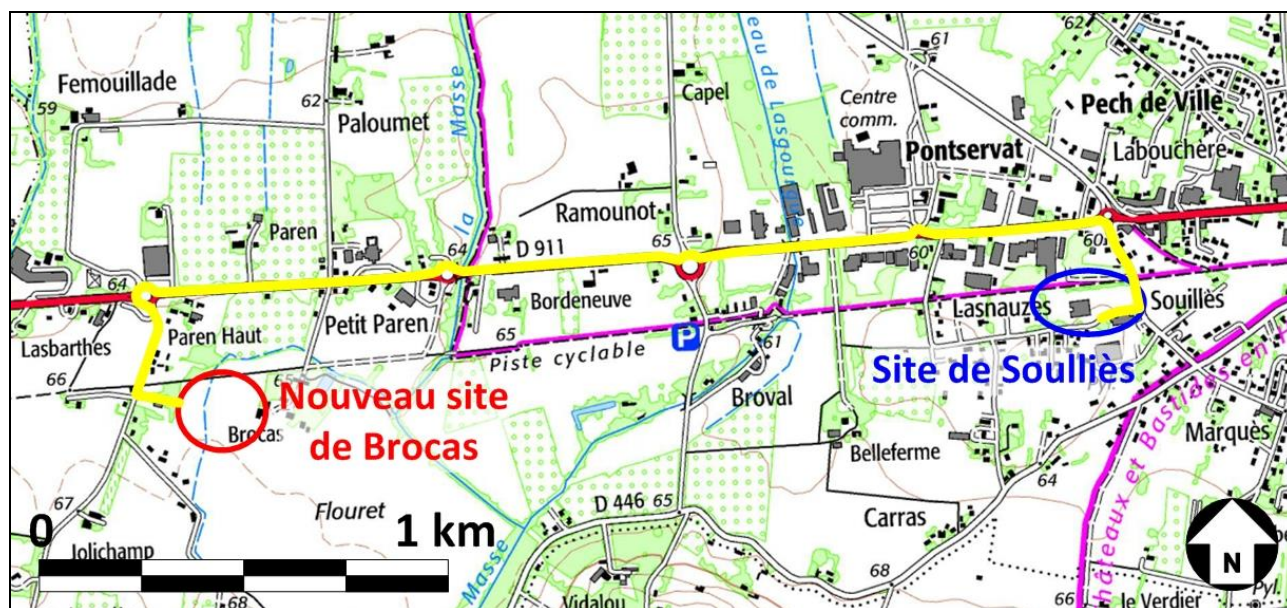


Figure 32 : Trajet effectué par les camions entre le site de Souliès et le site de Brocas

La distance totale effectuée par les camions lors de l'évacuation de la matière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Trajet	Distance (en km)
Brocas → Souliès	3,5
Souliès → Brocas	3,5
Brocas → Valladolid	668
TOTAL	675

Tableau 8 : Trajet effectué par les camions

Le trafic routier généré, 7 camions par jour, soit 14 camions par jour en considérant le trajet aller-retour, représentera :

- une augmentation d'environ 0,12 % du trafic total sur la RD 911 (12 057 véhicules/jour),
- **une augmentation d'environ 1,33 % du trafic de poids lourds sur la RD 911 (1 050 PL/jour).**

Cette augmentation non négligeable pourrait entraîner une augmentation des accidents sur cette voie de circulation. L'accidentologie relative aux poids lourds en Aquitaine est présentée en détail au paragraphe 3.1.2.3.2.2 ci-après.

De même, les camions emprunteront des voies de desserte des habitations situées à proximité des deux sites (chemin de Souliès, rue de Marques, ...). L'augmentation de trafic (14 camions par jour supplémentaires) sur ces voies sera substantielle.

Chaque camion traversera également à 6 reprises la voie verte (ancienne voie ferrée) longeant le site de Souliès, 4 fois au niveau du site de Brocas et 2 fois au niveau du site de Souliès. Cette voie accueille principalement des cyclistes et piétons (joggeurs).

Ce trafic supplémentaire entraînera également des nuisances sonores et des rejets atmosphériques (gaz d'échappement) supplémentaires, traités dans les deux chapitres suivants.

3.1.2.2.2 Impact sonore

Dans le cadre de l'étude acoustique (disponible en annexe 3), des mesures ont été effectuées afin de caractériser la puissance acoustique des différentes opérations d'évacuation de la matière.

Comme indiqué précédemment, les opérations d'évacuation ne se dérouleront que durant la période diurne.

Une mesure a été effectuée lors du chargement d'un camion de matières vrac par le grappin de la grue, sur le site de Brocas.



Figure 33 : Chargement de matière vrac

La mesure a été réalisée à 5 m de la grue (FUCHS MHL 331) et de la semi-remorque (Camion Renault dci420) à charger. La mesure considérée est prise sur la durée totale d'un chargement.

Le moteur du camion étant en fonctionnement lors du chargement. Lors de cette mesure, la matière chargée était de l'inox (matériau le plus bruyant selon BRANGÉ ENVIRONNEMENT).

Les résultats de cette mesure sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<i>Pression acoustique</i> <i>Leq</i>	<i>Distance de source</i>	<i>Puissance acoustique</i> <i>Lw</i>	<i>Puissance acoustique</i> <i>Lweq*</i>
84 dB(A)	5 m	106 dB(A)	101 dB(A)

Tableau 9 : Niveaux sonores lors du chargement d'un camion de matière vrac

* *Puissance acoustique équivalente pour 7x22min de chargement sur une journée de 8 h de fonctionnement du site. Ce temps de chargement correspond au remplissage des 7 bennes de camions de 60 m³ prévus lors de la configuration d'évacuation de la matière « telle qu'elle ».*

Une modélisation a été réalisée pour cette configuration avec le logiciel CADNAA afin de prendre en compte l'activité de chargement de la matière vrac et le trafic routier de camions associé. La zone étudiée

correspond à la zone de voisinage du site traversée par la circulation des camions d'évacuation, présentée sur la figure ci-dessous.

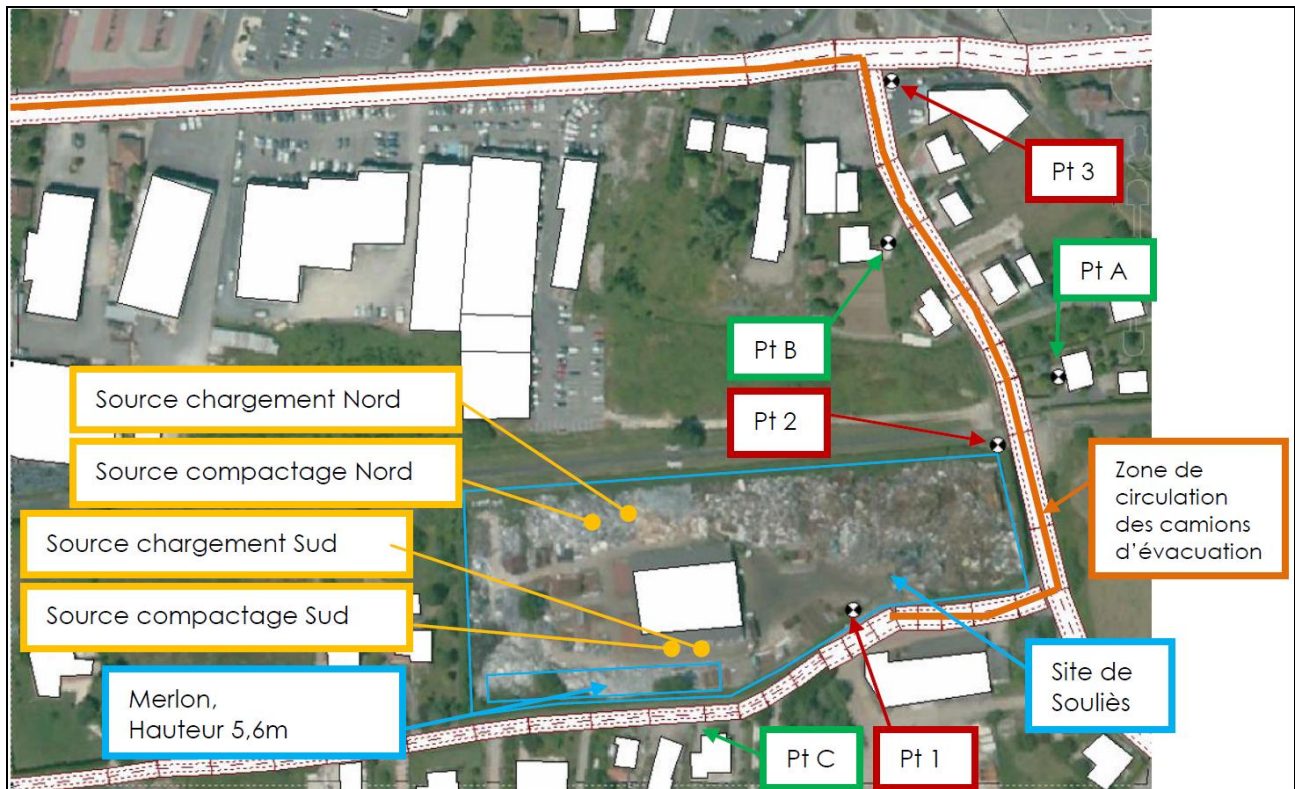


Figure 34 : Modélisation du site

En fonction des données de trafic routier et des résultats de mesure obtenus, le modèle a été configuré pour les calculs. En l'absence de données de trafic routier sur les routes de desserte (rue de Marquès et chemin de Souliès), des hypothèses sur ce trafic ont été effectuées afin de caler le modèle par rapport aux mesures réalisées aux points 1 (chemin de Souliès) et 2 (rue de Marquès). Le trafic routier permettant de retrouver les mêmes niveaux sonores au niveau de ces deux points est le suivant :

- Rue de Marquès : 2 000 véhicules/jour ;
- Chemin de Souliès : 100 véhicules/jour.

Cette modélisation prend en compte l'effet des bâtiments voisins et du bâtiment du site ainsi que du merlon de 5,6 m de haut⁶ situé au sud du site.

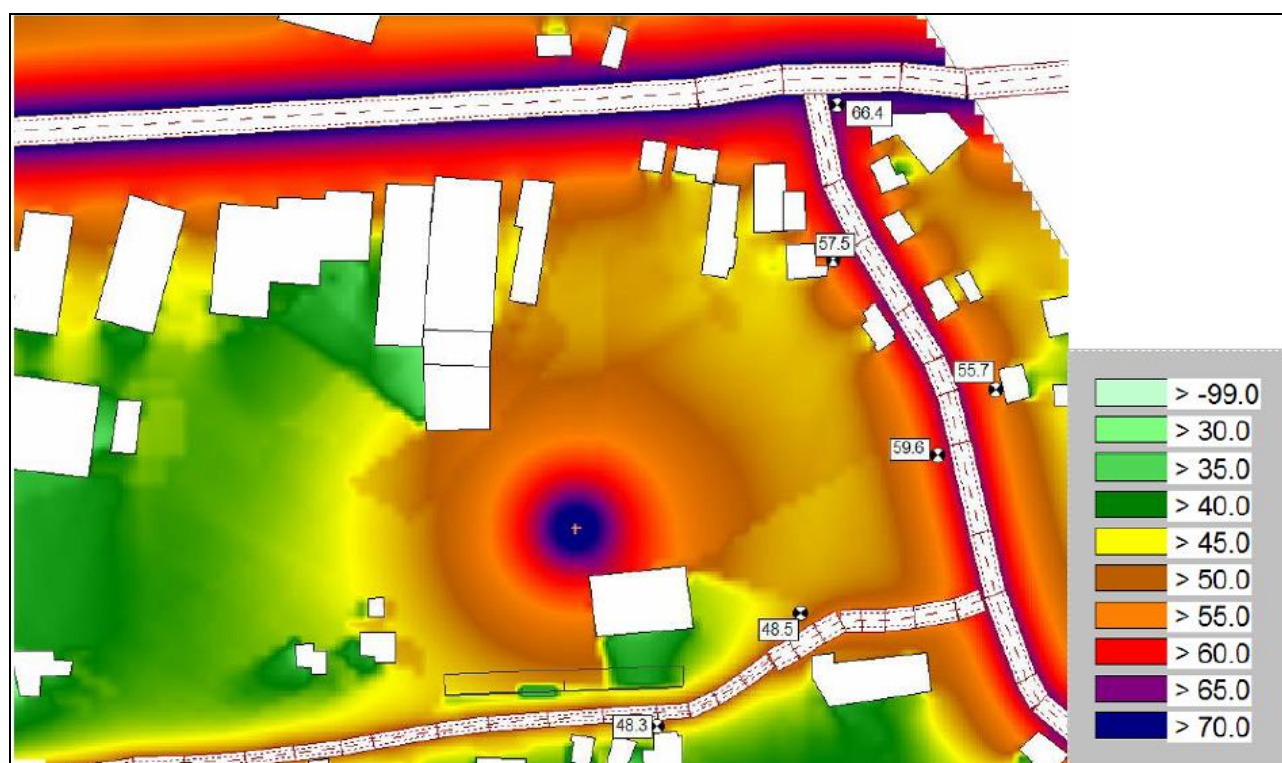
Deux positionnements de la source de bruit (chargement d'un camion de matière vrac par une grue) ont été étudiés :

- au Nord du site, au niveau de la zone de stockage de l'inox, permettant d'évaluer l'impact acoustique sur les habitations situées au Nord-est du site,
- au Sud du site, au niveau de la zone de stockage de l'aluminium, permettant d'évaluer l'impact acoustique sur les habitations situées au Sud du site.

⁶ Cette hauteur a été retenue pour les deux configurations étudiées, et correspond à la hauteur du merlon qui sera reformé par des cubes de matières pressées. Cette hypothèse est majorante d'un point de vue acoustique compte tenu des dimensions actuelles du tas d'aluminium (12 m de haut).

Les résultats de modélisation et l'impact acoustique calculé aux différents récepteurs sont présentés ci-dessous.

❖ **Source au Nord du site**



	Point 1	Point 2	Point 3	Point A	Point B	Point C
Configuration matière « telle qu'elle », dB(A)	48,5	59,6	66,4	55,7	57,5	48,3
Situation initiale, dB(A)	46,1	59,4	66,4	55,5	57,4	48,1
Impact acoustique, dB(A)	2,4	0,2	0	0,2	0,1	0,2

Figure 35 : Cartographie et impact acoustique calculés aux différents récepteurs pour la configuration d'évacuation de la matière « telle qu'elle », source située au Nord du site

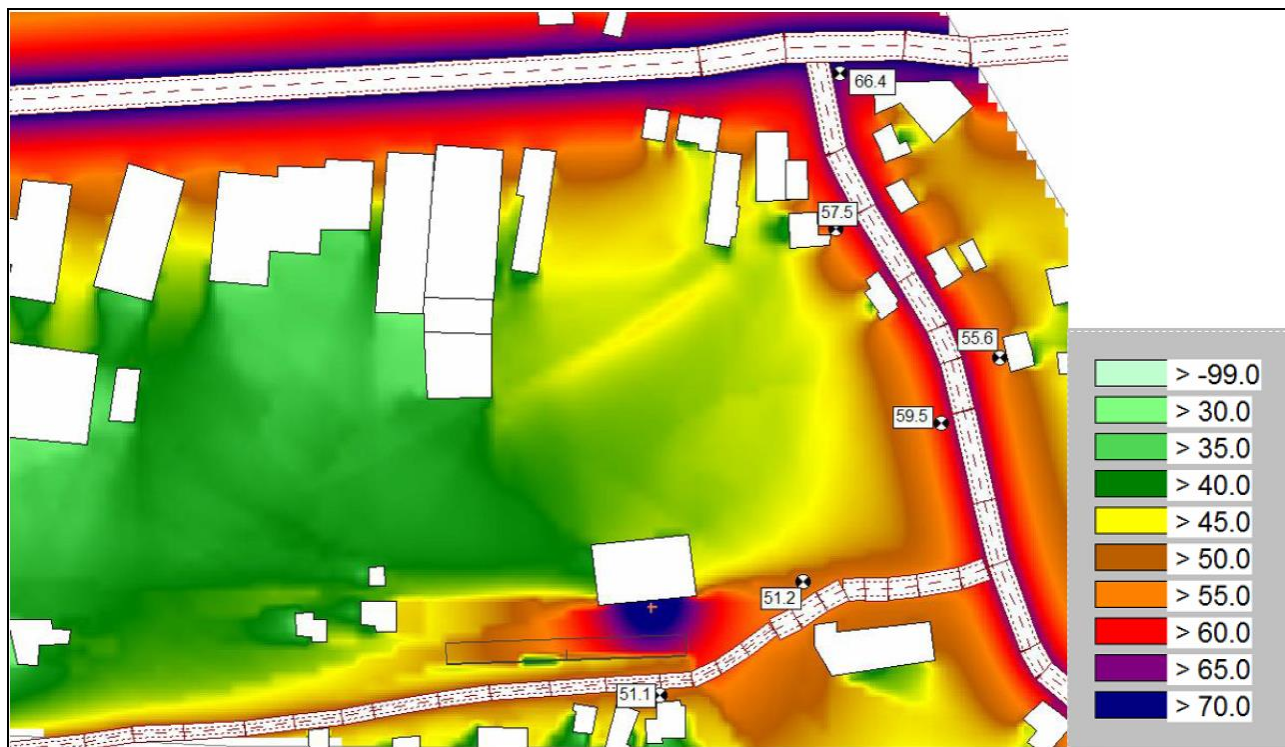
L'impact acoustique des activités de chargement camions et du trafic routier associé est faible (2,4 dB(A) au maximum).

Le niveau de bruit de 70 dB(A) à ne pas dépasser en limites de propriété pour la période diurne (tel que défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997) ne sera pas dépassé (points 1 et 2 situés en limites de propriété).

De même, l'émergence admissible de 5 dB(A) pour la période diurne, telle que définie dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ne sera pas dépassée au niveau des zones à émergence réglementée les plus exposées (points A, B et C).

De plus, les niveaux sonores calculés au niveau du point C devraient être plus faibles ; les dimensions du merlon considéré dans la modélisation (5,6 m de haut) étant inférieures aux dimensions réelles du tas d'aluminium en vrac (12 m de haut).

❖ **Source au Sud du site**



	Point 1	Point 2	Point 3	Point A	Point B	Point C
Configuration matière « telle qu'elle », dB(A)	51,2	59,5	66,4	55,6	57,5	51,1
Situation initiale, dB(A)	46,1	59,4	66,4	55,5	57,4	48,1
Impact acoustique, dB(A)	5,1	0,1	0	0,1	0,1	3,0

Figure 36 : Cartographie et impact acoustique calculés aux différents récepteurs pour la configuration d'évacuation de la matière « telle qu'elle », source située au Sud du site

Le niveau de bruit de 70 dB(A) à ne pas dépasser en limites de propriété pour la période diurne (tel que défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997), ne sera pas dépassé (points 1 et 2 situés en limites de propriété).

De même, l'émergence admissible de 5 dB(A) pour la période diurne, telle que définie dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ne sera pas dépassée au niveau des zones à émergence règlementée les plus exposées (points A, B et C).

De plus, les niveaux sonores calculés au niveau du point C devraient être plus faibles ; les dimensions du merlon considéré dans la modélisation (5,6 m de haut) étant inférieures aux dimensions réelles du tas d'aluminium en vrac (12 m de haut).

3.1.2.2.3 Impact lié aux rejets atmosphériques

BRANGÉ ENVIRONNEMENT ne disposant pas de produits pulvérulents sur son site de Souliès, les seuls rejets atmosphériques générés par le chantier d'évacuation de la matière seront liés aux gaz d'échappements de la grue mobile et des camions bennes.

Les quantités de gaz d'échappement liés au fonctionnement de la grue mobile sont difficilement quantifiables.

La pollution atmosphérique générée par le trafic routier des poids lourds peut être quantifiée selon la méthodologie présentée ci-dessous.

Le trafic routier généré pour la mise en sécurité du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès représentera 7 camions par jour.

La distance entre l'entrée des deux sites représente environ 3,5 km. Le trajet total effectué jusqu'à la fonderie (Valladolid) représente près de 675 km.

Afin de quantifier les émissions, une distance moyenne journalière de 675 km par jour pour chaque camion sera retenue. Le nombre de jours retenu pour l'évacuation de l'ensemble de la matière présente sur le site de Souliès est de 110.

	<i>PL</i>
Nombre de véhicules sur 110 jours	770
Distance journalière parcourue (km)	675
Distance totale parcourue pendant 110 jours (km)	519 750

Tableau 10 : Nombre de véhicules et distances parcourues

Le calcul général des émissions repose sur l'équation de base :

$$E = A \times FE$$

avec : E : l'émission, généralement exprimée en masse

A : l'activité des émetteurs (généralement exprimée en véhicules x km)

FE : facteur d'émission unitaire

L'activité A des émetteurs représente donc la distance totale parcourue en une année entre les sites BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès et de Brocas et la fonderie située à Valladolid.

Une étude⁷ du SETRA (Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements) détermine les émissions de polluants en fonctions de la vitesse du véhicule. Cette étude, effectuée à l'aide du modèle COPERT⁸, se fonde sur une base de données des facteurs d'émissions routières. Les facteurs d'émissions, exprimés en g de polluant par km, sont associés à chaque catégorie en fonction du type de véhicule, de son mode de carburant, de sa cylindrée et de sa date de mise en service. Par ailleurs, ces facteurs d'émissions sont fonction de la vitesse du véhicule considéré ainsi que de l'usage du véhicule (charge, type de conduite, ...) et des conditions de circulation.

L'évolution des normes anti-pollution ainsi que les avancées technologiques ont permis de réduire les émissions du parc automobile au fil du temps. En intégrant ces données, l'INRETS (Institut National de

⁷ Evolution du parc automobile français entre 1970 et 2020, Béatrice Bourdeau, INRETS, Mémoire de thèse, Janvier 1998

⁸ Computer Program to calculate Emission from Road Transport

REcherche sur les Transports et leur Sécurité) a réussi à modéliser la composition du parc automobile roulant français de 1970 à 2025. Les caractéristiques des parcs automobiles roulants français en 2007 et 2015 sont prises en compte dans l'étude du SETRA et sont retenues comme représentatives du parc automobile actuel.

Le Tableau 11 ci-dessous représente les facteurs d'émissions en g/km issus de l'étude de SETRA pour différents polluants. La limitation de vitesse sur les routes de desserte (voie communale, chemin de Souliès et rue de Marqués) est de 50 km/h et de 90 km/h sur la RD 911. Les camions peuvent circuler à une vitesse maximum de 90 km/h sur autoroute. Une vitesse de 80 km/h a été choisie comme vitesse de circulation moyenne⁹ sur le trajet considéré.

		<i>Poids lourds</i>	
		<i>2007</i>	<i>2015</i>
<i>Facteur d'émission (g/km)</i>	<i>CO₂</i>	643,9	632,4
	<i>NO_x</i>	5,88	3,12
	<i>PM₁₀</i>	0,12	0,03
	<i>COV</i>	0,24	0,05
	<i>CO</i>	1,21	0,28

Tableau 11 : Facteurs d'émission de différents polluants pour une vitesse de 80 km/h

Les émissions des poids lourds correspondent à un taux de charge de 50 %.

L'effet des améliorations technologiques, notamment la généralisation des pots catalytiques permet de diminuer les facteurs d'émissions du parc futur.

		<i>Parc de 2007</i>	<i>Parc de 2015</i>
<i>Emissions (kg/an)</i>	<i>CO₂</i>	334 677	328 687
	<i>NO_x</i>	3 053,8	1 619,4
	<i>PM₁₀</i>	62,6	17,8
	<i>COV</i>	126,1	25,2
	<i>CO</i>	628,3	145,7

Tableau 12 : Emissions des polluants dues aux transports de matière

Du benzène est présent dans les essences, en très faible quantité. Il est également présent dans les gaz d'échappements. Selon une étude¹⁰ de Jean-Claude Guibet, intitulée « *Les carburants et la combustion* », le benzène représente environ 4,9 % en concentration relative des hydrocarbures imbrulés dans les gaz d'échappement d'un moteur à essence. Avec plus de 95 % de véhicule diesel (source UFIP¹¹), la part des émissions de benzène due à la catégorie poids lourds est négligeable, étant donné que le diesel ne contient pas de benzène.

Les émissions de benzène engendrées par le transport de matière seront négligeables.

⁹ Les facteurs d'émission définis pour une vitesse de 50 km/h ne correspondent pas à une circulation à cette vitesse maintenue constante mais à une vitesse moyenne d'un cycle cinématique représentatif de la circulation réelle. Chaque cycle de circulation alterne des phases d'accélération, de décélération, et de circulation à une vitesse donnée.

¹⁰ *Les carburants et la combustion*, Jean Claude Guibet, Université de Louvain, Juillet 2000

¹¹ Union Française des Industries Pétrolières

3.1.2.3 Notice des dangers

3.1.2.3.1 *Risque liés aux matières et stockages présents sur le site*

Les principaux stockages et matières présents actuellement sur le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès sont :

- des métaux ferreux,
- de l'acier inoxydable,
- des bennes contenant de l'acier inoxydable,
- des métaux neufs,
- de l'aluminium,
- des tournures d'aluminium provenant des procédés d'impression (offset),
- des câbles électriques en aluminium gainés,
- des câbles nus,
- des montants de fenêtre en aluminium,
- du zinc,
- du fioul contenu dans les installations suivantes :
 - cuve enterrée de 9 000 L (alimentation des engins) et canalisations associées,
 - cuve aérienne de 1 000 L (chauffage des locaux) et canalisations associées.
- du gasoil contenu dans une cuve enterrée de 5 000 L (alimentation des camions) et canalisations associées,
- des huiles usagées contenues dans des fûts et dans la presse cisaille de 900 t,
- des pneus usagés issus de l'activité de dépollution de VHU,
- des résidus d'hydrocarbures pouvant être contenus dans les installations suivantes :
 - dessableur et canalisations associées,
 - système de traitement des eaux pluviales composé d'une fosse séparatrice de 20 m³ en amont d'un séparateur hydrocarbures, une cuve séparatrice en aval et les canalisations associées,
 - nouveau séparateur hydrocarbures.

Ces matières peuvent être classées en 3 catégories :

- les matières inflammables,
- les matières combustibles,
- les métaux.

3.1.2.3.1.1 *Matières inflammables*

Les matières inflammables susceptibles d'être présentes sur le site de Souliès sont principalement :

- le fioul contenu dans les cuves, le poste de distribution et les canalisations associées,

- le gasoil contenu dans la cuve enterrée de 5 m³, le poste de distribution et les canalisations associées,
- des résidus d'hydrocarbures (gasoil principalement) pouvant être contenus dans le dessableur, les séparateurs, les fosses et canalisations associées utilisés pour le traitement des eaux pluviales.

Les principaux risques liés au fioul sont le risque de pollution et le risque d'inflammation. Le fioul a une température d'auto inflammation d'environ 330°C. Son domaine d'inflammabilité est compris entre 0,5 et 5 %. Il s'agit d'un produit inflammable de 2^{ème} catégorie ($PE \geq 55 \text{ °C}$ et $< 100 \text{ °C}$). Dans les conditions normales d'utilisation, le risque est faible du fait de la faible volatilité de ce produit.

Le fioul est également classé nocif en cas d'ingestion.

Les risques présentés par le fioul et le gasoil sont identiques.

Les résidus d'hydrocarbures susceptibles d'être présents dans les différentes installations de traitement des eaux pluviales seront majoritairement du gasoil. En effet, les camions circulant sur le site ainsi que les chariots élévateurs utilisés fonctionnent respectivement avec du gasoil et du fioul. L'activité de dépollution de VHU, susceptibles de pouvoir contenir de l'essence, a été arrêtée depuis mars 2012.

3.1.2.3.1.2 *Matières combustibles*

Les pneumatiques usagés peuvent être à l'origine de dégagements de fumées toxiques en cas d'incendie.

Les pneus sont principalement constitués d'élastomère naturel (caoutchouc) ou synthétique issu de la pétrochimie ($\approx 45 \%$), de noir de carbone ($\approx 20 \%$) et d'acier (15 à 25 %).

La température d'inflammation d'un pneu se situe autour de 338 °C et la température d'auto-inflammation autour de 465 °C. Les pneus présentent également un pouvoir calorifique élevé (32 à 34 MJ/kg).

Les gaines des câbles peuvent également être à l'origine de dégagements de fumées toxiques en cas d'incendie. En effet, les gaines de câbles électriques sont majoritairement en matières plastiques (PVC, Hypalon, EPR, PRC, caoutchouc, ...).

Les moteurs électriques sont également susceptibles de contenir des matières combustibles telles que des gaines de câbles électriques, des dominos électriques, des engrenages en plastiques...

3.1.2.3.1.3 *Métaux*

Différents métaux sont présents sur le site, tels que des métaux ferreux (acier inoxydable principalement), de l'aluminium et du zinc.

Des câbles électriques en aluminium sont également présents sur le site de Souliès.

Des tournures d'aluminium provenant des procédés d'impression (offset) sont également stockées sur site. Les poussières d'aluminium (diamètre de particule inférieur à 250 µm) sont combustibles et forment avec l'air des mélanges explosifs. Cependant, la granulométrie des tournures d'aluminium stockées sur le site sont au minimum de l'ordre de quelques millimètres et ne présentent donc pas de risque d'inflammation.

Cependant, elles ne comportent pas de fine particules et ne présentent donc pas de risque d'explosion. De plus, ces tournures sont dépourvues d'huile compte tenu de leur durée de stockage (plusieurs années).

Les feux de métaux nécessitent une température relativement importante et une forte concentration en oxygène pour être amenés à combustion. A l'état compact, la plupart des métaux ne brûlent pas dans l'air.

3.1.2.3.2 Analyse de l'accidentologie

3.1.2.3.2.1 Accidentologie liée aux activités de récupération de déchets

Une recherche d'accidents a été effectuée sur la base ARIA du BARPI.

La recherche a porté sur les activités relatives à la récupération de déchets.

Une recherche a été effectuée d'une part, pour les accidents concernant des métaux ou éléments métalliques, et d'autre part pour les accidents concernant des plastiques, caoutchoucs ou résines.

Les critères de recherche retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Lieu	France
Type d'évènement	Installations classées (Accidents / Incidents concernant une installation classée ou susceptible de l'être)
Activités	- E38.1 – Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
Principales familles de produits	- Métaux, éléments métalliques ; - Plastiques, caoutchouc et résines

Tableau 13 : Critères de recherche dans la base ARIA du BARPI

Les principaux accidents recensés sur des stockages de déchets métalliques et de matières plastiques (pneus, câbles électriques gainés, ...) sont des incendies.

Ces incendies concernent principalement des carcasses de VHU, des copeaux, tournures, poudres d'aluminium ou magnésium (non présent sur le site de Souliès), des stockages de pneus ou encore des câbles électriques.

Les principales causes sont la présence de résidus dans les stocks de déchets, tels que des résidus hydrocarburés (huile, carburant) dans les VHU ou de matières plastiques (caoutchouc principalement).

Certains accidents mettent également en avant des activités de broyage, non pratiquées sur le site de Souliès.

3.1.2.3.2.2 Accidentologie liée à la circulation de poids lourds sur les routes

Le trafic routier de poids lourds généré par cette alternative étant important, une analyse de l'accidentologie liée à la circulation routière de poids lourds a été effectuée.

L'ensemble des données présentées ci-après sont issues d'un rapport publié en 2012 par le CETE du Sud-Ouest présentant une analyse de l'accidentologie poids lourd en Aquitaine sur la période 2007-2011.

Sur la période 2007-2011, l'Aquitaine compte 1 072 accidents impliquant au moins un poids lourd dont environ 18 % d'accidents mortels. Sur cette même période, le nombre total de tués est de 194. La grande majorité des tués se trouvent dans des véhicules autres que les PL.

Globalement, sur la période 2007-2011, les mois les plus meurtriers pour les accidents impliquant un poids lourd sont les mois d'avril, septembre et octobre.

La répartition horaire et journalière des accidents met en évidence le sur-risque d'accidents occasionné par les pointes de trafic, les jours de semaine, entre 07h et 10h et entre 15h et 17h. Notons aussi la tranche horaire 11h30/12h30 du mercredi.

On constate également que très peu d'accidents ont lieu le weekend, ainsi que les jours et veilles de fête ; ceci s'explique par la réglementation française qui interdit aux poids lourds de plus de +7,5 t de circuler du samedi 22h au dimanche 22h ainsi que de 22h les veilles de jours fériés à 22h les jours fériés (sauf dérogations).

Les accidents hors agglomération représentent 72% des accidents de la région et plus de 80% des tués. La gravité des accidents en urbain est le plus souvent très inférieure à la gravité des accidents hors agglomération (sauf pour la Gironde où ces deux gravités sont quasi identiques).

C'est sur le réseau départemental et le réseau autoroutier que se produisent majoritairement les accidents hors agglomération impliquant au moins un poids lourd (respectivement 40% et 38%). Le réseau routier départemental est cependant le plus meurtrier, occasionnant 94 tués sur 156 (60%).

Le nombre de victimes graves (tués et blessés hospitalisés) concernent principalement les véhicules légers/utilitaires et les poids lourds pour les tranches d'âges 25-44 ans et 45-64 ans. À eux seuls, ils représentent la moitié des victimes graves dans les accidents impliquant au moins un poids lourd.

Près des trois quarts des accidents impliquant un poids lourd surviennent en plein jour et occasionnent presque deux tiers des tués. On constate également que la part de tués la nuit est moins importante dans les accidents impliquant un poids lourd que dans les accidents n'impliquant aucun poids lourd (respectivement 27% et 36%). On peut en conclure que l'accidentologie des PL est davantage une accidentologie de jour.

En revanche, la gravité des accidents survenant la nuit (nuit + crépuscule/aube) est plus importante que celle des accidents se produisant le jour (respectivement 27 et 15 pour les accidents impliquant au moins un poids lourd). Plus précisément, la gravité des accidents survenant la nuit est plus importante « la nuit sans éclairage public » ou « à l'aube ou crépuscule » (respectivement 35 et 34 contre 12 « la nuit avec éclairage public allumé » et 14 « la nuit avec éclairage public non allumé »).

En conclusion, l'analyse des accidents de poids lourds en Aquitaine a permis de mettre en évidence que :

- **la majorité des tués se trouvent dans des véhicules autres que les PL ;**
- **les mois les plus meurtriers sont les mois d'avril, septembre et octobre ;**
- **un sur-risque d'accidents est occasionné par les pointes de trafic, les jours de semaine, entre 07h et 10h et entre 15h et 17h ;**
- **les accidents ont principalement lieu hors agglomération, sur le réseau départemental, en journée.**

3.1.2.3.3 Analyse des risques liés à l'évacuation de la matière

Une analyse de risques liés à l'évacuation de la matière directement par camions a été réalisée en groupe de travail. Elle est disponible en annexe 4.

Les principaux dangers identifiés pour cette opération concernent un départ de feu lors de l'évacuation des pneus ou en cas de présence intempestive de matières combustibles ou inflammables dans les tas de métaux.

Tout d'abord, il faut noter que les tas de matières présents sur le site de Souliès ont déjà été triés et ne sont normalement pas susceptibles de contenir de matières combustibles ou inflammables.

Ensuite, afin de pouvoir intervenir en cas de départ de feu, BRANGÉ ENVIRONNEMENT a prévu de mettre en place des extincteurs appropriés sur le site. Chaque opérateur disposera d'un téléphone portable afin de

pouvoir alerter les secours en cas d'incendie. De plus, une consigne d'alerte et d'intervention en cas d'incendie sera diffusée au personnel ainsi qu'aux entreprises extérieures.

De plus, les tas de matières combustibles (pneus essentiellement) seront évacués prioritairement afin de limiter les risques d'effet domino.

3.1.2.4 Délais d'évacuation

Théoriquement, BRANGÉ ENVIRONNEMENT pourra assurée l'évacuation d'environ 420 m³ de matière par jour, soit environ **7 camions de 60 m³ par jour**.

Sur la base de 46 000 m³ de matière à évacuer, le chantier devrait durer **environ 110 jours**.

Si l'on considère uniquement les jours ouvrés (environ 20 jours par mois), la phase d'évacuation de la matière devrait durer **près de 5 mois et demi**.

Cependant, il s'agit là d'une estimation théorique, en considérant que les transporteurs soient disponibles tous les jours pendant cette période, ce qui paraît, au vu du retour d'expérience de BRANGÉ ENVIRONNEMENT, **peu réaliste**. En effet, l'évacuation de la matière est directement liée à la présence des camions.

3.1.3 Etude de l'alternative « Evacuation de la matière après préparation par presse-cisaille mobile »

3.1.3.1 Description des installations

Afin de faciliter l'évacuation des déchets restants et d'accélérer la remise en état du site, BRANGÉ ENVIRONNEMENT souhaite mettre en place une presse-cisaille mobile sur le site de Souliès.

Le cisailage ou pressage des déchets permettra notamment de rationaliser le transport et ainsi réduire le nombre de camions sur les routes.

BRANGÉ ENVIRONNEMENT envisage de mettre en œuvre sur son site une presse-cisaille mobile de type AKROS HENSCHEL de 600 tonnes ou équivalent, destinée à découper à froid les importantes pièces de métal pour expédition.

L'objectif est de réduire les volumes de métaux en cubes compressés afin d'en faciliter le transport.

L'évacuation de la matière sera réalisée de la manière suivante :

- les tas de matières déjà triés et bien isolés seront directement chargés dans la presse-cisaille mobile par l'intermédiaire du grappin de la grue,
- pour les tas de matières non isolés des autres tas ou en mélanges :
 - un 1^{er} tri sera réalisé avec le grappin de la grue,
 - un 2^{ème} tri au niveau de la jonction des tas sera réalisé manuellement de façon ponctuelle par un opérateur,
 - les matières ainsi triées pourront ensuite être chargées dans la presse-cisaille mobile.
- les matières seront cisailées et/ou pressées dans la presse-cisaille,
- en sortie de cette presse-cisaille, les matières sous forme de cubes compressés ou de vracs seront chargées dans les camions bennes par l'intermédiaire du grappin de la grue,
- les camions transportent ensuite la matière vers l'acquéreur de la matière.

La photo ci-dessous présente un exemple de presse-cisaille mobile.



Figure 37 : Exemple de presse-cisaille mobile

Les cubes de matière compressée sont posés dans la benne du camion et empilés.

Le chargement des matières en vrac dans les bennes des camions est identique quelle que soit l'alternative retenue, avec une hauteur de chute constante de l'ordre d'un mètre.

Les pneumatiques usagés ainsi que les câbles électriques gainés ne seront ni cisailés, ni compactés et seront directement chargés dans les bennes des camions.

Lors de cette opération, BRANGÉ ENVIRONNEMENT pourra assurée l'évacuation d'environ 800 m³ de matière brute non pressée par jour, soit **2 camions de 60 m³ de matière pressée par jour** (équivalente à 800 m³ de matière brute).

Cette activité de cisailage-pressage sera soumise à autorisation pour la rubrique n°2791-1 de la nomenclature des installations classées (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, avec une capacité de traitement supérieure ou égale à 10 T/jour).

Le déroulement de cette opération d'évacuation sera identique à celui retenu pour l'autre alternative, notamment afin de conserver l'écran acoustique (formé par le tas d'aluminium de 18 000 m³) vis-à-vis des riverains situés au Sud du site. De plus, au cours du traitement de ce tas d'aluminium, un mur de cubes de métal pressé de 5,60 m de haut sera reconstitué afin de conserver la continuité de l'écran acoustique.

3.1.3.2 *Notice d'impact*

La présente notice d'impact a pour but d'étudier les pollutions et nuisances générées lors du chantier pour cette alternative. Comme pour l'autre alternative, il s'agit essentiellement des nuisances liées au trafic, au bruit et dans une moindre mesure aux émissions atmosphériques.

3.1.3.2.1 *Impact lié au trafic*

Le trafic routier généré pour l'évacuation de la matière présente sur le site de Souliès sera d'environ **2 camions par jour**.

Les camions effectueront le même trajet que celui décrit ci-avant pour l'autre alternative (cf. paragraphe 3.1.2.2.1).

Ce trajet représentera environ 675 km au total.

Le trafic routier généré (2 camions par jour, soit 4 camions par jour en considérant le trajet aller-retour entre les 2 sites) représentera :

- une augmentation d'environ 0,03 % du trafic total sur la RD 911 (12 057 véhicules/jour),
- **une augmentation d'environ 0,38 % du trafic de poids lourds sur la RD 911 (1 050 PL/jour).**

Cette augmentation restera minime comparée au trafic actuel sur cette route. Toutefois, une évaluation de ses impacts sonores et atmosphériques est réalisée ci-après.

3.1.3.2.2 *Impact sonore*

Dans le cadre de l'étude acoustique (disponible en annexe 3), des mesures ont été effectuées afin de caractériser la puissance acoustique des différentes opérations d'évacuation de la matière.

Une mesure a été effectuée lors du chargement d'un camion de matière compactée par le grappin de la grue, sur le site de Brocas.



Figure 38 : Chargement de matière compactée

La mesure a été réalisée à 5 m de la grue (FUCHS MHL 331) et de la semi-remorque (Camion Mercedes 1848) à charger. La mesure considérée est prise sur la durée totale d'un chargement.

Le moteur du camion étant en fonctionnement lors du chargement.

Les résultats de cette mesure sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<i>Pression acoustique</i> <i>Leq</i>	<i>Distance de source</i>	<i>Puissance acoustique</i> <i>Lw</i>	<i>Puissance acoustique</i> <i>Lweq*</i>
76 dB(A)	5 m	98 dB(A)	84,2 dB(A)

Tableau 14 : Niveaux sonores lors du chargement d'un camion de matière compactée

* *Puissance acoustique équivalente pour 2x20 min de chargement sur une journée de 8 h de fonctionnement du site. Ce temps de chargement correspond au remplissage des 2 bennes de camions de 60 m³ prévus lors de la configuration d'évacuation de la matière compactée.*

Une autre mesure avait été effectuée en mai 2012 par le bureau d'étude VOISIN CONSULTANT sur une presse cisaille mobile.

Cette mesure a été réalisée à 5 m de la presse pendant le fonctionnement de cette dernière.

Les résultats de cette mesure sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<i>Pression acoustique</i> <i>Leq</i>	<i>Distance de source</i>	<i>Puissance acoustique</i> <i>Lw</i>	<i>Puissance acoustique</i> <i>Lweq*</i>
83,0 dB(A)	5 m	105 dB(A)	103 dB(A)

Tableau 15 : Niveaux sonores lors du fonctionnement de la presse-cisaille

* *Puissance acoustique équivalente pour 5h d'utilisation de la presse sur une journée de 8 h de fonctionnement du site. Le fonctionnement de 5h correspond à la production d'environ 60 blocs compressés pouvant remplir 2 bennes de camions de 60 m³.*

Comme pour la configuration d'évacuation de la matière telle quelle étudiée précédemment, une modélisation a été réalisée avec le logiciel CADNAA. Les hypothèses de modélisation considérées sont identiques à celles présentées pour l'autre alternative au paragraphe 3.1.3.2.2 ci-avant.

Un merlon de 5,6 m de haut est considéré dans cette modélisation, et correspond au merlon qui sera reformé par des cubes de matières pressées.

Les mêmes positionnements des sources de bruit (phase de compactage et chargement d'un camion de matière pressée par une grue) ont été étudiés.

Les résultats de modélisation et l'impact acoustique calculé aux différents récepteurs sont présentés ci-dessous.

❖ Sources au Nord du site

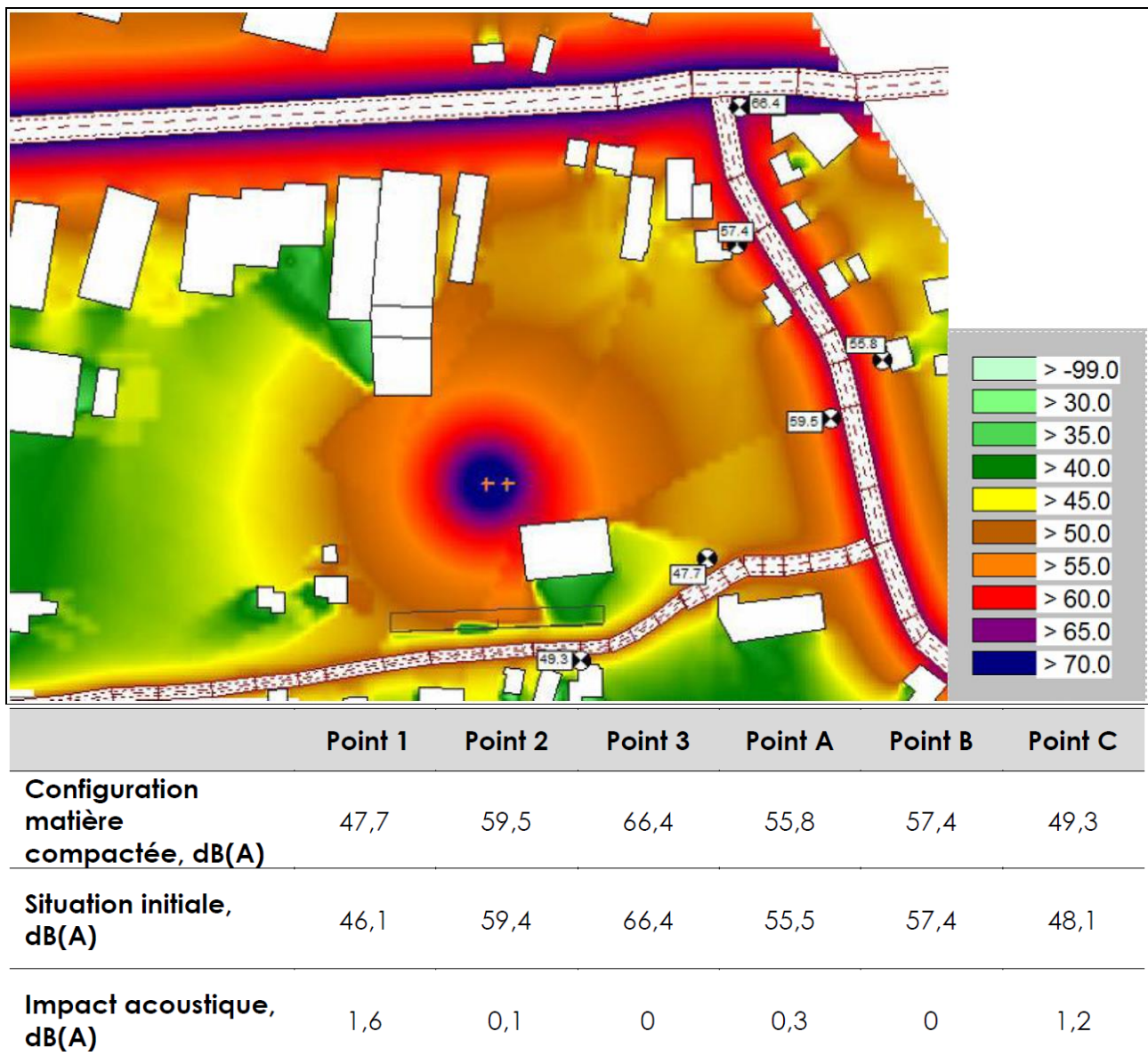


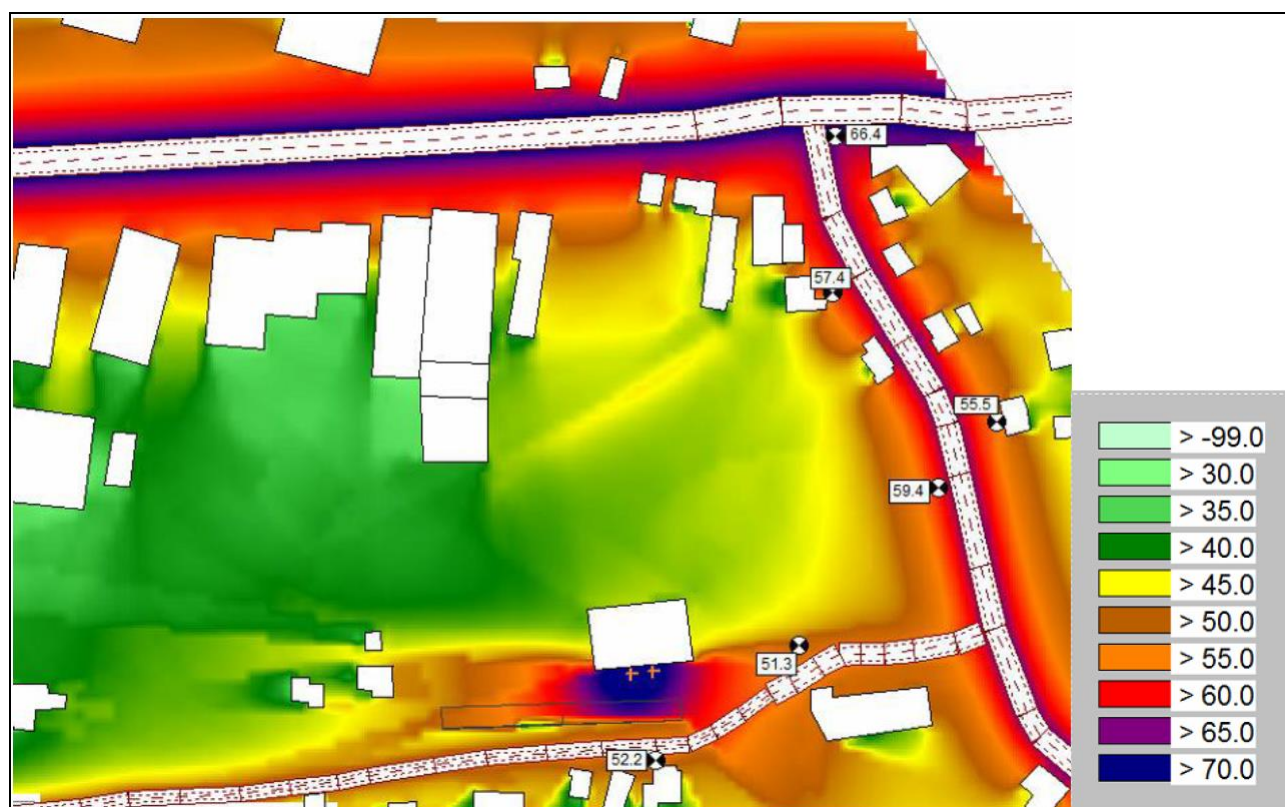
Figure 39 : Cartographie et impact acoustique calculés aux différents récepteurs pour la configuration d'évacuation de la matière compactée, source située au Nord du site

L'impact acoustique des activités de chargement camions et du trafic routier associé est faible (1,6 dB(A) au maximum).

Le niveau de bruit de 70 dB(A) à ne pas dépasser en limites de propriété pour la période diurne, tel que défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ne sera pas dépassé (points 1 et 2 situés en limites de propriété).

De même, l'émergence admissible de 5 dB(A) pour la période diurne, telle que définie dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ne sera pas dépassée au niveau des zones à émergence réglementée les plus exposées (points A, B et C).

De plus, les niveaux sonores calculés au niveau du point C devraient être plus faibles ; les dimensions du merlon considéré dans la modélisation (5,6 m de haut) étant inférieures aux dimensions réelles du tas d'aluminium en vrac (12 m de haut) avant compactage.

❖ **Source au Sud du site**

	Point 1	Point 2	Point 3	Point A	Point B	Point C
Configuration matière compactée, dB(A)	51,3	59,4	66,4	55,5	57,4	52,2
Situation initiale, dB(A)	46,1	59,4	66,4	55,5	57,4	48,1
Impact acoustique, dB(A)	5,2	0	0	0	0	4,1

Figure 40 : Cartographie et impact acoustique calculés aux différents récepteurs pour la configuration d'évacuation de la matière compactée, source située au Sud du site

Le niveau de bruit de 70 dB(A) à ne pas dépasser en limites de propriété pour la période diurne, tel que défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ne sera pas dépassé (points 1 et 2 situés en limites de propriété).

De même, l'émergence admissible de 5 dB(A) pour la période diurne, telle que définie dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ne sera pas dépassée au niveau des zones à émergence règlementée les plus exposées (points A, B et C).

3.1.3.2.3 Impact lié aux rejets atmosphériques

BRANGÉ ENVIRONNEMENT ne disposant pas de produits pulvérulents sur son site de Souliès, les seuls rejets atmosphériques générés par le chantier d'évacuation de la matière seront liés aux gaz d'échappements de la grue mobile, de la presse-cisaille mobile et des camions bennes.

Les quantités de gaz d'échappement liés au fonctionnement de la grue mobile et de la presse cisaille sont difficilement quantifiables. Comparée à l'autre alternative, un équipement supplémentaire émettant des gaz d'échappement, la presse-cisaille mobile, sera ajouté. Cependant, les émissions atmosphériques de cette dernière seront compensées par la réduction du temps de fonctionnement de la grue mobile.

La pollution atmosphérique générée par le trafic routier des poids lourds peut être quantifiée selon la même méthodologie que celle utilisée pour l'autre alternative et présentée au paragraphe 3.1.2.2.3 ci-avant.

Le trafic routier généré pour la mise en sécurité du site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Souliès selon cette alternative représentera environ 2 camions par jour, sur près de 675 km.

Afin de quantifier les émissions, une distance moyenne journalière de 675 km par jour pour chaque camion est retenue. Le nombre de jours retenu pour l'évacuation de l'ensemble de la matière présente sur le site de Souliès selon cette alternative est de 58.

	<i>PL</i>
<i>Nombre de véhicules sur 58 jours</i>	116
<i>Distance journalière parcourue (km)</i>	675
<i>Distance totale parcourue pendant 58 jours (km)</i>	78 300

Tableau 16 : Nombre de véhicules et distances annuelles parcourues

Comme pour l'autre alternative étudiée, la vitesse de 80 km/h sera retenue comme vitesse de circulation moyenne sur le trajet considéré. Les facteurs d'émissions en g/km pour les différents polluants générés seront identiques à eux présentés dans le Tableau 11 présenté ci-avant

Les émissions de polluants générées par les camions pour cette alternative sont présentées dans le tableau ci-dessous.

		<i>Parc de 2007</i>	<i>Parc de 2015</i>
<i>Emissions (kg/an)</i>	<i>CO₂</i>	50 419	49 517
	<i>NO_x</i>	460,1	244,0
	<i>PM₁₀</i>	9,4	2,7
	<i>COV</i>	19,0	3,8
	<i>CO</i>	94,7	22,0

Tableau 17 : Emissions des polluants dues aux transports de matière

Comme pour l'autre alternative étudiée précédemment, les émissions de benzène engendrées par le transport de matière seront négligeables.

3.1.3.3 *Notice des dangers*

Ce chapitre a pour objet d'identifier les dangers associés au stockage actuel de matières sur le site de Souliès et aux deux configurations d'évacuation de la matière envisagées.

3.1.3.3.1 *Risque liés aux matières et stockages présents sur le site*

La matière à évacuer présente sur le site est identique quelle que soit l'alternative envisagée et est présentée en détail au paragraphe 3.1.2.3.1 ci-avant.

3.1.3.3.2 *Analyse de l'accidentologie*

Pour cette alternative, l'accidentologie est identique à celle présenté au paragraphe 3.1.2.3.2 ci-avant. Cependant, cette analyse a été complétée par une recherche pour l'installation de presse-cisaille, aboutissant à un accident, décrit ci-dessous.

N°31516 - 29/07/2005 - FRANCE - 74 - ANNECY

E38.31 - Démantèlement d'épaves

Dans une entreprise de collecte et de tri de métaux et déchets industriels banals (papier, carton, plastiques, bois), en vue de leur valorisation, un feu se déclare vers 10 h à proximité de la presse cisaille sur un tas de ferrailles découpées. Le personnel intervient immédiatement avec le véhicule incendie appartenant à la société et avec des RIA. Les secours publics interviennent avec 3 lances une dizaine de min plus tard. Le feu est éteint en 20 min mais les pompiers refroidiront les ferrailles jusqu'à 12h30 pour éviter une éventuelle reprise du sinistre. Les eaux d'extinction collectées par l'aire bétonnée du stockage transitent dans le décanteur déshuileur du site avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce séparateur est curé 8 jours après l'accident. Selon l'exploitant, un point chaud ou une étincelle au niveau des ferrailles en cours de traitement aurait pu entraîner l'inflammation d'hydrocarbures souillant certaines pièces métalliques. Il n'y a ni victime, ni dommage matériel. L'exploitant doit adresser à l'Inspection des installations classées les justificatifs du curage du déshuileur et mener une réflexion pour améliorer la prévention ou l'intervention en cas d'incendie (arrosage des ferrailles en cours de découpage, déploiement de matériel incendie à proximité des zones à risque de départ de feu...).

Cet accident ne met pas directement en cause la presse cisaille. En effet, l'origine du départ de feu pourrait être un point chaud ou une étincelle au niveau des ferrailles en cours de traitement entraînant l'inflammation d'hydrocarbures souillant certaines pièces métalliques.

Accun accident consécutif à l'utilisation d'une presse-cisaille n'est recensé dans la base ARIA du BARPI.

Un accident, survenu à la suite du pressage de VHU, est recensé sur le BARPI. Il est décrit ci-dessous.

N°23782 - 30/12/2002 - FRANCE - 34 - NC

E38.31 - Démantèlement d'épaves

Un véhicule prend subitement feu lors de la presse d'épaves destinées à être évacuées. L'incendie se propage à la vingtaine de véhicules stockée en attente, mais se limite à la zone de presse équipée d'un sol étanche. L'outil de production (presse) n'a pas été touché. Les 2 employés présents utilisent des extincteurs mais ne parviennent pas à éteindre le feu. Les services de secours arrivent 10 min après l'alerte. L'origine de l'incendie serait liée à la manutention des carcasses de véhicules qui peut engendrer des étincelles provoquées par le contact entre le grappin de la grue de manutention et la carcasse métallique et enflammer les parties combustibles des véhicules (sièges, tableau de bord et autres accessoires). Un accident similaire s'était déjà produit en août 1994 lors d'une opération de presse à la suite d'un oubli de vidange d'un réservoir et d'enlèvement de batterie. Les dommages matériels concernent les 20 véhicules carbonisés, pneus compris. Les eaux d'extinction ont été en partie retenues par la rétention formée par la zone étanche avec point bas et le déshuileur. A la suite de cet incendie, l'exploitant doit fournir toutes les informations permettant de déterminer les causes exactes du sinistre et préciser le devenir des eaux d'extinction collectées.

Cet accident est similaire aux deux accidents survenus sur le site de Souliès.

3.1.3.3.3 *Analyse des risques liés à l'évacuation de la matière après préparation par presse-cisaille mobile*

Une analyse de risques liés à l'évacuation de la matière après préparation par presse-cisaille mobile directement par camions a été réalisée en groupe de travail. Elle est disponible en annexe 4.

Les principaux risques liés au cisailage et/ou pressage de métaux concernent un départ de feu sur la matière cisailée et/ou pressée ou sur la presse-cisaille.

Outre la mise en place d'extincteurs à proximité de la presse-cisaille, BRANGÉ ENVIRONNEMENT prévoit de respecter une distance d'éloignement minimum de 10 m entre la presse-cisaille et les tas de matières à évacuer.

De plus, il a été préconisé d'isoler la matière cisailée des autres tas par soit une distance d'éloignement supérieure à 5 m, soit en évacuant directement la matière.

3.1.3.4 Délais d'évacuation

Avec l'utilisation de la presse-cisaille mobile, BRANGÉ ENVIRONNEMENT pourra assurée l'évacuation d'environ 800 m³ de matières brutes non pressées par jour, soit environ **2 camions de 60 m³ par jour**.

Sur la base de 46 000 m³ de matière à évacuer, le chantier devrait durer **environ 58 jours**.

Si l'on considère uniquement les jours ouvrés (environ 20 jours par mois), la phase d'évacuation de la matière devrait **durer presque 3 mois**.

De plus, contrairement à l'autre alternative, l'évacuation de la matière n'est pas limitée par la présence de camions, la matière pouvant être pressée et/ou cisailée avant l'arrivée des camions puis chargée.

3.1.4 Conclusion sur l'étude des deux alternatives

La mise en place d'une presse-cisaille mobile afin de cisailier et/ou presser la matière à évacuer permettra de réduire les impacts de cette opération sur l'environnement.

En effet, le compactage de la matière à évacuer permettra notamment de rationaliser le transport et ainsi réduire le nombre de camions sur les routes. Cette réduction de trafic, représentant près de 654 poids lourds en moins sur les routes sur la durée du chantier (770 PL pour l'autre alternative contre 116 avec la mise en place d'une presse-cisaille mobile), aura pour impact :

- de réduire les probabilités d'accident sur les routes empruntées par les poids lourds entre les 2 sites de BRANGÉ ENVIRONNEMENT et l'impact sur la circulation ;
- de diminuer de 85 % les pollutions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des camions entraînant notamment une réduction de près de :
 - 279 171 à 284 258 kg de CO₂,
 - 1 375 à 2 594 kg de NO_x,
 - 15 à 53 kg de PM₁₀,
 - 21 à 107 kg de COV,
 - 124 à 534 kg de CO ;
- de réduire l'impact acoustique total vis-à-vis de l'environnement compte tenu des délais d'évacuation (58 jours contre 110 jours) ;
- de réduire considérablement la durée du chantier pour cette phase, en passant de 5 mois et demi à 3 mois.

Les impacts acoustiques journaliers des deux configurations d'évacuation de la matière sont relativement similaires. Cependant, le compactage de la matière, au cours du traitement, permettra de reconstituer

l'écran acoustique formé par le tas d'aluminium au Sud du site. Cet écran limitera ainsi l'impact pour les riverains.

De manière générale, l'utilisation d'une presse-cisaille mobile permettra de réduire les impacts sur l'environnement, et notamment de réduire considérablement le trafic routier, la durée du chantier et les nuisances sonores.

Afin de ne pas ajouter des risques supplémentaires avec cette installation, les dangers présentés par ce type d'équipement ont été étudiés.

Tout d'abord, une analyse de l'accidentologie a été réalisée pour l'installation de presse-cisaille. Aucun accident consécutif à l'utilisation d'une presse-cisaille n'est recensé dans la base ARIA du BARPI. Un accident, concernant le passage de VHU, a cependant été recensé.

Les risques présentés par les opérations de cisailage et/ou passage de métaux ont ensuite été étudiés en analyse de risques (disponible en annexe 4).

Les principaux risques concernent un départ de feu en cas de présence de résidus inflammables ou combustibles dans les tas de métaux à évacuer (les métaux à l'état compact ne brûlent pas dans l'air) ou en cas de feu sur la presse-cisaille.

Pour rappel, les tas de métaux restants à évacuer ont déjà été triés et ne sont normalement pas susceptibles de contenir de matières combustibles ou inflammables. Les principales matières combustibles et inflammables du site seront évacuées du site de Souliès avant l'intervention de la presse-cisaille mobile. Les cubes pressés ou la matière cisailée seront évacués immédiatement après leur traitement. Enfin, une distance d'éloignement de 10 m entre la presse-cisaille mobile et les tas de matières à évacuer sera respectée, afin de limiter les risques de propagation en cas de départ de feu.

Compte tenu des mesures de prévention mises en œuvre, l'utilisation d'une presse-cisaille mobile n'engendra pas de risques supplémentaires importants.

3.2 INTERDICTION OU LIMITATION D'ACCÈS

Afin d'assurer la mise en sécurité du site, les clôtures et le portail seront maintenus en bon état.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public seront disposés à l'entrée du site ainsi que sur son pourtour.

Le site sera surveillé à distance par alarme et vidéosurveillance et les informations seront télétransmises sur le site BRANGÉ ENVIRONNEMENT de Brocas.

3.3 SUPPRESSIONS DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Les risques d'incendie et d'explosion seront aussi limités que possible grâce à la réduction de la puissance électrique, à la limitation des stocks de matériaux et à la suppression des stocks d'hydrocarbures (fioul, gasoil et huiles) et des cuves associées.

3.4 SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT

Actuellement, BRANGÉ ENVIRONNEMENT réalise un suivi de la qualité de la nappe circulant sous le site à l'aide de deux piézomètres. Leur implantation est présentée sur la Figure 5 ci-avant (plan de masse du site).

La profondeur de la nappe au droit du site varie entre 3,5 et 4,5 m. Les écoulements se font depuis les coteaux selon une direction globalement Sud-Nord.

Les deux piézomètres permettent de suivre la qualité de la nappe en amont (Pz1) et en aval (Pz2) des activités de la partie Est du site.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines sera maintenu tout au long des opérations d'évacuation de la matière restante. Des prélèvements et analyses seront réalisés périodiquement au niveau de ces piézomètres.

Ce suivi pourra être poursuivi après les opérations d'évacuation des déchets si des pollutions du sol et du sous-sol sont identifiées.

Concernant la réalisation d'un diagnostic des eaux souterraines en sortie de site, nous proposons d'implanter deux piézomètres supplémentaires (Figure 41 ci-dessous) sur la bordure Nord du site afin de diagnostiquer la qualité de la nappe à l'aval de la partie centrale et Ouest du site. Dans ce cadre, le programme analytique serait élargi ponctuellement pour les quatre piézomètres (8 métaux lourds, HC C₁₀-C₄₀, BTEX, HAP, COHV et PCB).

Concernant la réalisation d'un diagnostic des sols de la zone non saturée du site, nous proposons à minima de mettre en œuvre un programme de onze sondages (entre 2 et 3 m de profondeur) avec au moins deux prélèvements à deux profondeurs différentes sous les recouvrements de surface lorsqu'ils existent. Le programme analytique concernerait les 8 métaux lourds (As, Hg, Cd, Cr, Ni, Zn, Cu et Pb) et les hydrocarbures C₁₀-C₄₀.

Ces investigations pourraient être mises en œuvre dès que l'accès à l'ensemble des points serait rendu possible.

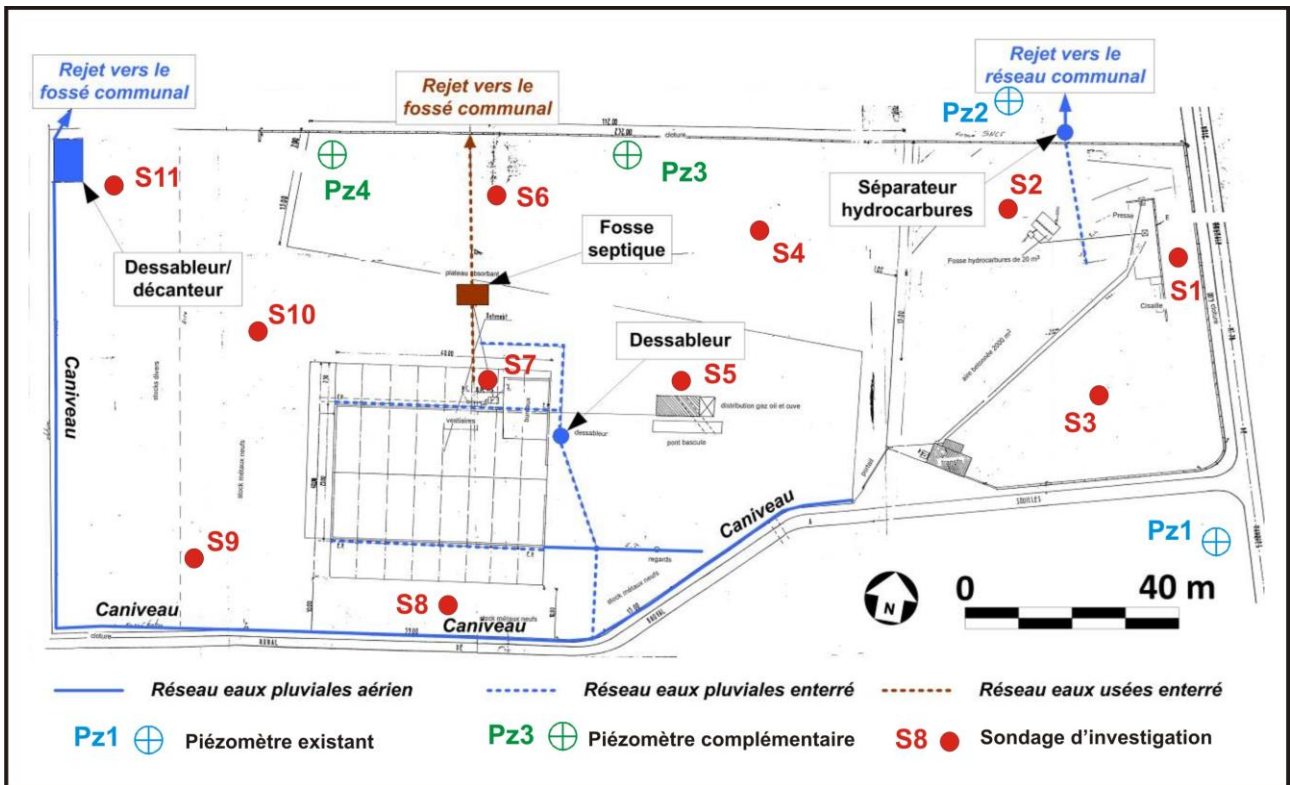


Figure 41 : Investigations proposées dans le cadre d'un diagnostic des sols et des eaux souterraines du site

4. TYPES D'USAGES FUTURS DU SITE

BRANGÉ ENVIRONNEMENT souhaite, après leur départ du site de Souliès, maintenir sur le site une activité artisanale ou commerciale non soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La construction de logements avec espaces verts est totalement exclue.

Les éléments restants sur le site à l'issue de l'exploitation seront les suivants :

- le bâtiment existant, vidé totalement de ses stockages,
- une surface imperméabilisée en enrobé et en béton,
- une surface en castine,
- une haie d'arbres,
- le réseau d'eaux pluviales,
- le local du pont-bascule,
- une clôture et un portail.

Cependant, à l'issue d'investigations complémentaires réalisées sur le site, cette vocation ultérieure pourrait être adaptée par la mise en œuvre d'un plan de gestion.

Conformément à l'article R. 512-39-2 alinéa II du Code de l'environnement, l'avis du Maire de Bias sur l'usage futur du site a été sollicité. Le courrier présentant les propositions d'usage futur du site de Souliès envisagées par BRANGÉ ENVIRONNEMENT a été validé par le Maire de Bias et est disponible en annexe 5.

Le terrain appartenant à la société BRANGÉ ENVIRONNEMENT, l'avis du propriétaire du terrain d'assiette de l'installation sur les types d'usages futurs du site, tel que prévu à l'article R. 512-39-2 alinéa II du Code de l'environnement, est réputé favorable.

5. MESURES DE REHABILITATION

A ce stade du dossier, les mesures de réhabilitation à mettre en œuvre dépendront, d'une part, des résultats des investigations du sol, du sous-sol et des eaux souterraines du site et d'autre part, de l'usage futur définitivement retenu pour le site. Dans ce cadre, un plan de gestion comprenant des mesures de réhabilitation pourrait être mis en œuvre.

6. ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DE BRANGÉ ENVIRONNEMENT

6.2 ANNEXE 2 : CAMPAGNE DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES EAUX SOUTERRAINES – OCTOBRE 2013

6.3 ANNEXE 3 : ETUDE ACOUSTIQUE

6.4 ANNEXE 4 : ANALYSE DES RISQUES LIES A L'EVACUATION DE LA MATIERE

6.5 ANNEXE 5 : AVIS DU MAIRE SUR LES USAGES FUTURS DU SITE DE SOULIÈS